

doc
CA1
EA
78C11
FRE

AFFAIRES
EXTERNAL AFFAIRS
AFFAIRES EXTERIEURES
OTTAWA
JUN 29 1978
LIBRARY / BIBLIOTHÈQUE

179071 - Mars 1978

Extraits de discours et interventions du Canada à la
réunion de Belgrade Octobre 1977

le Canada le Canada le Canada
le Canada le Canada le Canada
le Canada le Canada le Canada

M

.b1795880

Le Canada à Belgrade

Passages de discours et interventions du Canada à la réunion
de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe,
tenue à Belgrade.

43-224-103.

Publié en vertu de l'autorisation de
l'honorable Donald C. Jamieson,
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,
Gouvernement du Canada.

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1978
N° de cat. E2-84/1978F
ISBN 0-662-01824-9

TABLE DES MATIÈRES

Introduction du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Donald Jamieson	vii
L'Acte final d'Helsinki: principes et dispositions	
Déclaration d'ouverture prononcée par M. Klaus Goldschlag, représentant spécial du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le 6 octobre 1977	1
Questions relatives à la sécurité en Europe — la déclaration sur les principes	
Les dix principes — Perspective canadienne de mise en œuvre. Extrait d'une intervention en date du 10 octobre 1977	11
L'application du principe VII touchant les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Extrait d'une intervention en date du 31 octobre 1977	14
L'application du principe IX portant sur la coopération entre les États. Extrait d'une intervention en date du 15 novembre 1977	21
La lutte commune contre le terrorisme. Intervention du 14 décembre 1977	25
Questions relatives à la sécurité en Europe — Mesures de confiance et aspects de la sécurité et du désarmement	
L'amélioration des mesures de confiance. Extrait d'une intervention en date du 24 octobre 1977	29
Observations sur les propositions de désarmement présentées par les délégations du Pacte de Varsovie à Belgrade. Extrait d'une intervention en date du 2 décembre 1977	31
Coopération dans les domaines de l'économie, de la science et de la technique, et de l'environnement	
Contacts, mouvements et accès le 13 octobre 1977	37
Progrès dans le domaine des échanges commerciaux. Extrait d'une intervention en date du 19 octobre 1977	39
L'importance de l'amélioration des facilités et des contacts d'affaires. Extrait d'une intervention en date du 24 octobre 1977	40
La nécessité d'améliorer l'information économique et commerciale. Extrait d'une intervention en date du 26 octobre 1977	44
Les progrès et les possibilités de la coopération scientifique et technique. Extrait d'une intervention en date du 3 novembre 1977	48

Coopération dans les domaines humanitaires et autres

Contacts entre les personnes — Progrès enregistrés depuis Helsinki.
Extrait d'une intervention en date du 13 octobre 1977 53

Information et culture — Progrès enregistrés depuis Helsinki.
Extrait d'une intervention en date du 13 octobre 1977 57

La libéralisation de la diffusion de l'information après Helsinki — Point de
vue du Canada. Extrait d'une intervention en date du 31 octobre 1977 58

Critères d'amélioration de la coopération culturelle.
Extrait d'une intervention en date du 7 novembre 1977 60

Déclaration de clôture du Canada

par l'honorable Norman Cafik, ministre d'État au Multiculturalisme
et représentant spécial du secrétaire d'État aux Affaires extérieures,
le 9 mars 1978 69

Annexe A 75

Annexe B 78

Annexe C 99

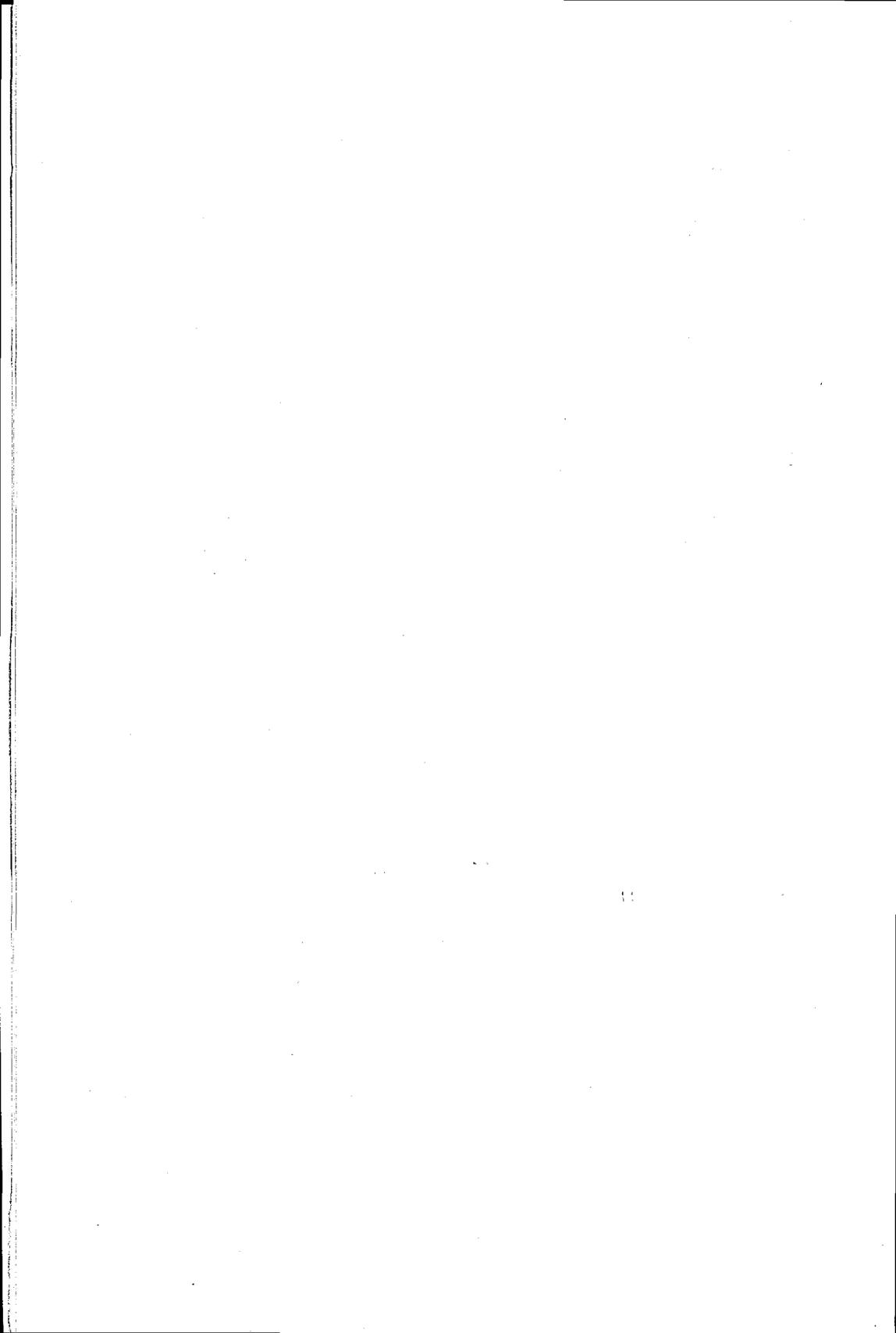
Les déclarations, ou leurs extraits, qui figurent dans les pages suivantes ont été prononcées par les représentants du Canada aux sessions plénières ou au sein de l'un des groupes de travail subsidiaires qui traitaient des trois thèmes principaux de la réunion de Belgrade:

la sécurité de l'Europe;

la coopération dans le domaine économique, scientifique et technologique ainsi que dans le domaine de l'environnement;

la coopération dans les domaines humanitaires et autres.

Les déclarations ont été regroupées autour de ces trois thèmes, lesquels correspondent à des chapitres de l'Acte final d'Helsinki. Les déclarations d'ouverture et de clôture sont d'ordre général et n'entrent dans aucune de ces catégories.



Introduction

Si l'on veut comprendre ce que le Canada et trente-quatre autres pays espéraient en 1975 en signant à Helsinki l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et ce qu'ils faisaient deux ans plus tard à Belgrade, il faut d'abord essayer de comprendre le cadre de la détente à l'intérieur duquel fonctionne la CSCE et auquel elle tente de contribuer. Essentiellement, la détente est un processus qui vise, par la compréhension, à établir un climat de confiance entre les pays. Elle s'applique aux rapports entre tous les États mais, pour l'heure, trouve son expression immédiate dans le contexte des relations Est-Ouest.

De 1973 à 1975, années pendant lesquelles nous avons négocié à Genève ce document monumental baptisé Acte final, qui a fini par être signé à Helsinki, le Canada et les autres pays occidentaux ont essayé de faire en sorte que la détente prenne valeur de réalité pour chaque citoyen. Nous voulions lui donner un visage humain, transformer une abstraction en réalité chargée de signification pour les soucis quotidiens de notre population. Le Canada s'est surtout attaché à promouvoir activement les manifestations tangibles des droits de l'homme comme la libre circulation des personnes et des idées. Si nous avons discuté de ces aspects de la détente avec autant d'ardeur, ce n'est pas parce qu'ils nous semblent les seuls valables, mais bien parce que trop souvent ils sont éclipsés par les problèmes de sécurité militaire et les besoins matériels. Pour nous, la CSCE offrait l'espoir de résoudre tout un nœud de problèmes, dont celui des droits de l'homme n'est pas le moindre, imputables à la difficulté de faire se recouper dans la pratique les différents régimes politiques, économiques et sociaux propres aux États participants.

A Helsinki, les États participants n'ont contracté aucun engagement obligatoire aux termes duquel ils auraient été juridiquement tenus de se conduire d'une certaine façon. L'Acte final que nous avons signé déclarait que nous entendions suivre certains principes et lignes directrices. L'entente sur les intentions n'était peut-être qu'un petit pas, mais c'était un pas en avant. Deux ans plus tard à Belgrade, nous nous sommes rassemblés pour déter-

miner si nous avions réalisé des progrès dans la mise en pratique des intentions consacrées par les dispositions de l'Acte final et pour discuter de la façon dont il était possible d'améliorer nos réalisations, là où il le fallait. Tout au long de la réunion, le Canada a œuvré dans cette voie de concert avec les autres pays occidentaux, lesquels partageaient les valeurs humanitaires sous-jacentes à l'Acte final et auxquelles nous attachons autant d'importance.

L'examen de la mise en œuvre a révélé, on ne s'en étonnera pas, que beaucoup de chemin reste à faire avant de pouvoir affirmer que tous les États participants respectent intégralement les dispositions de l'Acte final. Manifestement, une période de deux ans est trop courte pour pouvoir mettre en œuvre la totalité d'un document aussi détaillé que l'Acte final. Par sa nature, il exige la patience, d'autant plus qu'il semble avoir déjà eu des effets sur l'ensemble des activités de coopération qu'il vise: politiques, militaires, économiques, scientifiques et humanitaires. Mais, à l'issue de la réunion de Belgrade, la déception reste la même. Dans les domaines qui nous tiennent à cœur, nous aurions aimé voir émerger quelque chose de la réunion, puisque c'est précisément des questions humanitaires qu'il faut s'occuper si l'on veut que la détente prenne racine et porte fruit. Il faut profiter du répit que nous laisse l'échec de Belgrade pour réfléchir. Par contre, nous voyons bien qu'il n'est pas indiqué de se montrer impatient devant un processus multilatéral qui en est encore à ses débuts, d'autant plus que, comme il l'a déjà démontré, en exposant les réalisations de tous les États participants à un examen régulier, il peut faire avancer les choses, ne serait-ce que petit à petit.

Belgrade était la première occasion de se livrer à un examen minutieux de ce genre et tire son importance du fait qu'elle établissait un précédent. Certes, le dialogue Est-Ouest n'a pas vraiment eu lieu mais, au moins, il a été possible de discuter de la presque totalité des questions Est-Ouest, et aucun gouvernement ne peut prétendre ignorer quelles sont les faiblesses de la mise en œuvre de l'Acte final. «Un exercice délicat», prévoyait-on des débats sur les droits de l'homme à Belgrade. Effectivement, l'atmosphère a parfois été chargée, mais il n'y a pas eu de rupture et le Canada, en compagnie d'autres pays, a pu en toute franchise et sans animosité faire valoir ses inquiétudes sur le traitement que certains pays réservent à ceux qui ont voulu faire ce que l'Acte final pourrait rendre possible: amorcer avec leur gouvernement un dialogue sur l'application des résultats de la CSCE. Si certains gouvernements persistent à nier que pareil dialogue est souhaitable et à refuser d'en faire une réalité tangible, la valeur de la détente sera presque inmanquablement remise en question par les citoyens et les gouvernements.

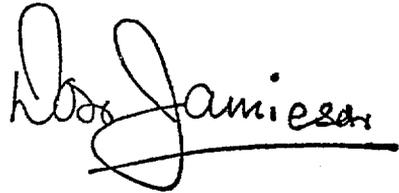
Nous regretterions beaucoup que ceci se produise, avec toutes les conséquences qui en découleraient.

On trouvera dans cette brochure un choix de discours et d'interventions faits par des délégués du Canada à Belgrade. S'ils sont reproduits ici, c'est parce que nous avons la conviction que les Canadiens devraient savoir ce que les représentants de leur gouvernement ont dit sur des questions qui, dans bien des cas, touchent directement leur vie et leurs intérêts. C'est aussi ce qui m'a amené à inviter des observateurs de la Chambre des communes et du Sénat à faire partie de la délégation.

L'éventail des questions dont traitent les déclarations témoigne de l'importance que le Canada attache à tous les aspects de l'Acte final. Ensemble, ils reproduisent les trois thèmes qui nous semblent essentiels pour promouvoir la détente. Notre souci doit porter tout autant sur l'individu que sur les collectivités; les réalisations privées doivent compléter les réalisations officielles; nous devons faire tout en notre pouvoir pour favoriser à l'intérieur de notre société la circulation des personnes et des idées, l'accès et les contacts.

Belgrade a été la première occasion de mettre à l'épreuve l'engagement des participants à la CSCE après Helsinki. Ce qui se produira d'ici Madrid lorsque, pour la deuxième fois, l'on passera en revue ce qui aura été fait, risque fort d'être une étape décisive dans la vie de la CSCE, celle qui déterminera si les forces mises en mouvement par la CSCE peuvent devenir un processus viable et durable au profit de la détente.

Le secrétaire d'État
aux Affaires extérieures

A handwritten signature in black ink, reading "Ross Jamieson". The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

Ottawa, mars 1978

L'Acte final d'Helsinki: Principes et Dispositions

Déclaration prononcée au nom du Canada, par M. Klaus Goldschlag, représentant spécial du secrétaire d'État aux Affaires extérieures lors de l'ouverture de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (Belgrade, 6 octobre 1977)

Nous sommes tous reconnaissants à notre pays hôte de nous avoir permis de tenir notre réunion préparatoire ainsi que nos délibérations actuelles dans un centre de conférences aussi grand et bien conçu, et nous le remercions de toutes les autres preuves de sa courtoisie. La Yougoslavie, de par son histoire, est sensibilisée aux thèmes soumis à notre attention et elle a fait beaucoup, par sa politique et son action, pour les promouvoir. Il sied donc particulièrement que la capitale yougoslave associe son nom à notre conférence.

Il y a un peu plus de deux ans, les chefs politiques de nos pays se sont réunis à Helsinki pour apposer leurs signatures à l'Acte final, conscients de la grande portée politique de ce document et résolus à agir conformément à ses dispositions. Ils ont manifesté leur volonté de voir le processus qui les avait amenés à signer ce document se poursuivre et, à cette fin, nous ont dépêchés à Belgrade cette année. Nous sommes donc ici pour dresser l'inventaire de ce qui a été accompli depuis Helsinki et pour poser des jalons sur la voie de l'avenir.

Les réactions à la signature de l'Acte final ont été variées. Certains ont fondé de grands espoirs sur ce document qui, à leurs yeux, tournait la dernière page de la guerre froide pour l'Europe et l'Amérique du Nord. Ils ont pris au sérieux l'idée de l'ordre international plus sûr et plus humain que l'Acte laissait entrevoir. D'autres se sont montrés plus sceptiques, non pas qu'ils fussent insensibles à la vision politique qui se dégageait de l'Acte, mais ils s'inquiétaient des concessions auxquelles on avait dû consentir. D'autres encore y virent un effort sans lendemain ou, pire, une promesse qui ne pouvait être et ne serait pas tenue.

Entre ces réactions opposées se trouve un juste milieu. Nous ne pouvons pas regretter un tel effort, pas plus que nous ne pouvons nier les perspectives nouvelles qu'ouvre l'Acte. Cependant, il nous faut reconnaître que nous sommes loin de ce que nous espérions et que l'horizon politique n'a certes rien d'idyllique. Nous sommes encore dans une situation où la stabilité tient sans doute autant à la menace nucléaire qu'aux ententes politiques que nous

avons réussi à conclure. Cette pensée, qui n'est pas rassurante, laisse encore plus songeur quand nous passons en revue les progrès inégaux, et généralement modestes, accomplis au cours des deux dernières années en vue d'arriver aux objectifs de l'Acte final.

Il nous faut néanmoins accepter la réalité. L'Acte final couvre un large éventail d'objectifs et il est évident que, si leur réalisation avait été facile, ils n'auraient pas fait l'objet de négociations laborieuses. Il est déjà remarquable que nous ayons réussi à les formuler, que trente-cinq pays soient parvenus à un accord unanime à leur sujet, et, qu'enfin, nos chefs politiques acceptent de s'y engager.

L'Acte final est tourné vers l'avenir et deux ans ne suffisent peut-être pas à évaluer ses répercussions avec justesse. Ces deux ans ont cependant suffi à nous faire découvrir les entraves qui freinent nos progrès. Dans tous nos pays, les yeux sont tournés vers Belgrade et ceux qui attachent le plus d'importance à l'Acte final sont également ceux qui attendent le plus de nos délibérations. Quelle est la meilleure façon d'aborder la tâche qui nous a été impartie?

De l'avis du Canada, notre ordre du jour se présente de façon tout à fait logique. En effet, il nous faut d'abord revoir, avec attention et objectivité, la mise en application actuelle de l'Acte final. A cette fin, nous avons tous dressé des inventaires et compilé des statistiques. Mais, en dernière analyse, cette revue se fait à des fins politiques et non par simple plaisir de la statistique. Ce qui importe, c'est la signification des chiffres. Après tout, bon nombre d'entre nous avaient, au départ, des positions fort différentes face aux principes et aux dispositions énoncés dans ce document. L'important, c'est de voir dans quelle mesure nous nous sommes rapprochés des objectifs dont nous avons convenu.

En procédant de la sorte, nous serons plus à même de mesurer l'écart actuel entre nos engagements et nos réalisations. Ce n'est qu'après avoir dressé un tel bilan que nous pourrions nous pencher sérieusement sur de nouvelles propositions qui doivent, à notre avis, non pas nous amener à réécrire l'Acte final — ce qui n'est d'ailleurs pas notre mandat — mais à renforcer davantage l'engagement collectif que nous avons pris vis-à-vis des objectifs de l'Acte et à améliorer la qualité même de nos réalisations.

L'Acte final est un document fait d'équilibre, sans quoi il n'aurait pas recueilli l'appui des trente-cinq pays que nous représentons ici. Par conséquent, le gouvernement du Canada considère qu'il se doit de respecter toutes les dispositions de l'Acte et il entend qu'elles soient toutes appliquées dans la même mesure.

L'opinion publique canadienne, quant à elle, s'attache plus particuliè-

rement à certains aspects de l'Acte final, et ce, parce que certaines de ses dispositions touchent de plus près les préoccupations et les priorités des Canadiens en raison de leur conception d'une politique de détente réelle. En bref, les Canadiens jugeront cette politique à la lumière d'un seul critère, à savoir, la mesure dans laquelle l'appui qu'ils apportent à la politique de détente de leur gouvernement leur permet de vivre dans un monde plus sûr et plus humain, ce qui m'amène, à mon tour, à évaluer la politique amorcée à Helsinki face à ce critère.

Force nous est d'admettre que les dispositions de l'Acte final sont fort modestes au chapitre de la sécurité. (C'est sans doute pourquoi nos chefs de gouvernement nous ont donné plus de latitude sur ce chapitre que sur tout autre.) Cependant, si modestes soient-elles, nous ne devons pas mésestimer le rôle de mesures destinées à créer une atmosphère de confiance dans les efforts déployés pour stabiliser et améliorer le climat de l'Europe centrale, région où le face à face militaire reste le plus important. Au cours des deux dernières années, nous avons appris à tirer parti de ces mesures et nous espérons que, sans aller au-delà de l'esprit de l'Acte final, il nous sera possible de perfectionner et d'élargir leur application.

Notre mandat est limité, mais nous ne sommes pas pour autant dispensés de regarder au-delà, puisque, en fin de compte, l'Acte final se situe dans la perspective plus large de la détente. D'ailleurs, si pour réaliser la détente il faut augmenter la confiance de part et d'autre, dans le domaine politique, il n'en est pas moins inconcevable qu'on y parvienne sans ralentir la course aux armements. La détente politique et le ralentissement de la course aux armements vont de pair. La confiance suscitée dans un domaine s'étend à l'autre, car la sécurité, comme l'insécurité, ne connaissent pas de limites.

Nous ne sommes pas ici pour traiter du désarmement, responsabilité qui relève d'autres organismes internationaux. Par contre, nous ne pouvons nous permettre de faire abstraction des effets qu'une concentration des forces et des armes militaires, allant au-delà des besoins de défense reconnus, auront sur la stabilité et la confiance. Nous ne pouvons faire abstraction de la lenteur des progrès réalisés au niveau des négociations sur la limitation des armements, que ce soit en Europe ou ailleurs. La phase des mesures préliminaires est passée et il nous faut maintenant en arriver au cœur même du problème, c'est-à-dire amorcer vraiment le désarmement. Certes, personne ne prétend que les prochaines étapes seront faciles: on ne peut s'attendre à progresser en se contentant de faire des déclarations de bonne foi ou de chercher à mettre de bonnes intentions sous forme de loi. Il nous faut donc limiter les moyens que nous avons de faire la guerre. Nous n'avons pas d'autres choix.

Je l'ai déjà dit, ce point ne figure pas à notre ordre du jour. Toutefois, nous ne devons pas nous faire d'illusions et penser que l'opinion publique appuiera indéfiniment la forme de coopération que nous avons prévue à Helsinki si nous ne nous préoccupons pas de la sécurité sur un plan plus large.

Une part importante de la coopération prévue à Helsinki touche le domaine économique. Là, comme en matière de sécurité, le langage utilisé dans cette partie de l'Acte final reflète une conception qui nous invite à déborder du strict cadre de notre mandat.

Les régimes économiques de nos pays diffèrent sur plusieurs points importants. Nous n'avons aucune illusion là-dessus et, d'ailleurs, l'Acte n'est pas fait pour servir à l'arbitrage ou à la conciliation sur ces questions. Nous considérons cependant qu'il serait erroné de croire que notre tâche actuelle ou future consiste seulement à enregistrer les accords qui ont été conclus ou les initiatives auxquelles nous avons collaboré. Nous aurions tort de faire de la création de nouvelles structures ou de l'impact de nos initiatives sur nos relations mutuelles les seuls objets de notre attention.

Nous ne pouvons tout de même pas négliger le fait que nos économies, dans leur ensemble, constituent le noyau du monde dit «industrialisé». La façon dont nous organisons et menons nos économies, la façon dont nous employons nos ressources ont des répercussions mondiales que personne ne dénierait. Beaucoup de gens dans le monde suivront nos discussions avec grande attention, conscients du fait que les signataires de l'Acte final représentent, à peu de chose près, la totalité des nations industrialisées. La communauté internationale se rend compte, comme nous tous, que l'instauration d'une coopération économique plus étroite entre les parties à l'Accord final peut déboucher sur une répartition plus rationnelle des ressources qui profitera, d'abord, aux peuples d'Europe et d'Amérique du Nord. Mais il est évident que, plus nous œuvrons de concert et dans notre mutuel intérêt, en tant que pays industriels, plus il nous sera facile de garder présentes à l'esprit nos responsabilités à l'endroit de la communauté mondiale dans son ensemble, et des pays en développement en particulier.

De toute façon, la réalité de l'interdépendance s'impose à nous avec toujours plus d'acuité. Quelle que soit la manière dont nous gérons notre économie, aucun de nous ne peut échapper aux conséquences de la crise énergétique, de l'épuisement des ressources naturelles que nous avons exploitées sans mesure, de la pression qu'exercent sur nos économies limitées les aspirations sans cesse croissantes de nos peuples et les demandes encore non réalisées des millions de consommateurs des pays du Tiers-monde. Certes, il ne s'agit pas d'amener nos systèmes à converger, mais de reconnaître la convergence de nos intérêts et de nos préoccupations. D'ailleurs, nous serions

mal avisés de la désavouer, car nous ne serions, à coup sûr, guère en mesure de résoudre ces problèmes dans l'autarcie doctrinaire. En outre, nous ne pourrions œuvrer ensemble sans la confiance mutuelle que l'Acte final voulait instaurer dans nos relations économiques comme dans l'ensemble de nos rapports.

Il reste que ce climat de confiance mutuelle sera fonction de l'importance que nous sommes prêts à donner à la dimension humaine de l'Acte final. Le seul fait que nous nous interrogeons à ce sujet illustre bien la distance qui nous sépare toujours des objectifs que nous nous sommes fixés à Helsinki.

Certains prétendent que d'accorder une si haute priorité aux droits de la personne et aux questions humanitaires revient à détruire l'équilibre de l'Acte final et, partant, à détruire l'équilibre des avantages que nous en attendons. Le Canada ne peut accepter un tel argument car le grand fossé que nous nous efforçons de combler est d'abord et avant tout celui qui divise les hommes. Nous ne pouvons espérer édifier la coopération sur des assises solides sans l'appui de notre peuple, sans qu'il y reconnaisse son intérêt. Nous ne pouvons agir comme si les relations entre États étaient indépendantes de la façon dont ces États respectent les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Tout au contraire, le lien est explicite dans l'Acte final et nous ferions bien de nous en souvenir au cours de nos délibérations.

Nous reconnaissons que bon nombre des principes et des dispositions de l'Acte final se traduisent par des initiatives unilatérales consenties par les États signataires. Nous croyons néanmoins que toutes ces initiatives peuvent faire l'objet de discussions ici-même. Cela vaut pour les droits de l'homme et les relations entre les personnes comme pour les autres questions qui tombent sous le coup de notre mandat. Nous ne pouvons admettre qu'une telle discussion constitue une ingérence dans les affaires internes des États participants. Nous sommes ici pour faire le point et la seule façon dont nous puissions le faire est d'évaluer dans quelle mesure les engagements contractés librement par les gouvernements sont honorés.

On fait parfois valoir qu'en matière de droits de l'homme, le problème provient des interprétations fort diverses qu'on en fait. Il est vrai que toutes les sociétés n'attachent pas la même importance à certains droits. Il est vrai également que, pour certaines d'entre elles, les droits de la collectivité priment ceux de l'individu. Nous ne sommes pas ici pour juger des divergences, mais, nous ne croyons pas cependant que les questions d'interprétation doivent entraver le respect des engagements. Après tout, nous ne sommes pas en terrain vierge. La Déclaration universelle des droits de l'homme a rallié notre adhésion à l'unanimité et les pactes internationaux connexes ont rallié

celle de bon nombre d'entre nous. L'Acte final lui-même, qui fonde les droits de l'homme sur la dignité inhérente de la personne humaine, a assurément dissipé les doutes qu'on pouvait avoir sur la nature de nos obligations.

Chacun de nos gouvernements pourrait sans doute faire valoir qu'il a établi des organes législatifs adéquats pour veiller au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Toutefois, les notions dans ce domaine sont en pleine évolution et il faut s'assurer que cette évolution se traduit au fur et à mesure dans nos lois. Nous devons également reconnaître que nos systèmes ne sont pas parfaits et que, trop souvent, il y a un écart entre ce que prescrit la loi et la pratique avérée. Nous reconnaissons qu'il incombe à chaque gouvernement de voir à ce qu'un tel écart ne s'accroisse pas et que, le cas échéant, les mesures voulues soient prises pour le combler. Par ailleurs, nous reconnaissons aussi au simple citoyen, canadien ou autre, le droit de se préoccuper de ces questions et de dialoguer avec son gouvernement lorsqu'il semble y avoir discordance entre l'esprit de la loi et son application.

En soulevant ces questions, ici à Belgrade, notre intention n'est pas de causer un affrontement, ni d'arrêter le cours de la détente. Tout au contraire. A Helsinki, le gouvernement du Canada a contracté des obligations à l'égard des droits de l'homme. Il devra rendre compte aux citoyens canadiens et aux signataires de l'Acte final de la façon dont il respecte ses obligations. Nous sommes disposés à soumettre notre conduite à l'examen si elle fait l'objet de critiques et à aligner nos lois et nos pratiques sur les obligations que nous avons contractées, si ce n'est déjà fait.

Les dispositions de l'Acte final sur les relations individuelles présentent un intérêt particulier pour les Canadiens. Aujourd'hui encore, le Canada est un pays d'immigration, et bon nombre de Néo-Canadiens ont gardé des liens familiaux avec l'Europe. Le gouvernement du Canada a mené une politique qui met la réunion des familles au premier plan de ses préoccupations et il attendait de l'Acte final une solution aux problèmes qui ont souvent entravé cette politique.

A ce sujet, il faut reconnaître qu'au cours des deux dernières années l'Acte final a permis de faire des progrès. Bon nombre de cas restent en suspens, mais nous sommes encouragés par le fait que les gouvernements en cause semblent disposés à les traiter sérieusement. Il est moins encourageant de constater que les progrès réalisés ne sont pas encore chose acquise et qu'ils imposent des efforts considérables et même des souffrances à ceux qui veulent rejoindre leur famille. Il est encore compliqué pour certains de se déplacer d'un pays à l'autre. Les personnes qui ne font plus partie de la population active de leur pays se heurtent souvent, elles aussi, à des obstacles administratifs considérables. Nous espérons que notre réunion actuelle aura

pour résultat de nous amener à une interprétation plus généreuse et plus humaine des dispositions de l'Acte final concernant la réunion des familles, cette dernière ne devant plus être considérée à titre exceptionnel mais devant se situer dans le cours normal des choses. Notre succès dans ce domaine servirait, plus que toute autre réalisation, à convaincre nos concitoyens de l'utilité de nos efforts.

En effet, la question de la crédibilité est cruciale si l'on veut que le peuple canadien donne son appui à la politique de détente. Certes, la signature de l'Acte final remonte à seulement deux ans, mais certains des problèmes abordés existent, eux, depuis beaucoup plus longtemps et, en ce qui concerne celui de la réunion des familles, les Canadiens croyaient que l'Acte final imprimerait enfin l'élan nécessaire à son règlement. Il y a réussi en partie. Mais dans la mesure où il a échoué, il n'a pas calmé les inquiétudes de la population canadienne: si les gouvernements n'ont pas réussi, en deux ans, à résoudre un problème aussi simple, comment peut-on espérer qu'ils trouvent, même à plus long terme, la solution aux problèmes beaucoup plus difficiles que soulève l'Acte final? Ce genre de scepticisme doit nous servir d'avertissement. Le manque de confiance, tout comme la confiance, est contagieux. Si la détente doit devenir permanente, nous devons instaurer un climat de confiance permanent — non seulement entre les États mais aussi entre les gouvernements et les citoyens, ces derniers devant être convaincus que leur gouvernement a agi sagement en contractant les obligations de l'Acte final. C'est ainsi qu'une question de portée apparemment limitée, la réunion des familles, peut prendre une signification générale à partir du moment où l'on choisit d'en faire un test de la détente.

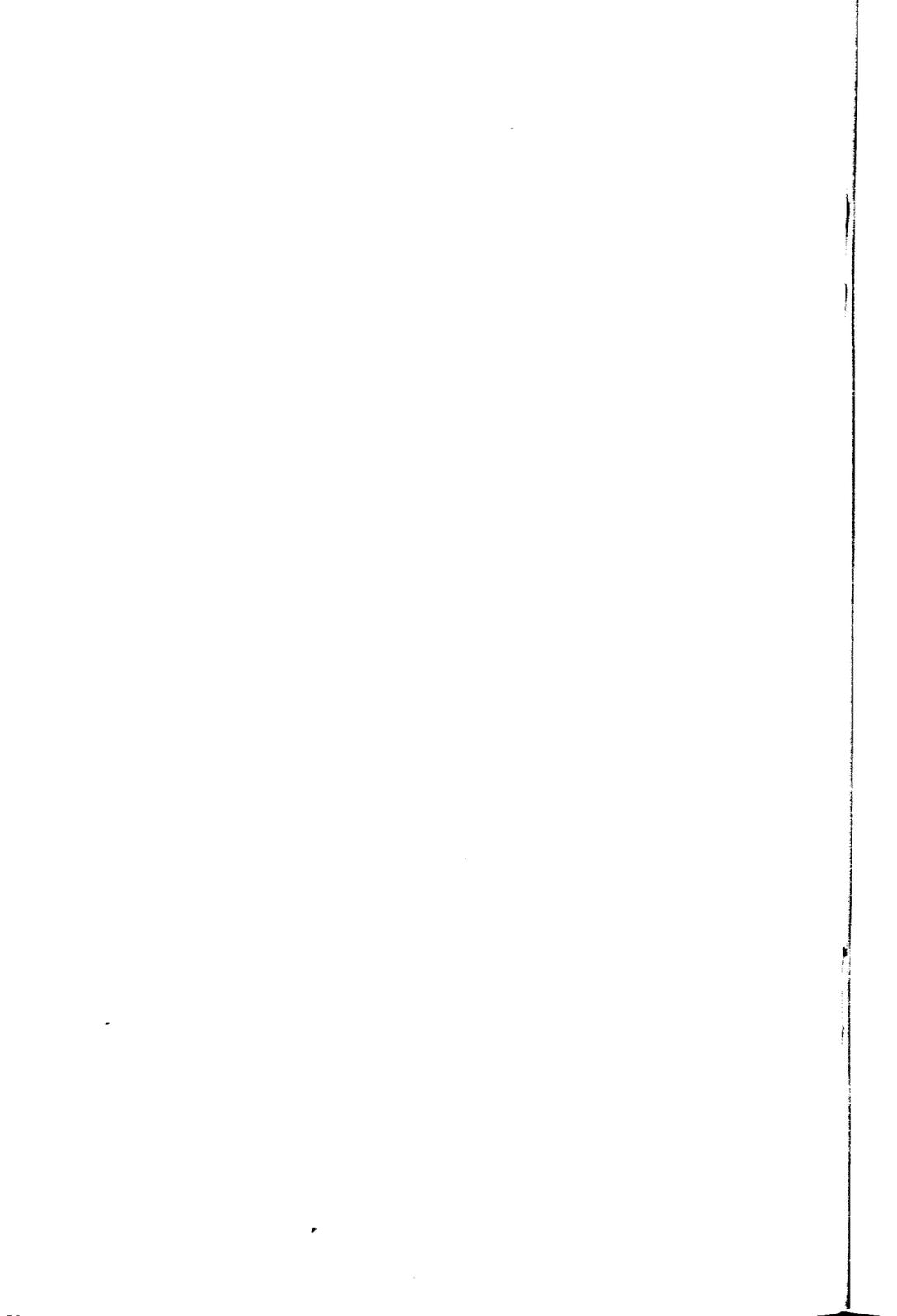
L'attitude du Canada face à l'Acte final demeurera positive. Nous attachons du prix à ses dispositions et aux principes qui y sont énoncés pour guider les relations entre ses signataires. Cependant, nous voyons, au-delà de l'Acte final, les questions touchant à une organisation plus rationnelle du monde. Ces questions s'inscrivent inévitablement dans la perspective d'une plus grande sécurité et de l'accroissement de la coopération entre nos pays. Nous ne croyons pas que l'Acte final ait dressé un inventaire exhaustif des responsabilités que nous avons à l'endroit l'un de l'autre ou vis-à-vis du monde en général. Si nous devons assumer ces responsabilités, il nous faudra vaincre la méfiance et augmenter la confiance, ce que nous enjoint de faire le préambule de l'Acte final. Si les États participants peuvent franchir ce seuil, ils auront fait un pas de plus pour «résoudre les problèmes qui les séparent et coopérer dans l'intérêt de l'humanité», pour reprendre les termes mêmes de l'Acte final.

Nous espérons que l'échange de vues qui nous attend sera objectif et

sans passion, qu'il contribuera à dissiper la suspicion et la mésestimation et, surtout, qu'il jettera une base solide sur laquelle nous pourrons progresser.

Questions relatives à la sécurité en Europe — La déclaration sur les principes

Sous cette rubrique, la réunion de Belgrade a passé en revue l'application des dix principes régissant les relations entre États participants et examiné les nouvelles propositions destinées à l'améliorer. Le Canada a coparrainé trois de ces propositions: l'une touchant le rôle de l'individu en matière de promotion de la détente, notamment le droit de dialoguer avec son gouvernement; l'autre réaffirmant le septième principe régissant les droits de l'homme et les libertés fondamentales; la dernière portant sur la lutte contre le terrorisme.



Les dix principes — Perspective canadienne de mise en œuvre

Extrait d'une intervention en séance plénière (10 octobre 1977)

Je me contenterai pour l'instant de traiter plus particulièrement des questions du premier chapitre de l'Acte final. Deux ans après la signature de ce dernier, il semble, en effet, qu'elles doivent retenir notre attention si nous voulons améliorer la mise en œuvre de l'Acte et, ainsi, renforcer le climat de confiance et de détente entre les États participants.

Un tel propos m'oblige à être sélectif. D'une part, le temps ne me permet pas de commenter, tour à tour, sur chacun des principes, ni de m'arrêter sur toutes les autres questions dont traite le premier chapitre de l'Acte final. D'autre part, les préoccupations particulières des Canadiens et leur vision propre de la détente et de ce qu'elle comporte, notamment pour l'individu, font que l'opinion publique canadienne s'intéresse à des degrés divers aux multiples dispositions de l'Acte final. En général, toutefois, les Canadiens y voient le fondement de relations civilisées entre les États. Les principes forment un tout organique et mettent à la disposition des nations un instrument souple mais essentiel au renforcement de la confiance et de la bonne entente.

Plusieurs orateurs nous ont déjà rappelé que, parmi ces principes, il en est qui demandent le respect de certains idéaux ou le renoncement à certains types de conduite, et d'autres qui demandent une action concrète de la part de tous les États participants. Les principes, comme l'Acte final dont ils font partie, n'ont certes pas été intégralement appliqués — ce serait beaucoup trop demander dans un délai aussi court. Dans l'ensemble, toutefois, nous sommes heureux de constater que les interdits ont été respectés depuis la signature de l'Acte final: l'égalité souveraine, par exemple, n'a été contestée dans aucun cas et aucune frontière n'a été violée.

Mais il est peut-être plus important d'examiner dans quelle mesure ont été appliqués ceux des principes que je qualifierais de «dynamiques», en particulier les septième, neuvième et dixième principes. Ces derniers illustrent le dynamisme virtuel de la détente: ses possibilités évolutives, la détente elle-même étant ce dénominateur commun à chacun des dix principes. C'est

sur les principes dynamiques que l'on doit se pencher tout particulièrement, puisqu'ils exigent de la part des nations participantes une action délibérée et concrète; ces principes sont ceux qui régissent le mouvement et le changement dans nos relations qui, à nos yeux, animent l'Acte final et lui insufflent une vie qui lui est propre. Et c'est maintenant, au point où nous nous apercevons de l'écart séparant nos espoirs de nos réalisations, que nous devons étudier ensemble les possibilités de progrès. En tant que nation participante, le Canada se soucie naturellement du bilan de ses propres réalisations et, plus particulièrement, il se penche sur les secteurs où, à ses yeux, des progrès s'imposent. Mais il désire également se prononcer sur ce que d'autres ont fait ou omis de faire, dans l'espoir que s'ouvrira un dialogue raisonné et intelligent, propre à permettre à l'esprit de l'Acte final de se manifester concrètement.

Le septième principe, qui traite des droits de l'homme et des libertés fondamentales, mérite une attention particulière à cause des problèmes qu'il soulève. Il met en cause les questions qui font ressortir les différences les plus marquées entre les deux grandes philosophies politico-socio-économiques auxquelles adhèrent les participants de la Conférence. Pourtant, nous avons dans l'Acte final lui-même un principe négocié dont le champ d'application va très loin sur le plan des droits et des libertés d'intérêt universel, y compris les droits religieux.

* * * * *

Le neuvième principe, qui traite de la coopération, suppose lui aussi nettement une action délibérée et concrète de la part des États participants. Bon nombre des questions que nous avons voulu inscrire au deuxième et troisième chapitres de l'Acte final sont englobées dans la notion de coopération, qui devient, de ce fait, un élément central de la mise en œuvre des diverses dispositions de l'Acte. En outre, nous avons voulu que cette coopération intéresse non seulement les gouvernements, les institutions et les organisations, mais aussi les individus, de sorte que la recherche de la détente puisse se faire au niveau des masses. Pourtant, ces deux dernières années, comme l'ont fait remarquer la plupart des délégations la semaine dernière, la réalisation de la coopération envisagée dans l'Acte final a été inégale et, dans certains cas, insatisfaisante. Nous voudrions donc, ultérieurement, nous pencher plus sérieusement sur les secteurs qui intéressent le Canada en particulier et proposer, de concert avec d'autres pays, des moyens de renforcer cette coopération.

Le principe auquel nous avons adhéré en nous engageant à nous acquitter de bonne foi des obligations contractées en vertu du droit international nous enjoint à tous, expressément, de tenir dûment compte des dispositions de l'Acte final et les appliquer, sous-entendant, par conséquent, notre engagement à nous conformer aux décisions de la CSCE. Étant donné que beaucoup de dispositions de l'Acte final n'ont pas encore été mises en œuvre par l'un ou l'autre État participant (constatation qui, dans une certaine mesure, vaut pour tous) — nous pouvons dire que ce principe n'a pas encore produit son plein effet, ce qui est regrettable, la confiance entre les participants dépendant énormément de la réalisation la plus entière possible des engagements qu'ils ont contractés, il y a deux ans, à Helsinki, à l'échelon le plus élevé. De tous les principes, c'est de dixième qui regarde le plus l'avenir, et nos plus grands espoirs pour la viabilité de la détente résident dans les efforts constants que nous déploierons tous en vue d'assurer son application intégrale dans un esprit novateur.

L'application du principe VII touchant les droits de l'homme et les libertés fondamentales

Intervention en date du 31 octobre 1977
(Groupe de travail subsidiaire — sécurité)

Au cours des négociations de Genève durant lesquelles a été élaboré le texte de l'Acte final, 56 réunions de sous-comités ont été nécessaires pour élaborer le texte du septième principe qui traite des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Cette constatation montre combien la question des droits de l'homme qui, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, a été au premier plan des préoccupations des Nations Unies et d'autres institutions internationales, est importante et délicate. Les longues et laborieuses réunions de Genève ont donné naissance à un texte important qui prescrit sans équivoque à tous les États participants de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales et précise lesquels de ces droits doivent être protégés.

On a déjà beaucoup parlé, avant la réunion de Belgrade et au cours de celle-ci, de la nécessité de reconnaître que la façon dont un État donne traite ses citoyens est purement une affaire intérieure et que les États étrangers se prononçant à ce sujet transgressent les principes de l'égalité souveraine et de la non-ingérence dans les affaires intérieures. Lors de la discussion des premier et sixième principes, la délégation canadienne a fait clairement comprendre, en étayant ses commentaires de raisons pertinentes, qu'elle n'était pas d'accord avec ce point de vue. En un mot, elle considère que les engagements des participants en ce qui concerne la Charte des Nations Unies et des documents qui traitent des droits de l'homme, ainsi que leur adhésion commune à l'Acte final, ont irréversiblement porté les droits de l'homme au nombre des sujets d'intérêt international courant et obligent chacun de nous à respecter ces droits comme tels et, le cas échéant, à en discuter.

Bien que nous n'ayons pas encore achevé notre révision des principes, nous avons également beaucoup entendu parler de l'importance que les gouvernements professant une philosophie marxiste aux droits économiques et sociaux. La reconnaissance de la portée de cet aspect particulier de l'ensemble complexe des droits de l'homme ne présente aucune difficulté pour ma délégation. Il en va de la reconnaissance de la primauté des droits

de la collectivité sur ceux de l'individu dans certaines sociétés, primauté qui, d'ailleurs, a été admise par le représentant spécial de mon ministre des Affaires extérieures dans sa déclaration d'ouverture en séance plénière. Il a été précisé cependant que, de l'avis du Canada, nous ne sommes pas ici pour faire l'arbitrage des différentes façons d'aborder la question des droits de l'homme, et encore moins pour affirmer la suprématie d'un système sur un autre. Nous sommes plutôt ici pour veiller à ce que l'Acte final soit consciencieusement appliqué dans sa totalité et que les citoyens de nos divers pays puissent en profiter.

En matière de l'homme, l'Acte final est formel. Tous les États participants sont tenus de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, «y compris la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de convictions». Ils sont censés «favoriser et encourager» l'exercice effectif des droits civils et politiques, ainsi que des droits économiques, sociaux, culturels et autres qui «découlent tous de la dignité inhérente à la personne humaine». Il ressort donc clairement que, quelles que soient ses options politiques, sociales ou culturelles, tout État participant est tenu de respecter, sans exception, tous les droits découlant de la dignité de la personne humaine, et non pas, uniquement, ceux que son idéologie met en évidence. C'est certes un défi énorme que de vouloir respecter entièrement un éventail de droits aussi large, et il serait très étonnant qu'un pays ou une société présente un dossier parfait à cet égard. Mais ce à quoi nous pouvons nous attendre — ce que nos populations attendent certainement depuis la signature de l'Acte final — c'est une amélioration dans tous les domaines où le respect des droits de l'homme entre en jeu, et ce, dans tous les États participants.

Qu'est-il advenu au juste de l'application des droits de l'homme depuis Helsinki? Certes, on peut affirmer qu'en dépit de graves difficultés économiques et d'une inquiétante recrudescence du terrorisme, cette application n'a pas été trop perturbée dans la plupart des États participants.

Nous constatons toutefois avec grand regret que certains pays participants ont connu une évolution dans laquelle on verrait difficilement une tendance à l'amélioration, notamment en ce qui concerne les droits religieux, civils et politiques. Il est d'autant plus affligeant de constater que cette évolution survient à un moment où la situation politique est relativement stable en Europe et où nos citoyens manifestent un regain d'intérêt pour les avantages que la détente leur réserve, à la fois en tant qu'individus et en tant que membres de groupes d'intérêts communs. Les mesures de répression prises contre des individus et des groupes qui, dans la plupart des cas, désirent simplement voir appliquer à leur profit les principes de l'Acte final, apportent une cruelle déception aux espoirs de milliers et peut-être de millions de

citoyens des États participants qui croient pouvoir s'attendre à bénéficier directement des bienfaits de la détente sur le plan humain.

Comment se fait-il, par exemple, qu'en 1977, il nous parvienne des plaintes selon lesquelles, dans certains États participants, on empêche les membres de groupes religieux de «pratiquer, seuls ou en commun, une religion ou une croyance selon les impératifs de leur propre conscience», contrairement à ce que prescrivent expressément le troisième paragraphe du septième principe et le paragraphe 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme? Pourquoi allègue-t-on que, dans certains États participants, les adeptes de certaines religions — notamment les Juifs et les Baptistes — subissent des contraintes particulièrement sévères dans l'exercice de leur vie religieuse communautaire, en dépit de dispositions constitutionnelles garantissant officiellement la liberté de culte à tous les citoyens? Pensons par exemple à l'interdiction de l'instruction religieuse organisée; aux restrictions imposées à l'exercice privé du culte, aux activités communautaires et sociales des groupes religieux et à leurs campagnes de souscription; au harcèlement exercé lors des fêtes religieuses; aux restrictions concernant l'importation de documentation religieuse; et même à la poursuite en justice et à l'emprisonnement de croyants, en particulier de ceux qui préconisent une plus grande liberté religieuse. Pourquoi décourage-t-on ou interdit-on parfois les contacts entre les fidèles d'une même religion vivant dans différents États participants, alors que le troisième chapitre de l'Acte final stipule expressément «les cultes, institutions et organisations religieux, agissant dans le cadre constitutionnel des États participants», peuvent avoir entre eux de tels contacts? Ces questions préoccupent continuellement et sincèrement beaucoup de Canadiens qui ne pratiquent pas nécessairement le même culte que les groupes ainsi persécutés.

Appartenant à une société multiculturelle dont la majorité des membres sont de descendance européenne, beaucoup de Canadiens s'intéressent naturellement de près à l'application du quatrième paragraphe du septième principe portant sur les minorités nationales. Nous savons qu'il existe dans de nombreux pays des dispositions constitutionnelles garantissant aux minorités le respect de leurs droits. Et pourtant, nous apprenons qu'il y a dans les États participants des minorités nationales contre lesquelles les autorités exercent une discrimination fondée apparemment sur des motifs d'ordre historique ou politique ayant un rapport avec le désir de ces minorités de conserver leur identité ou d'émigrer sous d'autres cieux. Cette discrimination se traduit, par exemple, par des mesures restreignant la liberté de choix de la profession et par la fixation du nombre d'étudiants admis dans les établissements d'enseignement supérieur, selon leur nationalité. Nous apprenons également que

certains groupes ethniques n'ont pas droit à leurs propres écoles, à l'instruction dans leur propre langue ou à leurs propres institutions culturelles. On a beau invoquer à l'appui de cette discrimination le fait que certaines de ces minorités ne sont pas concentrées en certaines régions du territoire, il reste que ni l'Acte final ni, par exemple, l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ne disent quoi que ce soit sur la nécessité de cette concentration territoriale.

Le septième paragraphe du septième principe illustre, à nos yeux, un aspect extrêmement important de ce principe. Les États participants y « confirment le droit de l'individu de connaître ses droits et devoirs et d'agir en conséquence » dans le domaine des droits de l'homme. De façon plus générale, l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme contient à peu près la même idée: il fait état du droit que possède l'individu « de ne pas être inquiété pour ses opinions et de chercher, de recevoir et de répandre l'information ». Cette notion de l'individu informé et engagé dans le domaine des droits de l'homme est déjà bien ancrée dans les idées et les mœurs ayant cours dans beaucoup de pays participants. Là où elle ne l'est pas, on est sans doute en droit de nourrir l'espoir — renforcé depuis la signature de l'Acte final — qu'une amélioration se produira.

Malheureusement, nos attentes ont été déçues. Dans trois États participants en particulier, des individus et des familles ont été harcelés, exilés, arrêtés, jugés sous une accusation ou une autre, et emprisonnés pour s'être prévalus de leur liberté de pensée et de conscience, ou pour avoir agi suivant des droits et des devoirs reconnus en droit international. Ces mesures de répression sont d'autant plus regrettables que certains de ceux qui en sont victimes ont essayé d'engager un dialogue avec leur gouvernement sur la mise en œuvre de l'Acte final d'Helsinki. Nous nous demandons si les gouvernements concernés ont la moindre idée de la façon dont leurs actes érodent la confiance que nous avons collectivement cherché à faire naître en Europe, en particulier lorsqu'ils agissent — je pense aux récents procès de Prague, par exemple — au moment même où nous nous réunissons ici à Belgrade, comme s'ils voulaient tourner l'Acte final en dérision.

L'une des conséquences les plus fâcheuses de ces pratiques a été de plonger les individus dans la confusion quant à la nature de leurs droits et d'engendrer chez eux une peur qui les dissuade de se renseigner à ce sujet. Ce serait faire un grand pas en avant, et tout à fait dans l'esprit du septième paragraphe du principe sur les droits de l'homme, que de rassembler et de porter à la connaissance du grand public tous les règlements, lois, décrets et directives administratives touchant l'exercice de diverses catégories de droits de l'homme. Les citoyens auraient au moins l'assurance de ne pas évoluer dans un

monde redoutable d'incertitudes juridiques. Par exemple, l'article 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques établit le droit de «quitter tout pays» et ne reconnaît certaines restrictions à ce droit que dans la mesure où elles sont «prévues par la loi». Pour savoir si une restriction fondée sur la sécurité nationale, l'ordre public, les droits et libertés des autres, etc., est conforme aux conditions énoncées dans le Pacte, il suffit donc de savoir si elle est bel et bien prévue par la loi.

Il y a même lieu pour les États participants de faire davantage et de se demander si certaines lois déjà adoptées et rendues publiques ne vont pas à l'encontre des objectifs mêmes de l'Acte final. Il existe, par exemple, une loi pénalisant non seulement ceux qui, vivant à l'étranger et exerçant leur droit de libre expression, ont pu perdre leur citoyenneté pour avoir critiqué le gouvernement de leur pays d'origine, mais pénalisant également leurs parents et amis restés dans ce pays. Je fais allusion ici à une nouvelle loi adoptée cette année même par la Tchécoslovaquie. En vertu de cette loi, «les citoyens tchécoslovaques qui entretiennent des relations avec des personnes dont la citoyenneté a été révoquée conformément aux (présentes) règles ne sont pas autorisés à voyager en dehors de la République tchécoslovaque». Il existe, en fait, d'autres dispositions analogues qui entravent expressément la liberté de mouvement des individus désireux de rendre visite à des parents et amis n'ayant pas encore régularisé leur situation ou étant en voie de le faire. Quels que soient aux yeux du gouvernement tchécoslovaque les mérites d'une telle législation — et il doit être bien clair que nous considérons ici son impact sur les citoyens et les gouvernements d'autres pays — il reste qu'elle a pour effet de pénaliser des personnes dont le seul crime a été d'entretenir des relations avec des membres de leur famille ou avec des amis vivant à l'étranger. Dans un pays comme le Canada, cette situation, Monsieur le Président, est lourde de conséquences nuisibles à la détente.

L'un des points sur lesquels nous devrions peut-être réfléchir davantage dans les mois à venir est celui de la possibilité pour chaque citoyen d'engager un dialogue avec son gouvernement afin de protéger ses droits fondamentaux. Est-ce trop exiger de l'ingéniosité humaine, tant dans un contexte politique que dans un esprit humanitaire, que de chercher des moyens permettant aux citoyens de formuler des plaintes contre leur gouvernement quand ils ont épuisé tous les autres moyens qui leur semblaient légitimes pour obtenir gain de cause? C'est là une question complexe et délicate, mais il ne faudrait pas pour autant la passer sous silence ou la mettre de côté.

Le Canada, par exemple, a accueilli avec intérêt et satisfaction les notions et instruments internationaux adoptés dans cet esprit à l'ONU notamment les sections pertinentes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques

et le Protocole facultatif qui s'y rapporte — et il s'est félicité de la ratification de ces instruments par bon nombre des États participants. A long terme, le Canada étudiera les moyens d'assurer la reconnaissance pour ainsi dire générale de ces notions, et d'autres encore qui ne manqueront pas de surgir dans les discussions internationales, et d'en faire une réalité si vivante qu'il ne soit plus nécessaire d'en parler à des conférences comme celle-ci.

En raison de l'importance cruciale que nous accordons à ces principes et des lacunes que le gouvernement et le peuple canadien ont constatées dans leur application, ma délégation s'efforcera de réaffirmer dans le document final de cette conférence son adhésion à l'objectif d'une amélioration progressive dans l'application pratique de tous les droits de l'homme. Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales est aussi essentiel au libre et plein épanouissement de la personne humaine qu'au développement de la coopération et des relations amicales entre les États. Il est également essentiel au renforcement de la confiance entre des gouvernements qui unissent leurs efforts à partir de deux philosophies totalement différentes. Cette importance des droits de l'homme — tant pour l'individu que pour l'État — est reconnue dans l'Acte final par tous les États participants. Je ne saurais trop insister, cependant, sur l'avis de mon gouvernement selon lequel la confiance entre États doit reposer sur la confiance régnant entre les individus. C'est pourquoi il nous incombe à tous de convaincre nos citoyens que la détente, à mesure qu'elle progresse, est de moins en moins une simple question de relations officielles entre États, qu'elle n'est pas une élégante notion, diplomatique et abstraite, n'ayant aucune signification concrète au delà de la collectivité, c'est à dire, d'un point de vue individuel. Nous revenons, en fin de compte, à cette conception d'une détente permettant de rehausser la dignité de l'individu et de multiplier les possibilités qui lui sont offertes.

* * * * *

Certes, c'est par l'adoption de lois qu'un État participant manifeste son intention sérieuse de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, mais c'est aussi par les pratiques de ses autorités ainsi que par sa volonté de discuter des insuffisances de sa législation en matière de droits de l'homme ou de l'observance imparfaite de sa législation. Une des préoccupations premières des gouvernements à ce sujet doit être par conséquent, d'établir entre eux et leurs administrés un dialogue libre de toute contrainte.

Les gouvernements doivent aussi être prêts à accepter les critiques des autres gouvernements quant aux lacunes constatées dans leur façon d'assu-

rer le respect des droits de l'homme, lorsqu'il s'agit de critiques formulées dans le cadre des dispositions de l'Acte final. S'il est vrai que les gouvernements et les systèmes de gouvernement ne sont jamais parfaits, les changements qui s'imposent pour assurer le respect de ces droits doivent être considérés comme allant de soi.

L'application du principe IX portant sur la coopération entre les États

Extrait d'une intervention en date du 15 novembre 1977
(Groupe de travail subsidiaire — sécurité)

En gros, ma délégation aborde le principe de la coopération de la même façon que les autres principes. C'est-à-dire qu'au lieu de nous lancer dans un débat sur les interprétations possibles de ses dispositions, nous préférons tenter d'en dégager les possibilités concrètes du point de vue de la promotion des diverses formes de coopération.

Quelles sont donc ces possibilités? La deuxième phrase de l'énoncé du principe stipule qu'en développant leur coopération, les États participants devront attacher une importance particulière aux domaines qui ont été définis dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, chacun d'entre eux apportant sa contribution dans des conditions de pleine égalité. Elle dit explicitement qu'il nous incombe à tous de promouvoir les diverses formes de coopération prévues aux deuxième et troisième chapitres de l'Acte final d'Helsinki, lesquels offrent une gamme impressionnante de possibilités dans les domaines économique, scientifique, technologique, social, culturel ou humanitaire. Il serait impossible, inutile dirais-je, d'essayer de les énumérer ici. Qu'il suffise de dire qu'à l'intérieur des groupes de travail nous avons, comme il se devait, passé en revue toutes les formes de coopération figurant dans le texte de l'Acte final afin de déterminer les obstacles qui s'opposent à leur mise en œuvre graduelle. Il est bon de rappeler que ces obstacles ne peuvent être levés que si les mesures appropriées sont prises par chaque État, unilatéralement ou de concert avec les autres États participants, c'est-à-dire par le biais, selon des mécanismes bilatéraux ou multilatéraux. Il peut paraître étrange de parler de mesures unilatérales dans le cadre de la coopération mais, comme le précise bien l'Acte final, celles-ci découlent logiquement de la nécessité d'assurer l'équivalence des pratiques dans chacun de nos pays.

Le neuvième principe affirme que les États participants doivent s'efforcer de promouvoir les conditions donnant à tous et à chacun en particulier la possibilité de bénéficier des avantages de la coopération. L'idée a son importance puisqu'elle suppose que la coopération ne peut être vraiment valable

que si ses avantages ne se bornent pas à faciliter le fonctionnement de certains organismes d'État au bénéfice d'une poignée d'élus et que s'ils touchent bel et bien, d'une manière ou d'une autre, tous les éléments de la population et, même, les citoyens des États non participants. Voilà qui appelle clairement chacun de nous à prendre les mesures propres à la transmission *effective* de ces avantages. A quoi sert, en effet, une entente visant à améliorer la diffusion sur notre territoire d'écrits importés d'autres États participants si certains obstacles concrets empêchent la population d'avoir accès à ces écrits, si nombreux soient-ils? Chacun de nous doit examiner ses pratiques et, au besoin, prendre des mesures concrètes pour s'assurer que la bureaucratie ou d'autres formes d'obstacles n'aillent à l'encontre des intérêts de la population ou n'empêchent de satisfaire ses demandes. La coopération doit amorcer une réaction en chaîne, c'est-à-dire qu'elle doit, en dernier lieu, concerner directement les citoyens qui, en puissance, en sont les ultimes bénéficiaires.

Quant à savoir, question importante, qui devra, en réalité, assurer cette coopération, la réponse se trouve au troisième paragraphe du principe IX: les gouvernements, les institutions, les organisations et les personnes en seront les artisans. Le Canada est d'avis que la mise en œuvre de l'Acte final se fera pleinement et que de nouveaux domaines de coopération se développeront à la seule condition de permettre à la coopération de s'épanouir dans toutes ses formes et à tous ses niveaux, c'est-à-dire, à la condition de l'encourager dans *toute* sa diversité. En conséquence, il faudrait éliminer progressivement les obstacles qui, malheureusement, barrent toujours la voie à l'intensification de la coopération aux échelons institutionnel, organisationnel et personnel. Il tombe sous le sens que, si les autorités et les citoyens se partagent la responsabilité de développer la coopération, en un mot, que si l'on diversifie les contacts entre sociétés, la coopération progressera beaucoup plus rapidement. Notons, à ce propos, que le texte de l'Acte final a déjà suscité, à tous les niveaux, un intérêt qui ne cesse de croître, ce qui contribue à promouvoir la coopération. Ces remarques signifient nullement que ma délégation sous-estime ce qu'il est possible d'accomplir grâce à la coopération d'État à État.

* * * * *

Ce que nous tenons à souligner ici, à Belgrade, c'est que les États participants se sont engagés à faire pleinement participer leurs organisations, leurs institutions privées et leurs citoyens à la mise en œuvre du principe IX. Après tout, il se dégage clairement des dispositions des chapitres deux et trois de l'Acte final que la responsabilité de la réalisation de la coopération relative aux domaines économique et humanitaire, dans bon nombre de cas, revient,

au fond, aux groupes privés et aux individus et que cette coopération ne doit pas faire l'objet d'accords spéciaux. (En fait, des accords lui fixant des limites arbitraires pourraient même en restreindre la portée.) C'est ainsi que les entreprises, les firmes, les banques et les hommes d'affaires figurent dans le sous-chapitre sur les échanges commerciaux à titre de parties s'intéressant à une intensification de la coopération économique. Les membres des cultes religieux, dont il est fait état au sous-chapitre sur les contacts entre les personnes, peuvent avoir des contacts et échanger des informations religieuses. En vertu de l'Acte final, les journalistes ont la permission d'avoir des contacts avec leurs sources d'information. Les auteurs peuvent contacter leur éditeur, et ainsi de suite.

D'après nous, les chances d'épanouissement de la coopération à la base — la démocratisation de la coopération si vous voulez — dans bien des cas, se trouveront accrues si les États s'abstiennent d'intervenir, leur intervention pouvant nuire à la participation ou l'initiative individuelle.

Je pense aux restrictions sur les déplacements, à certains genres de contacts entre personnes de différents États participants déconseillés par les autorités, à l'interruption des communications, au fait que l'on tient à favoriser certaines voies centrales dans les contacts . . . Nombre de ces pratiques — et aucun pays ou régime n'en a le monopole — témoignent d'un passé caractérisé par une profonde méfiance, voire l'hostilité née de l'existence de systèmes de gouvernements différents alors que nous nous sommes appuyés sur un climat de confiance générale pour reconnaître que la détente en Europe avait progressé à un point tel que l'on pouvait enfin promouvoir activement des relations plus saines et plus normales entre les États participants en favorisant la coopération dans un grand nombre de domaines et à tous les niveaux. C'est dire qu'il faut, pour le plus grand bénéfice de l'individu, revoir et, au besoin, réviser les attitudes et les pratiques passées.

En effet, Monsieur le Président, ma délégation a maintes fois répété que son souci primordial était de développer la détente en vue de parvenir graduellement à un stade où le groupe privé et l'individu puissent bénéficier du processus de coopération et y participer pleinement, de concert avec leur gouvernement. Il s'agit, en somme, de normaliser les relations interétatiques, ce qui — pourvu que la bonne volonté ne fasse pas défaut et que l'on soit disposé à adopter une perspective nouvelle — est, à notre avis, réalisable entre États de systèmes sociaux et politiques différents.

C'est de cette normalité dont je parlais au sujet du septième principe relatif au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales: je soulignais combien il importe que les citoyens puissent amorcer le dialogue avec leur gouvernement à propos de l'application de l'Acte final, sans que

cette initiative ne leur vaille d'être pénalisés par la suite. Au lieu de traiter ses citoyens ou ses groupes en marginaux ou en criminels, il serait certainement de beaucoup préférable qu'un État leur permette, comme le prévoit le neuvième principe, de jouer pleinement leur rôle dans l'application des mesures prévues par l'Acte final. Le désir de l'individu de parler à ses autorités de ses droits et, en particulier, de leur définition — sur laquelle, d'ailleurs, tous les États participants se sont entendus, ainsi qu'en témoigne l'Acte final — ne doit assurément pas être perçu avec crainte et soupçon. Il faut, au contraire, l'encourager. C'est sans doute émettre un truisme — malheureusement, non reconnu comme tel par l'ensemble de la communauté internationale — que de dire que les gens sont généralement d'accord avec les choses dans lesquelles ils mettent du leur. C'est là néanmoins, l'idée de favoriser une situation où les groupes privés et les individus, de même que les gouvernements, auront le sentiment qu'ils mettent un peu d'eux-mêmes dans la détente qui a amené ma délégation à coparrainer avec certaines autres, une proposition établissant le rôle vital des institutions, des organisations et des individus en matière de développement de la coopération. Si les 35 États ici présents peuvent s'entendre pour soutenir une conception sur laquelle nous nous sommes déjà mis d'accord à Helsinki, nous aurons beaucoup fait pour donner tout son sens à la coopération.

La lutte commune contre le terrorisme

Intervention en date du 14 décembre 1977 (séance plénière)

J'aimerais dire quelques mots pour appuyer l'intervention que vient de faire notre collègue, le distingué ambassadeur de la République fédérale d'Allemagne. Le texte qu'il a présenté est coparrainé par le Canada.

Presque aucun pays, prenant part ou non à la Conférence, n'a totalement échappé au terrorisme, phénomène qui, ces dernières années, s'est manifesté sous des dehors de plus en plus effrayants et menace directement un nombre grandissant de nos citoyens. Les actes terroristes constituent une menace à l'endroit de chacun de nous, quelle que soit l'étendue, l'idéologie ou l'emplacement de notre pays. La lutte contre le terrorisme doit donc être commune. De plus, d'après le Canada, aucune raison, aucune cause ne peut justifier des actes d'une violence de plus en plus barbare. Peu importe l'identité du terroriste ou de sa cible, peu importe le motif, peu importe le pays où ces actes ont lieu, le terrorisme rabaisse et mine les normes de la civilisation, du bien-être social et de la justice dans nos pays et, à vrai dire, dans l'ensemble de la communauté mondiale.

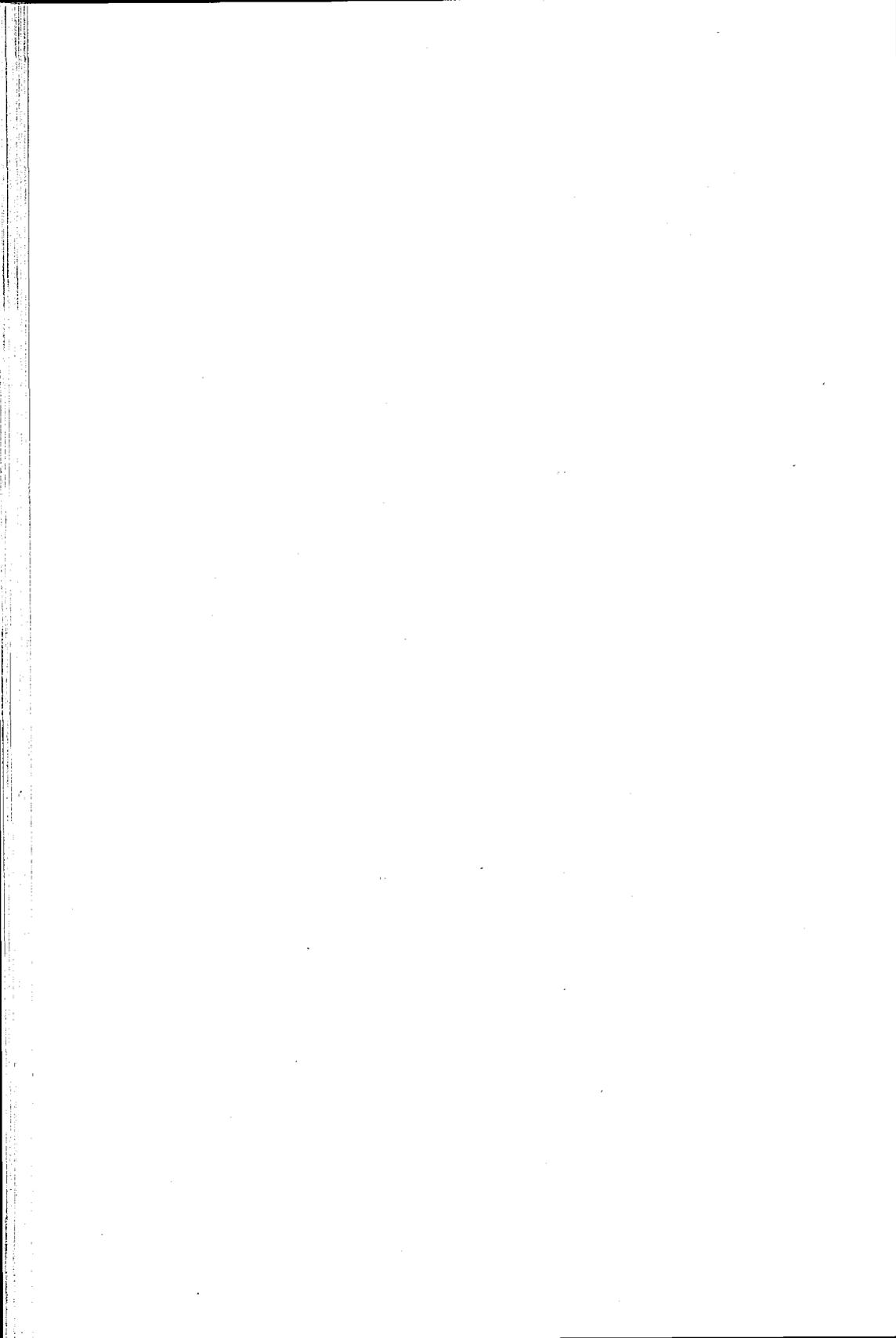
Nous ne faisons pas de différence entre les actes politiques et criminels dans le domaine du détournement d'avions par exemple. Pareille distinction irait à l'encontre de l'esprit et de la lettre de la Convention signée en 1970 à La Haye et de la Convention signée en 1971 à Montréal.

A l'instar des autres délégations qui l'ont également coparrainé, ma délégation estime que le document de clôture de Belgrade pourrait utilement renforcer les efforts déployés ailleurs pour combattre tous les actes de terrorisme. (Je pense aux efforts de deux organismes dont le Canada fait partie: la Commission de l'ONU sur le terrorisme international et le Comité sur la prise d'otages.) C'est pour cette raison qu'elle a coparrainé le texte qui vient d'être présenté par la République fédérale d'Allemagne. Nous souhaitons vivement que ce texte suscite l'intérêt et obtienne le soutien de toutes les délégations et que les sentiments qu'il exprime se reflètent dans le document de clôture.



Questions relatives à la sécurité en Europe — Mesure de confiance et aspects de la sécurité et du désarmement

Sous cette rubrique, la réunion a passé en revue l'application des mesures militaires relatives à la détente, mesures énoncées au premier chapitre de l'Acte final et a fait des propositions s'y rattachant: mesures destinées à inspirer confiance, notification préalable des manœuvres militaires par exemple, et mesures concernant certains aspects de la sécurité et du désarmement. Le Canada a coparrainé une proposition relative à l'amélioration de la mise en œuvre des mesures de confiance.



L'amélioration des mesures de confiance

Extrait d'une intervention en date du 24 octobre 1977
(Groupe de travail subsidiaire — sécurité)

Lors du débat en plénière sur les questions du chapitre premier, le représentant spécial de notre ministre des Affaires extérieures et moi-même avons déclaré que la méfiance ne pouvait faire place à la confiance qu'à la condition de ne pas dissocier les dispositions militaires et politiques de l'Acte final.

La confiance, Monsieur le Président, est l'un des thèmes sous-jacents de l'Acte final du début à sa fin. Malheureusement, elle ne caractérise pas les relations internationales. En fait, elle a besoin d'être développée et nulle part ailleurs que dans la description des mesures de confiance cette nécessité apparaît-elle aussi explicitement. On a certainement reconnu ce fait lors de la rédaction et de la signature de l'Acte final, car ce document nous enjoint expressément de multiplier nos efforts en vue d'étoffer les mesures de base convenues. Nous sommes convaincus que la détente totale ne peut s'épanouir sans une entente vitale et viable sur le plan militaire. Dans le contexte de la CSCE, cela signifie, avant toute chose, l'application des mesures de confiance et l'accroissement de leur portée. Le Canada se félicite, pour sa part, d'avoir pu donner notification, en compagnie d'autres États, des manœuvres auxquelles les troupes canadiennes ont pris part et, toujours de concert avec d'autres pays, d'avoir reçu des observateurs qu'il a autorisés à assister à des manœuvres militaires. Il a également détaché des observateurs lorsqu'il y a été invité et, évidemment, reçu des notifications d'autres pays.

Selon nous, la viabilité et l'utilité des arrangements auxquels nous avons tous souscrit ont été amplement démontrées. Toutefois, nous avons constaté que certains États collaborent davantage que d'autres. Pour notre part, nous sommes allés jusqu'à appliquer les dispositions discrétionnaires de l'Acte final plutôt que de nous conformer exclusivement à ses dispositions minimales. Le développement des mesures de confiance doit donc se faire sur deux plans: d'une part, il s'agit d'aboutir à leur application uniforme dans les 35 pays de notre groupe — objectif qui n'a pas encore été atteint — d'autre part, de préciser et d'approfondir notre engagement. Pour cela, nous devons concentrer sur le cœur du sujet — le seuil, les renseignements, la notification des

manœuvres militaires — et non sur les questions superficielles, moins aptes que les autres à inspirer la confiance de nos peuples. Disons, à titre d'exemple, que si les contacts entre militaires sont utiles pour les intéressés, il est encore plus important que le gouvernement dispose, au moment opportun, de renseignements clairs sur les activités militaires des autres États. Dans la mesure où la population peut obtenir ces renseignements et comprendre la situation, la confiance grandira. Soulignons qu'à la différence de ce qui se passe dans les autres domaines dont traite l'Acte final, l'importance des mesures de confiance tient davantage à la publication volontaire de renseignements rassurants qu'à la libéralisation et à la multiplication de contacts plus étroits. Les deux catégories de mesures sont importantes, mais l'essentiel réside dans les activités militaires des États plutôt que dans celles des individus.

* * * * *

Observations sur les propositions de désarmement présentées par les délégations du Pacte de Varsovie à Belgrade

Intervention du représentant du Canada devant le Groupe de travail
subsidaire (sécurité), le 2 décembre 1977

La proposition soviétique (intitulée «Programme d'action visant la consolidation de la détente militaire en Europe») voudrait que soit préparé un traité sur le non-déclenchement des hostilités nucléaires. Un traité de ce genre modifierait fondamentalement la situation militaire actuelle en Europe. Pourtant, lorsque l'on considère la simplicité relative de la proposition destinée à renforcer l'engagement que nous avons pris de notifier nos manœuvres et de commencer à notifier les mouvements et que l'on constate le peu d'empressement que mettent certains États à souscrire à ces mesures, il apparaît étrange d'envisager la question beaucoup plus fondamentale du non-déclenchement des hostilités nucléaires.

Le fait est, Monsieur le Président, que le déséquilibre évident des forces conventionnelles en Europe oblige le Canada ainsi que d'autres États à appuyer une politique de réplique souple visant à empêcher toute agression éventuelle. Notre politique de paix prévoit l'utilisation défensive de l'arme nucléaire au cas où les forces conventionnelles seraient incapables d'empêcher un adversaire éventuel de se rendre maître de l'Europe. Sans cette politique, notre sécurité nationale se trouverait sérieusement affaiblie.

Par contre, nous souscrivons fermement à la Charte des Nations Unies et au deuxième principe de l'Acte final, nous étant engagés à ne pas recourir à la menace ou à l'emploi de la force. Nous n'utiliserons aucune arme, conventionnelle ou nucléaire, en violation de ces engagements. En outre, nous inclinons à penser qu'il ne serait pas indiqué d'affaiblir ce principe auquel on ne peut déroger en concluant un accord relatif au non-recours à un système d'armement particulier.

Le paragraphe suivant de la proposition soviétique vise à la limitation du nombre de membres des Alliances, question qu'il faut encore examiner à la lumière de la situation en Europe, face à la difficulté de s'entendre, au sein de notre Groupe de travail, sur des propositions beaucoup plus modestes. Dans cette optique, il est inutile de s'attarder sur les raisons qui empêchent ma délégation d'avaliser la suggestion de l'Union soviétique. De plus, nous savons

que ce pays et certains autres disposent d'un réseau d'accords de défense bilatéraux grâce auxquels leur interdépendance militaire souffrirait à peine de la suppression éventuelle de l'Organisation du Pacte de Varsovie. Tel n'est pas le cas du groupe d'États avec lequel le Canada collabore en matière de sécurité militaire. Enfin, Monsieur le Président, ainsi que d'autres l'ont fait remarquer avant moi, l'Acte final proclame le droit souverain de chaque État d'adhérer ou non à un traité d'alliance. Selon notre interprétation de ce principe, il n'appartient donc pas à la Conférence de trancher la question.

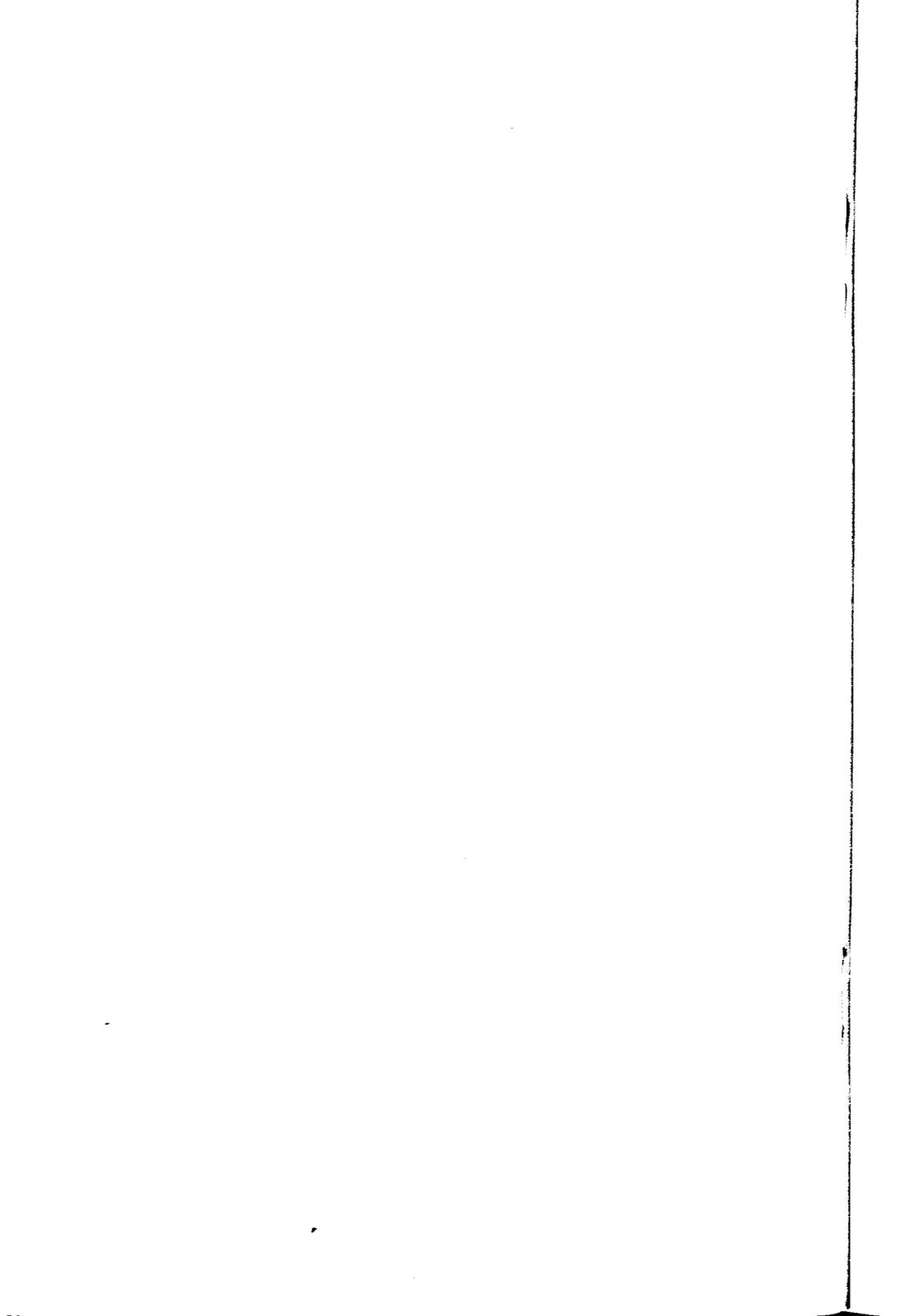
J'aimerais maintenant, Monsieur le Président, parler de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le désarmement prévue pour l'année prochaine, de la possibilité d'une Conférence mondiale sur le désarmement et, en particulier, de la proposition présentée par la Bulgarie. Coparrain de la résolution de l'Assemblée générale demandant la convocation d'une session extraordinaire, le Canada considère que cette session revêtira une grande importance et il espère vivement qu'elle permettra de réaliser des progrès dans le domaine vital du désarmement. Les textes que nous avons présentés à ce sujet devraient permettre de trouver un terrain d'entente lors de la rédaction du document de clôture de notre groupe de travail.

A nos yeux, toutefois, cette session extraordinaire n'est pas une session préparatoire à une Conférence mondiale sur le désarmement. Une conférence de ce genre pourrait être productive mais nous estimons que son succès dépend de la participation de tous les États militairement importants, et surtout, de tous les États dotés de l'arme nucléaire.

Lors d'une réunion précédente, mon collègue de la Bulgarie a fait allusion, à propos de l'organisation d'une Conférence mondiale sur le désarmement, au point de l'ordre du jour portant sur la session extraordinaire. J'aimerais lire ce point de l'ordre du jour. Il prévoit (je cite): l'«Examen du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le désarmement et du mécanisme international de négociations sur le désarmement, y compris, en particulier, la question de la convocation d'une conférence mondiale du désarmement.» Nous n'y voyons rien d'autre que ce qui y est dit, une «question» inscrite à l'ordre du jour de la session extraordinaire. Nous n'estimons donc pas, qu'actuellement, la présente conférence puisse avancer davantage sur ce chapitre.

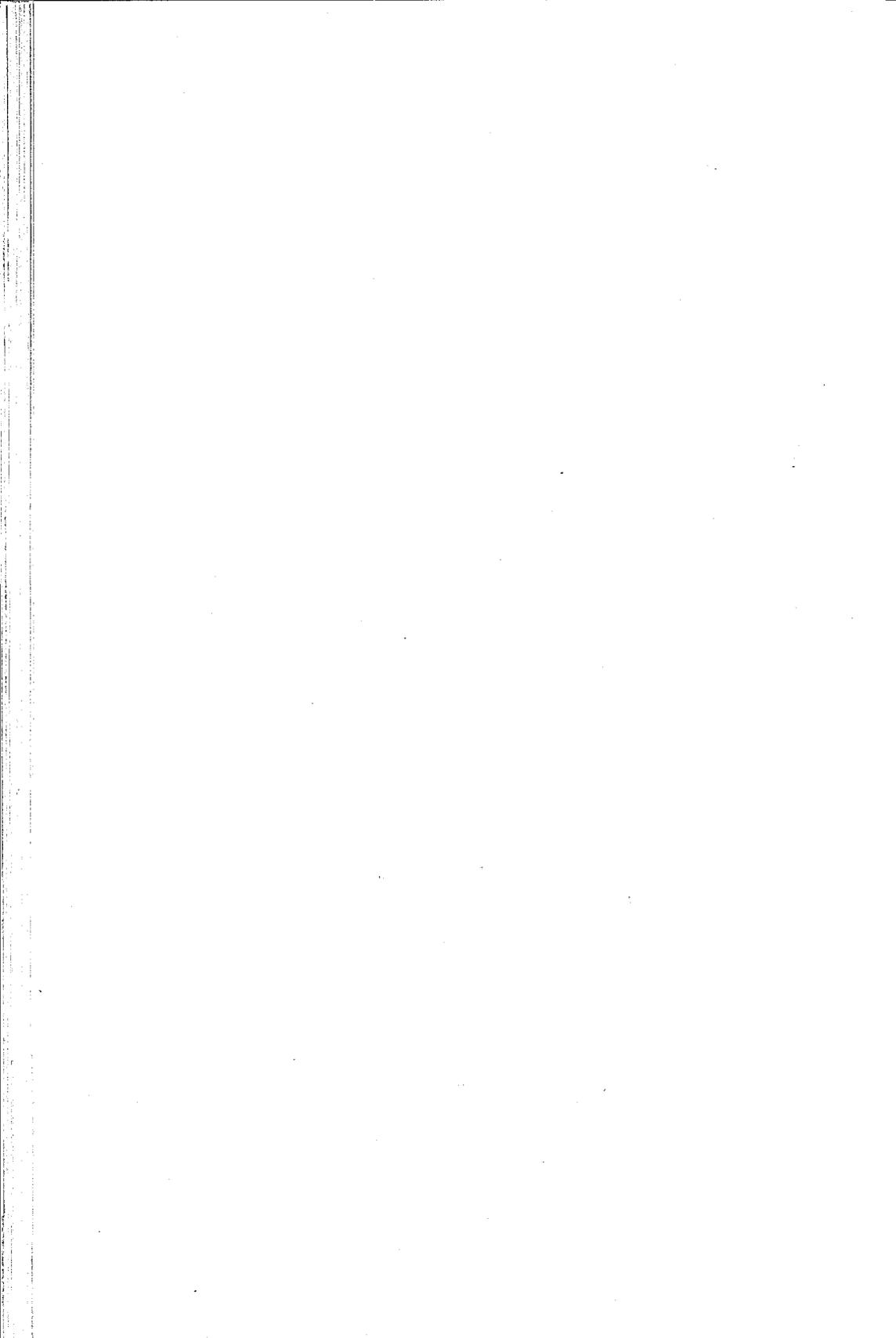
Le dernier point que j'aimerais soulever, Monsieur le Président, porte sur la proposition de la Roumanie visant à maintenir les budgets militaires à leur niveau actuel. Pour chacun de nous, c'est un objectif d'autant plus essentiel qu'il importe de maîtriser au plus tôt la course aux armements. Toutefois, nous n'y parviendrons que si les États révèlent le détail de leurs dépenses dans

chacune des catégories fixées selon des critères communs. Or, certains pays ne dévoilent qu'une très petite partie de leur budget militaire, ce qui amène ma délégation à s'interroger sérieusement sur les postes qui devraient être plafonnés. Cependant, dans l'esprit de la proposition de la Roumanie, elle appuie fermement les appels des États neutres et non alignés en faveur d'une plus grande ouverture en ce qui concerne les dépenses militaires. Si nous parvenons à instaurer cette ouverture et à déterminer des critères communs, je ne doute pas que la prochaine étape concernera la fixation de plafonds comme le propose la Roumanie, puis la réduction véritable des budgets, la progression se faisant dans l'ordre suivant: ouverture, choix de critères, plafonnement puis réduction. Je respecte entièrement le sentiment d'urgence qu'éprouve la délégation roumaine lorsqu'elle veut faire d'une pierre deux coups. Mais, Monsieur le Président, il serait difficile de comprendre qu'une délégation préconise le plafonnement ou la réduction des dépenses tout en s'opposant à une plus grande ouverture.



Coopération dans les domaines de l'économie, de la science et de la technique, et de l'environnement

La réunion de Belgrade a passé en revue les progrès enregistrés dans la mise en œuvre des mesures relatives aux domaines dont traite le chapitre de l'Acte final sur l'économie. Ceux-ci sont au nombre de cinq: échanges commerciaux, coopération industrielle, coopération dans le secteur des sciences et des techniques, de l'environnement, et coopération dans d'autres secteurs (transports, tourisme, travailleurs migrants et formation des cadres). De nouvelles propositions touchant l'une ou l'autre de ces questions ont été débattues par la suite.



Contacts, mouvements et accès

13 octobre 1977

Ma délégation a suivi avec intérêt et attention les interventions d'hier et de ce matin sur les importantes questions couvertes par le deuxième chapitre de l'Acte final. Nous avons toujours pensé qu'on a sous-estimé l'importance de ce chapitre, sans doute parce que les questions qui s'y trouvent suscitent moins d'intérêt public que d'autres traitées ailleurs dans l'Acte final. Elles n'en sont pourtant pas moins importantes. Au contraire, c'est précisément parce qu'elles jouent moins sur les sentiments que nous y voyons la possibilité de renforcer nos relations mutuelles et, par conséquent, d'accroître la confiance.

Je n'ai pas l'intention de mentionner tous les aspects de ce chapitre, mais il est certain que ma délégation désirera prendre la parole lorsque les questions en cause seront débattues par le groupe de travail subsidiaire compétent. J'aimerais toutefois faire quelques observations générales sur les aspects de ce chapitre qui revêtent à nos yeux un caractère spécial.

Comme nous l'avons dit à maintes reprises, l'Acte final est un tout unifié et plusieurs thèmes y reviennent d'un bout à l'autre comme des leitmotifs. L'un de ces thèmes est la ferme intention de faire régner la confiance dans nos relations mutuelles. Un autre est la nécessité de faire tomber les obstacles à des échanges plus libres et plus complets. Un troisième veut que le seul moyen d'y parvenir soit de multiplier sans cesse les contacts de sorte que la confiance puisse s'enraciner plus profondément pour mieux croître.

Ceux qui ont négocié l'Acte final à Genève prêtaient une importance particulière aux lettres CMA: conditions mutuellement acceptables. J'aimerais, Monsieur le Président, qu'au cours de notre examen, nous soulignions la contribution unique du deuxième chapitre en prêtant un autre sens aux lettres CMA: contacts, mouvements et accès.

Nous savons tous fort bien que nous ne sommes pas ici pour négocier des réductions tarifaires ou des accords commerciaux; ces questions sont débattues à des tribunes plus compétentes. Mais indiscutablement, il me semble que la meilleure chose que nous puissions attendre de l'application

des passages pertinents de l'Acte final est l'avènement d'un climat de confiance et de connaissance mutuelle susceptible d'exercer une profonde influence sur l'évolution de relations économiques, scientifiques et techniques plus étendues.

De l'avis du Canada, Monsieur le Président, les barrières de toutes sortes qui nous entravent constituent l'un des principaux foyers d'attention des participants à cette conférence; il ne s'agit pas d'en construire de nouvelles, ni d'accepter et d'admirer celles qui sont en place, mais plutôt de les démolir, lentement et de plein gré. Et, chose certaine, ce deuxième chapitre, s'il est lu avec perspicacité, nous montre plus que tout autre que ces barrières, qui nous embarrassent et nous exaspèrent, tiennent aussi souvent aux pratiques administratives — à la bureaucratie, si j'ose dire — qu'à leur origine philosophique ou idéologique. Examinons-les sous cet angle et voyons ce que nous pouvons faire à leur sujet. Il y a certainement d'autres facteurs à considérer, mais celui-là en est un à ne pas oublier.

C'est dans cet esprit que le représentant spécial de mon ministre des Affaires extérieures faisait remarquer, lors du débat d'ouverture la semaine dernière, que dans la situation d'interdépendance où se trouvent les nations, il deviendrait presque impossible de collaborer sans traiter les uns avec les autres dans l'esprit de confiance mutuelle que l'Acte final est sensé introduire dans nos relations économiques et dans nos relations en général.

Progrès dans le domaine des échanges commerciaux

Extrait d'une intervention en date du 19 octobre 1977
(Groupe de travail subsidiaire — économie)

Le Canada, Monsieur le Président, s'estime, dans l'ensemble, satisfait de la tendance de ses rapports commerciaux avec les pays d'Europe orientale, telle que celle-ci se présente deux ans après Helsinki. S'il est vrai que ces relations sont restées, dans l'ensemble, comparativement modestes dans leur ampleur, nous estimons que les progrès de ces dernières années ainsi que les perspectives sont, compte tenu des circonstances, encourageants. Le Gouvernement du Canada a d'ailleurs fait ce qu'il fallait et ce qu'il pouvait dans ce sens, et l'on me permettra de citer ici, à titre d'exemple de cette action sur le plan bilatéral, le récent accord de coopération économique à long terme conclu avec l'Union Soviétique. Je pourrais indiquer d'autres développements et d'autres mesures allant dans le même sens. Mesures tantôt d'incitation, tantôt tendant simplement à faciliter les échanges dans le cadre d'un système libéral, interventions dans les diverses instances internationales, ce sont autant de manifestations de la façon dont l'action du gouvernement du Canada n'a cessé de se déployer dans la ligne de l'Acte final.

Cela dit, et d'autres l'ont dit, il nous faut bien constater qu'un certain nombre de *desiderata* ou de difficultés subsistent dans les rapports commerciaux entre les pays à économie de marché, dont le mien, et les pays à économie planifiée. Je songe à la notion de réciprocité, telle que celle-ci figure au cinquième paragraphe du préambule et ailleurs. Je songe à la difficulté visée par le paragraphe, dans les Dispositions générales, sur les mesures de sauvegarde. Plus généralement, il faut songer à l'encouragement que comportent les Dispositions générales dans le sens de la diversification des échanges. D'autres difficultés, d'autres entraves subsistent également, de caractère plus précis, j'allais dire de caractère plus élémentaire, et je songe ici aux progrès qu'il faut souhaiter voir s'accomplir dans les domaines, notamment, de l'information et des contacts d'affaires.

L'importance de l'amélioration des facilités et des contacts d'affaires

Extrait d'une intervention en date du 24 octobre 1977
(Groupe de travail subsidiaire — économie)

Ma délégation souhaite s'exprimer aujourd'hui sur la question des facilités et contacts d'affaires qui fait l'objet, comme chacun sait, de la deuxième section du chapitre sur les échanges commerciaux. En abordant ce sujet, Monsieur le Président, je ne surprendrai personne en signalant l'importance que ma délégation attache à cette question. Il y a à cela deux types de raisons. Il y a, d'une part, les raisons d'ordre commercial, et je n'ai pas besoin de revenir ici sur les considérations extrêmement claires et convaincantes qu'ont fait valoir à cet égard mes collègues britannique et américain. Il y a, d'autre part, le fait plus général et parfaitement évident que les contacts d'affaires ne sont, après tout, qu'une forme de contacts parmi d'autres, et qu'ils rejoignent, à ce titre, l'un des grands thèmes de cette conférence, à savoir les conditions dans lesquelles les personnes peuvent se mettre en rapport, peuvent se rencontrer et communiquer directement. Mon intention n'est pas de passionner le débat, mais on comprendra que cette section revête, de ce fait, un intérêt particulier pour ma délégation.

Monsieur le Président, ma délégation s'est naturellement penchée sur les rapports émanant de nos diverses Missions, relatifs à nos relations commerciales, notamment avec les pays de l'Est. Or, c'est un fait que, relativement à ces derniers, parmi les sujets de difficulté et de regret relevés avec le plus de constance, figurent ceux se rapportant à cette section sur les facilités et les contacts d'affaires.

Parlons des contacts. On se souviendra que les États participants s'étaient engagés à faire en sorte d'en améliorer les conditions, notamment en ce qui concerne les possibilités de contacts entre vendeurs et utilisateurs, — et tout cela, aussi bien en vue d'étudier les possibilités commerciales et de conclure des contrats que de veiller à leur exécution et d'assurer les services après-vente. Il s'agit, en réalité, de la facilité d'accès pour les hommes d'affaires et autres agents intéressés, aussi bien au stade des contacts initiaux que par la suite. A cet égard, il faut être juste. Le fait est que la situation n'est pas la même, suivant que l'on considère tel ou tel pays. En Pologne, par exemple,

nous constatons que les contacts avec les organismes intéressés sont relativement aisés. En Hongrie également, encore qu'à un moindre degré et bien que les contacts initiaux se fassent par l'intermédiaire d'organisations du commerce extérieur, les organismes usagers sont accessibles et les rapports peuvent donc s'établir sans l'interposition d'une procédure trop compliquée. Autre encore est la situation dans tel grand pays de l'Est. Là, les contacts initiaux sont moins aisés, l'accès aux organismes usagers rares, et pour ne prendre qu'un exemple de difficulté, il serait à peu près vain pour un homme d'affaires de s'y rendre pour motif d'affaires, sans y avoir été préalablement invité. Encore est-il vrai de noter qu'il y a eu là, ces dernières années, certains signes de progrès dans le domaine des contacts. Nous nous félicitons, au surplus, que ce soit là précisément l'un des points sur lesquels le récent accord de coopération économique à long terme conclu avec ce pays a mis l'accent.

Avec d'autres pays, les contraintes administratives sont plus réelles encore et l'on peut se demander si des intérêts véritables sont servis par cette situation. Avec tel pays, nos représentants commerciaux, basés jusqu'ici à Vienne, se sont heurtés à des difficultés pratiquement insurmontables — délais, non-réponse ou réponse tardive de la part du ministère concerné. Je ne vous laisserai pas, Monsieur le Président, avec le détail de ces tractations, et peut-être s'agit-il, ici, d'un cas d'hermétisme extrême, mais il paraît néanmoins difficile d'associer certaines de ces pratiques avec le texte du document que nous examinons.

J'ai parlé, jusqu'ici, d'accès et de contacts d'affaires sur le territoire de ces pays. Un autre aspect est celui des visites ou parfois d'invitations, à des fonctionnaires des organismes intéressés, pour qu'ils viennent voir, chez nous, ce qui s'y fait. Pour ne prendre qu'un exemple, à trois reprises dernièrement, dans le pays dont je viens de parler, des invitations ont été faites, par la voie appropriée, à des fonctionnaires ou des missions commerciales d'aller au Canada, à nos frais, examiner le travail ou les produits auxquels ils étaient visiblement intéressés. Chaque fois, notre invitation est restée sans résultat, sans raison véritable, bien qu'il y ait eu par ailleurs des indications d'intérêt certain.

Mon propos, Monsieur le Président, n'est pas de critiquer; il est plutôt d'inviter à la réflexion sur certains points. A ces pratiques, qui gagne? On est porté à se dire que tout le monde y perd: non seulement le pays ou les entreprises intéressées à l'exportation, mais aussi le pays intéressé à l'importation, qui se prive d'une plus large possibilité de choix et d'une plus grande certitude que tel produit dont l'achat est envisagé correspond en effet exactement à ses besoins. On a parlé de système, Monsieur le Président, mais tout

ne fait pas partie du système. Il ne faut pas confondre système et état de choses, et la meilleure preuve est que, dans certains pays, les conditions pour les contacts d'affaires se sont en effet améliorées, sans pour autant que le système ait changé.

J'en viens aux conditions matérielles de certains de ces contacts. On se souvient que la section dont nous traitons engageait les États à améliorer les conditions de travail des représentants des organismes, entreprises, firmes et banques étrangers, intéressés au commerce extérieur. A ce paragraphe succèdent trois sous-paragraphes dont le premier se rapporte aux informations nécessaires à l'établissement et au fonctionnement de représentations permanentes; le second à l'examen aussi favorable que possible de demandes d'établissement de représentations permanentes, y compris l'ouverture de bureaux communs pour deux ou plusieurs entreprises. Enfin, le troisième se rapporte à l'octroi de conditions aussi favorables que possible et à des conditions égales pour tous, de logement dans les hôtels, de moyens de communication et autres services, ainsi que de locaux commerciaux et résidentiels adéquats.

A ces divers égards, Monsieur le Président, l'expérience canadienne rejoint celle des autres délégations qui se sont prononcées plus particulièrement sur ces points. C'est dire qu'il y a eu, dans tel ou tel domaine, et il faut le reconnaître, certains progrès; c'est aussi dire que l'état de choses en appelle d'autres. Tel pays, par exemple, vient de passer une nouvelle loi permettant l'établissement de représentations permanentes de sociétés étrangères, et c'est un pas en avant. Mais d'un autre côté, cette législation ne s'applique pas, sauf erreur, à des entreprises de type producteur; et d'autre part, elle comporte des limites sérieuses quant au choix, par ces représentations, de leurs employés. C'est dire que ces restrictions, pour nombre de sociétés, neutralisent les avantages qu'elles auraient pu tirer de cette législation. Tel autre pays, par exemple, va ouvrir un centre pour le commerce extérieur, et encore là, il faut reconnaître que c'est un pas non négligeable. Mais d'un autre côté, et ainsi que l'a signalé mon collègue britannique, encore ne faut-il pas perdre de vue qu'un tel centre ne correspond qu'à certains types de besoins. Et quant aux locaux disponibles actuellement, est-on bien certain que ces locaux, ou ces pièces, sont disponibles, ainsi que le recommande le texte, «à des conditions aussi favorables que possible et égales pour tous les représentants» de ces organismes? A propos de ces conditions matérielles, je reconnais la validité, dans certains cas, de l'argument du distingué représentant de la Bulgarie, à savoir un niveau différent de développement. Mais justement, l'exiguité des moyens, si tel est le cas, et à supposer que ceux-ci soient distribués équitablement, n'appelle-t-elle pas précisément une plus

grande souplesse dans la réglementation et la pratique? Mon propos, Monsieur le Président, ne vise aucunement une délégation en particulier, mais l'on conviendra que la combinaison de conditions matérielles limitées et de procédures et de règles restrictives constitue en matière de commerce un ensemble passablement dissuasif, et que l'homme d'affaires d'abord intéressé, ou bien renoncera à poursuivre ses efforts ou en fera passer le coût supplémentaire, finalement, à ses clients.

Qu'on me permette plus généralement de souligner tout le bénéfice que peut tirer le commerce d'améliorations même limitées, j'allais dire ponctuelles, pourvu qu'elles aillent au cœur du débat. Ici une simplification de procédure; là, un répertoire périodique des sociétés importatrices et utilisatrices, avec les noms, tout simplement, des fonctionnaires à qui s'adresser; là encore, un compendium de la législation régissant l'établissement de représentations permanentes. Il n'y a rien là de très ambitieux et un certain nombre de pays se sont déjà engagés dans cette voie. Avant tout, d'un intérêt particulier pour nos entreprises sont les mesures qui leur épargneront des pertes de temps.

Des améliorations de ce type seraient particulièrement significatives pour les petites et moyennes entreprises qui sont, on le comprend, particulièrement vulnérables aux difficultés dont j'ai parlé. Le Canada ne fait pas exception dans la place qu'occupent ces entreprises dans sa capacité de production et d'exportation, et puisqu'il s'agit d'élargir et de diversifier nos relations commerciales entre États participants, il est à souhaiter que ces entreprises bénéficient pleinement de ce mouvement.

La nécessité d'améliorer l'information économique et commerciale

Extrait d'une intervention en date du 26 octobre 1977
(Groupe de travail subsidiaire — économie)

Il me faut reconnaître que notre expérience rejoint très largement celle de nos partenaires occidentaux en ce qui concerne l'information commerciale et économique provenant des pays de l'Est. Encore me faut-il aussitôt reconnaître également que, tout comme dans le domaine des contacts, la situation diffère sensiblement suivant que l'on considère tel ou tel pays, tout en conservant une caractéristique d'ensemble. Cette caractéristique: une tension entre l'information disponible et l'information nécessaire. On peut néanmoins, pour les besoins de la cause, distinguer trois types de cas. D'un côté, il y a des pays — on a tout le moins un pays — où de réels efforts ont abouti à une situation où l'information, statistique notamment, est largement disponible et d'assez bonne qualité. La Hongrie me paraît dans cette situation. Sans doute, reste-t-il certaines lacunes dans le domaine de la statistique, et elles concernent également les statistiques d'autres pays dont je vais parler, mais la situation paraît dans l'ensemble assez bonne, à tout le moins du point de vue des besoins du commerce.

A l'opposé du spectre, en revanche, se trouvent des pays où les besoins en information se heurtent continuellement aux limites en cette matière, soit que cette information n'existe pas, soit qu'elle ne soit pas accessible, ce qui revient parfois au même. Ce sont des situations à l'égard desquelles on peut se demander si quelque chose de significatif a changé dans ce domaine depuis Helsinki. Enfin, il y a la situation intermédiaire où, s'il y a eu des efforts, les carences demeurent sérieuses. Qu'on me permette de m'étendre un peu plus longuement sur ces deux dernières catégories.

En Union Soviétique, et pour parler d'abord du domaine statistique, il faut reconnaître que l'ensemble de la documentation et des données existantes est substantiel. Ainsi, on sait qu'outre les statistiques annuelles du commerce extérieur, ces statistiques sont maintenant publiées sur une base trimestrielle, et cela est positif. On sait qu'existent également, sur une base annuelle, les statistiques pour l'agriculture et la production industrielle. Existe également une masse de données, statistiques et autres, dans les publi-

cations de la Chambre de Commerce et autres publications, soit spécialisées, soit de relations publiques. Il n'empêche que nos représentants ne laissent de considérer le manque de renseignements comme une réelle difficulté. Pourquoi?

D'abord, nous constatons que la qualité de ces informations, plus particulièrement en matière statistique, est très inégale. Dans les statistiques trimestrielles dont j'ai parlé, comme d'ailleurs dans certaines statistiques annuelles, il reste beaucoup d'imprécision. C'est un premier problème qui s'applique naturellement également aux articles dont j'ai parlé. Manque de précision, d'où difficulté, parfois, pour nos représentants de savoir exactement à quoi se rapporte telle ou telle statistique et, *a fortiori*, difficulté à les comparer, compliquée par des variations dans la base de calcul.

Autre problème: l'écart dans le temps. Par exemple, les statistiques annuelles du commerce extérieur pour 1975 ne sont devenues disponibles que tard en 1976. Un tel délai est-il vraiment inévitable?

Je m'en tiendrai à cela pour l'instant, en matière de statistique. La réalité de la difficulté c'est que, malgré les efforts qui ont pu être faits dans ce domaine, nos représentants, officiels et autres, regrettent l'absence de statistiques sûres, cohérentes, complètes et disponibles dans les délais dans lesquels on peut les souhaiter.

Un autre domaine d'insuffisance, aux yeux de nos représentants, est celui des projections et de la prévision, en somme de l'avenir, et l'on conçoit combien il est important pour les hommes d'affaires de pouvoir se faire une idée assez précise des perspectives. Enfin, dernière lacune sur laquelle je voudrais attirer l'attention: l'absence de répertoires indiquant les noms et numéros de téléphone des divers organismes et, dans ceux-ci, des fonctionnaires auxquels les hommes d'affaires étrangers, ou leurs représentants officiels peuvent vouloir s'adresser. Cela peut paraître peu de chose, mais nos représentants considèrent l'absence de tels répertoires comme une entrave réelle et je me permettrai de signaler qu'il est un paragraphe de la section dont nous traitons qui se rapporte précisément à ce type d'information.

J'en viens à la troisième catégorie dont j'ai parlé: celle où l'on a le sentiment de grandes zones d'ombre et où l'insuffisance en matière d'information économique et commerciale se présente comme un tout premier obstacle. La Bulgarie est peut-être un exemple à cet égard. Le hasard a voulu que le distingué représentant de la Bulgarie soit intervenu il y a quelques instants et j'ai écouté avec intérêt ses remarques. Je ne vous laisserai donc pas avec le détail des points que d'autres délégations ont touchés et sur lesquels j'allais m'étendre plus longuement. Le fait est, néanmoins, que les deux principales publications, l'annuaire statistique et l'annuaire du com-

merce extérieur, paraissent tardivement. Le fait est qu'elles sont publiées à trop peu d'exemplaires — 900 exemplaires, me dit-on, pour les statistiques du commerce extérieur. C'est peu, et le problème n'est guère simplifié par le fait que cette publication ne s'obtient, semble-t-il, que par le ministère des Affaires étrangères. Je cite ces faits, Monsieur le Président, parce qu'ils nous sont signalés par nos représentants comme significatifs dans nos relations commerciales, et l'on peut se demander si des progrès réels ont été faits dans ce domaine depuis Helsinki.

La situation dont je viens de parler soulève un autre problème, celui de l'information dont disposent et veulent bien se départir les fonctionnaires en réponse à une requête officielle, car il est bien évident que plus l'information publiée laissera à désirer — et il s'agit souvent de questions assez élémentaires —, plus on aura tendance à s'adresser à tel ou tel fonctionnaire et plus il faudra le faire. Mais est-on bien sûr que, lorsque cela est le cas, les fonctionnaires sont disposés à être aussi coopératifs qu'il leur est possible? On sent comme une réticence, une attitude de défensive . . .

On a posé comme deux principes, en matière de statistique. D'abord la qualité, y compris la précision; ensuite, la périodicité, c'est-à-dire un écart minimal entre le moment où la statistique existe et la période à laquelle elle se rapporte. Un troisième principe que je demande aux délégations de considérer est celui de l'automatisme.

J'ai parlé de la Bulgarie dans ce contexte; je pourrais parler de la Roumanie, avec laquelle il s'est présenté un récent exemple, pour nos représentants, de la difficulté d'obtenir des renseignements, dans le cas présent, sur l'industrie de la pulpe de bois. Je pourrais vous parler de la Tchécoslovaquie dans le même contexte, sous le rapport des statistiques spécifiques dans un certain nombre de secteurs.

Ces considérations m'amènent à parler de deux directions complémentaires dont mon gouvernement souhaite qu'il soit fait davantage usage en matière d'information économique et commerciale. D'abord, les voies bilatérales, puisque celles-ci existent, et notamment les consultations commerciales et les sessions des commissions mixtes. Il y a là un cadre pratique, dont mon gouvernement estime qu'il se prête naturellement à un échange d'informations précises et approfondies sur l'activité économique et commerciale des parties concernées. J'ajouterai que c'est un domaine dans lequel notre expérience dans le passé n'a pas été aussi satisfaisante qu'elle aurait pu l'être. Je demande donc, aux délégations de bien vouloir songer à cette voie d'information, d'autant plus qu'un paragraphe de l'Acte final s'y rapporte. Complétant naturellement cette voie, est la voie multilatérale, notamment l'ECE, le Gatt et la CNUCED dont, tout en reconnaissant les

résultats déjà atteints à l'ECE, nous pensons qu'il serait souhaitable d'accroître l'utilité en matière d'information.

Les progrès et les possibilités de la coopération scientifique et technique

Extrait d'une intervention en date du 3 novembre 1977
(Groupe de travail subsidiaire — économie)

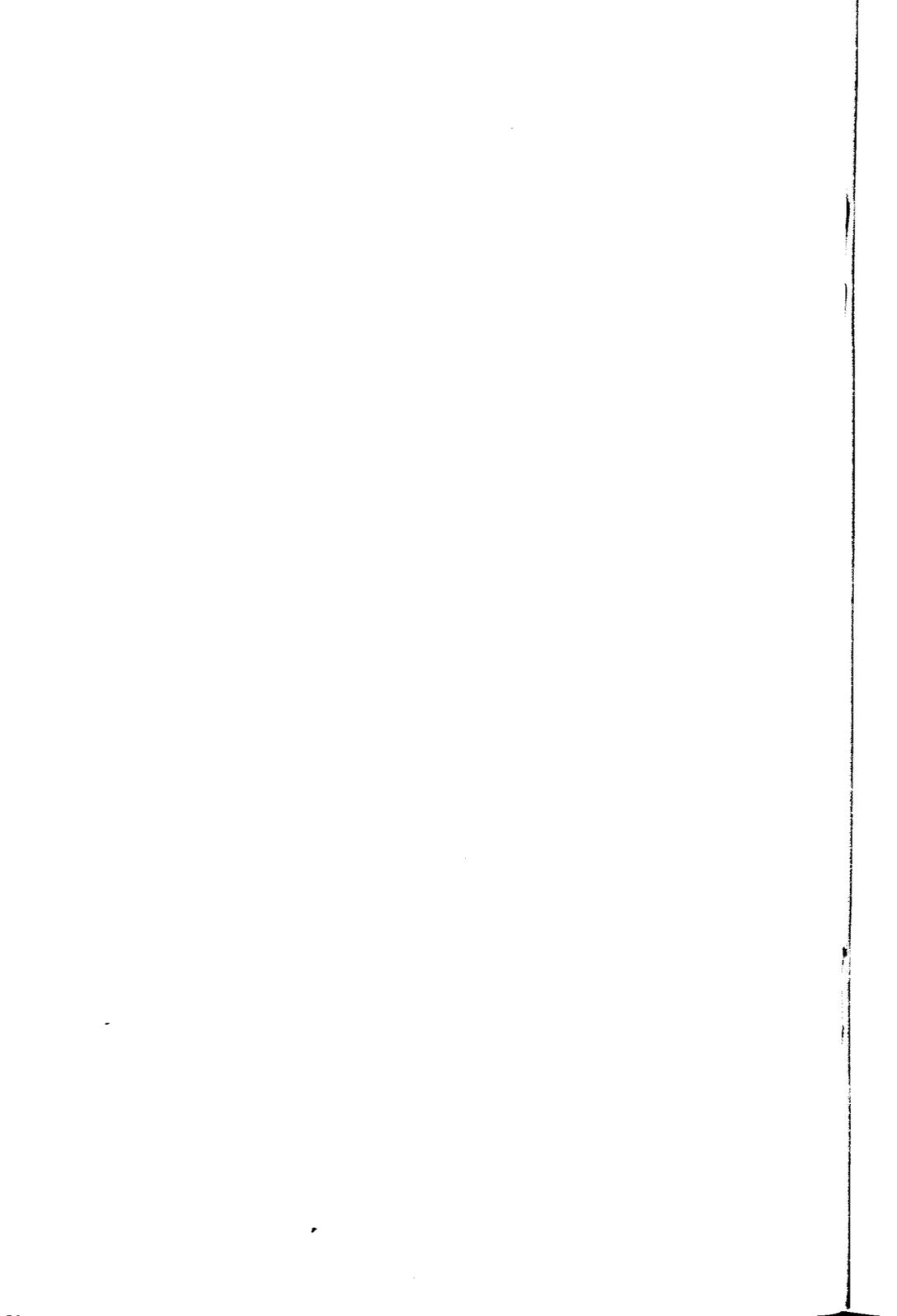
Le fait le plus notable, depuis Helsinki, a été la conclusion de l'accord à long terme entre le gouvernement du Canada et celui de l'Union soviétique en matière de coopération économique, industrielle, scientifique et technique. Cet accord fournit le cadre de la coopération possible entre le Canada et l'Union soviétique, dans les domaines, notamment, de la science et de la technologie pour les dix années à venir. Il y a donc là des éléments très positifs et nous envisageons, pour notre part, la poursuite de cette coopération avec la volonté d'y donner toute la substance souhaitable.

Avec les autres pays de l'Europe de l'Est, il me faut reconnaître que nos relations scientifiques et techniques sont à un stade préliminaire. Il est vrai qu'un certain nombre de ces pays ont, ces dernières années, exprimé le souhait de conclure avec nous des accords généraux de coopération dans ces domaines et que nous avons naturellement accueilli ces ouvertures avec intérêt. Ces considérations m'amènent néanmoins à préciser la position du Canada à propos de tels accords.

Le Canada ne considère ces accords, de type général et intergouvernemental, ni comme une panacée, ni comme un point de départ, ni même comme une chose nécessairement souhaitable en soi. S'il en faut, et s'il faut qu'ils soient de type intergouvernemental, il nous paraît préférable qu'ils interviennent pour confirmer des relations déjà existantes et actives. Avant le cadre, Monsieur le Président, il faut qu'il y ait un tableau. Je ne vous cache pas que notre position reflète une certaine expérience. Le fait est que si nous sommes, dans l'ensemble, satisfaits du niveau et des perspectives de notre coopération, dans ce domaine, avec l'Union soviétique, nous sommes conscients du coût et de la lourdeur administrative d'une coopération établie sur des bases comme celles-là. Je ne vous cacherai pas, non plus, qu'il existe, parmi nos scientifiques, un certain sentiment de déception à l'égard de la coopération et, notamment, des échanges avec les pays de l'Est, dans les domaines qui nous occupent. En attendaient-ils trop? Ont-ils estimé que les avantages l'emportaient de trop peu sur les difficultés? Le fait est là.

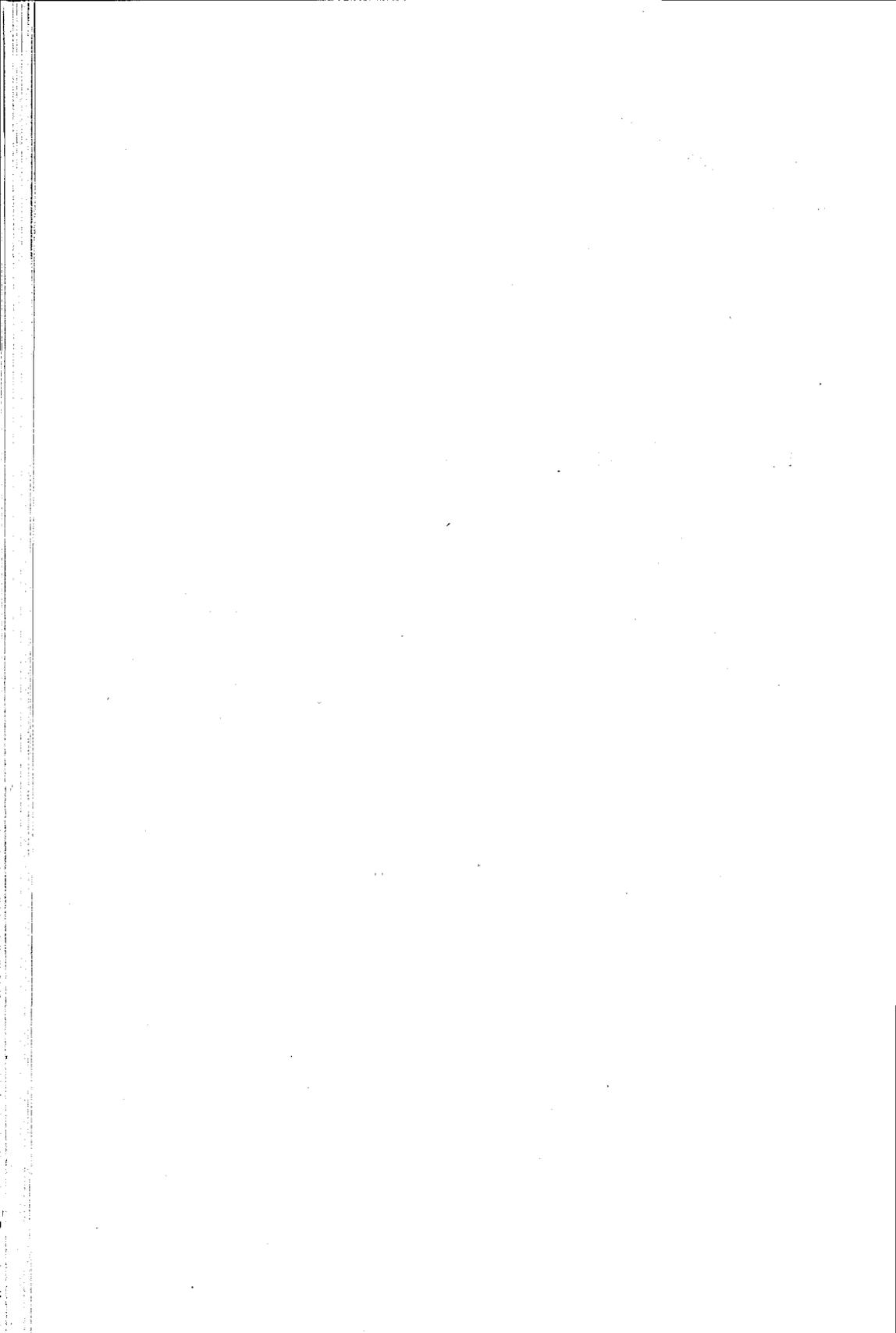
D'où la nécessité, pour nous, de nous assurer qu'une telle coopération, pour autant qu'elle doive être formalisée à l'échelon gouvernemental, repose déjà sur une base solide. Nous estimons, de ce fait, qu'une première étape doit consister dans l'identification des sujets d'intérêt commun pouvant faire l'objet d'une coopération aux avantages réciproques. Nous en sommes là avec, notamment, la Hongrie et la Pologne. Deuxième étape: il convient que la coopération s'engage, de fait, par la voie d'échanges et de rapports entre personnes et organismes intéressés, sur la base, si besoin en est, d'arrangements *ad hoc*. J'ai parlé d'avantages réciproques, Monsieur le Président. Je l'ai fait parce que c'est une notion qui figure bien à sa place dans la section de l'Acte final qui nous occupe et parce qu'elle est en effet centrale à notre position. A cet égard, les conditions de la coopération en matière de science et de technologie s'apparentent assez, à nos yeux, à celles de la coopération industrielle, puisque c'est dans l'intérêt mutuellement perçu des partenaires directement intéressés que réside la meilleure base de sa poursuite.

J'en viens finalement au texte de l'Acte final et je le fais d'autant plus volontiers que ce texte est, dans l'ensemble, assez bon. Il est bon parce qu'il est, à certains égards, particulièrement explicite. Explicite, également, le texte dans la multiplicité des moyens de coopération dont il reconnaît l'existence et recommande l'utilisation. Je songe ici aussi bien à la section sur les formes et méthodes de coopération, qu'au quatrième paragraphe préambulaire, dans lequel les États participants reconnaissent que cette coopération peut s'effectuer bilatéralement comme multilatéralement, aux niveaux gouvernemental comme non gouvernemental, par des accords intergouvernementaux et d'autres accords, par des programmes internationaux, des projets de coopération ainsi que des canaux commerciaux, en utilisant également diverses formes de contacts, y compris les contacts directs et individuels. Mon propos n'est pas de relancer une vieille querelle mais, en rapprochant les deux paragraphes dont j'ai parlé, il convient aux délégations de se demander si tout a bien été fait, dans leurs pays, pour éliminer les obstacles rencontrés dans le domaine des contacts directs et individuels.



Coopération dans les domaines humanitaires et autres

Comme cela a été le cas pour les deux autres domaines considérés dans l'Acte final, la réunion de Belgrade a passé en revue l'application des mesures dont traitent les quatre principales divisions de la «troisième corbeille» — contacts entre les personnes, information, culture, éducation — et a examiné les nouvelles propositions s'y rattachant. En compagnie d'autres pays occidentaux, le Canada a coparrainé quatre propositions: l'une stipulant que les demandes de réunion des familles devraient être acceptées d'emblée, deux autres venant compléter les dispositions de l'Acte final sur la réunion des familles et le mariage entre citoyens d'États participants différents et, enfin, une proposition portant à l'accès à l'information écrite.



Contacts entre les personnes — Progrès enregistrés depuis Helsinki

Extrait d'une intervention en date du 13 octobre 1977 (séance plénière)

Le chapitre de l'Acte final qui traite de la coopération dans les domaines humanitaires et autres reflète la conviction des États participants qu'une plus grande liberté de mouvement et de contacts entre les personnes, une plus vaste diffusion de l'information et de la culture, ainsi qu'un meilleur accès à l'information et aux réalisations culturelles contribueront à la détente en favorisant la connaissance mutuelle de nos peuples et en réduisant, par conséquent, la méfiance et les conflits issus de l'ignorance. Les dispositions de ce chapitre énoncent des mesures que nos gouvernements ont convenu de prendre sur les plans unilatéral, bilatéral et multilatéral pour traduire cette conviction en actes concrets.

Faire tomber les barrières, enlever les obstacles: voilà, à notre avis, l'un des messages essentiels de l'Acte final. C'est son interprétation de ce message qui déterminera la position de ma délégation lorsqu'elle se penchera sur la façon dont les dispositions ont été appliquées jusqu'à maintenant, qu'elle cernerá les obstacles à une pleine réalisation des objectifs fixés et qu'elle examinera les propositions visant à surmonter ces difficultés.

Il ressort de la définition des intentions exprimées dans le chapitre de l'Acte final sur la coopération dans les domaines humanitaires et autres que nos discussions gagneraient peut-être en cohérence et en efficacité si nous gardions constamment à l'esprit certains points saillants du texte.

Le mot «esprit» revient souvent dans les passages d'introduction comme dans les dispositifs du chapitre. Pour nous, cette notion n'est ni vague ni abstraite. Elle doit plutôt amener les États participants à adopter une attitude favorable à l'égard de l'application des mesures qu'ils ont librement acceptées en signant l'Acte final et à se fixer des normes de conduite conformes à cet Acte final. Elle doit aussi nous rappeler que nos objectifs représentent un idéal à réaliser, et que chacun des gouvernements participants doit être sans cesse en quête de nouveaux moyens de faciliter la mise en œuvre des engagements auxquels il a souscrit. Il est difficile d'imaginer une situation où nous pourrions tous dire, avec satisfaction, qu'ayant pleinement honoré toutes les

dispositions de l'Acte final, nous pouvons nous reposer sur nos lauriers; il n'est pas si difficile, par contre, d'imaginer que, dans un effort de création constamment renouvelé, nous essaierions d'atteindre les multiples objectifs que nous nous sommes donnés. En conséquence, à cette première révision de la mise en œuvre des objectifs et des dispositions de l'Acte final, nous devrions nous attarder sur les mesures qui appellent l'intervention unilatérale des gouvernements et encourager ceux-ci à prendre effectivement les engagements qui s'imposent. Nous devrions chercher à renforcer l'application des mesures auxquelles nous aurions automatiquement recours dans un esprit humanitaire, sans nous embarrasser de longues et fastidieuses négociations bilatérales ou interventions officielles. Il importe de le faire maintenant, parce que notre volonté actuelle de nous entendre sur les moyens de favoriser les rencontres, les réunions familiales permanentes, et les mariages entre les citoyens de nos divers pays, ainsi que sur les moyens de mettre à leur disposition l'information et le bagage culturel de leur choix aura des répercussions inévitables sur la portée et, naturellement, sur le succès des mesures que, dans notre recherche de la détente, nous pourrions prendre, par la suite, aux niveaux bilatéral et multilatéral.

Il serait difficile de surestimer l'importance que nous attachons à la proposition voulant que les résultats tangibles constituent pour la détente un gage de permanence. C'est, en effet, seulement dans la mesure où elle facilitera les démarches administratives et améliorera la condition des individus que la détente aura l'appui de l'opinion publique. Et finalement, seul cet appui permettra aux gouvernements de faire de la détente un objectif majeur de leurs activités sur le plan international.

Passant en revue l'évolution enregistrée, du point de vue des contacts entre les personnes, depuis la signature de l'Acte final, mon gouvernement a tiré, sinon des conclusions, du moins un certain nombre d'impressions générales.

Certes, tous les problèmes n'ont pas été résolus et il reste beaucoup à faire. Nous avons bien l'impression que les citoyens de certains pays se rendent plus fréquemment à l'étranger, que ce soit pour des réunions familiales temporaires ou permanentes ou pour contracter mariage avec des citoyens d'autres pays. Mais il faut souligner qu'en bien des cas, ces déplacements ont fait l'objet de discussions souvent très longues entre les gouvernements concernés et, tout en nous félicitant de voir que l'on se déplace plus librement et plus volontiers que par le passé, nous nous demandons si la réglementation appliquée aux déplacements n'est pas encore excessive. Nous nous demandons également pourquoi nombre de voyages ne peuvent être autorisés qu'à la suite de négociations bilatérales ou d'interventions officielles? Nous remarquons

par ailleurs que beaucoup de demandes de visas sont rejetées à plusieurs reprises, que, souvent les intéressés sont classés par «catégories» d'âge, de profession ou d'appartenance ethnique, ou encore que, désireux de rencontrer des membres de leur famille à l'étranger, ils sont considérés comme des «émigrants illégaux» par les autorités chargées de délivrer les visas. Il ne nous apparaît pas toujours que les demandes de visas présentées à des fins de réunions familiales temporaires ou permanentes soient traitées «d'une manière aussi diligente que possible», ou même qu'elles reçoivent une attention plus prompte qu'avant la signature de l'Acte final d'Helsinki. Nous remarquons encore que, dans certains pays, les renseignements sur la marche à suivre pour obtenir des visas de voyage à l'étranger ne sont pas toujours à la disposition immédiate de ceux qui peuvent en avoir besoin et que les raisons d'un refus ne sont pas toujours données. Dans plusieurs pays, nous décelons ce qui semble être une tendance à refuser à tous les membres d'une même famille l'autorisation de voyager ensemble à l'étranger. Cette pratique, Monsieur le Président, n'est certainement pas conforme à l'esprit de l'Acte final. Dans d'autres cas, nous observons que les droits versés pour obtenir un visa ne sont pas raisonnables — un visa peut coûter plus cher que le revenu mensuel moyen de l'intéressé — ou que ceux qui ont la chance d'obtenir un visa, parfois, ne peuvent quitter leur pays qu'à la condition préalable d'avoir remboursé à leur gouvernement le coût de l'enseignement universitaire qu'ils ont reçu.

Le gouvernement canadien s'intéresse particulièrement aux questions touchant la réunion des familles et les contacts et rencontres régulières entre personnes d'une même famille, ces questions touchant directement la vie de milliers de Canadiens. Beaucoup, originaires de pays étrangers, désireraient, après quelques années, que des membres de leur famille les rejoignent au Canada. C'est sûrement là une des aspirations humaines les plus normales; voilà pourquoi elle mérite d'être traitée avec la plus grande générosité et la plus grande humanité par les gouvernements de tous les États participants. Nous sommes certainement heureux de constater que de plus en plus de citoyens des États participants sont autorisés par leurs gouvernements à venir rendre visite à leur famille et, même, à la rejoindre définitivement au Canada et que certaines améliorations ont été apportées aux formalités administratives que ces déplacements entraînent. Nous ne pouvons toutefois fermer les yeux sur le fait que les intéressés ont trop souvent à souffrir de la lenteur de formalités de sortie discriminatoires et qu'eux et leur famille sont parfois désavantagés tout simplement du fait que leur demande de visas s'appuie sur des raisons de famille. Nous espérons que nos présentes délibérations convaincront les États participants d'adopter un code de conduite qui permette de

surmonter ces obstacles en traitant les demandes de ce genre de manière plus diligente, plus équitable et moins coûteuse, le tout dans l'esprit humain et positif qui se dégage de l'Acte final.

S'il est une chose que nous aimerions devoir à la présente réunion, c'est bien un plus grand degré d'automatisme dans les efforts que nous déployons continuellement pour résoudre les problèmes qui existent dans le domaine des contacts entre les personnes, et aussi une conscience plus aiguë du fait que nous traitons avec des êtres humains et non avec des statistiques.

Par-dessus tout, nous ne devons pas nous laisser éblouir ou leurrer par les statistiques. Ainsi, nous pouvons tirer satisfaction de ce que neuf cas sur dix aient pu être réglés, mais ce n'est pas là, en fin de compte, ce que nous visons. Ce dixième cas nous rappelle dans quelle mesure nous avons échoué, tout comme les neuf autres cas résolus témoignent de nos efforts et de notre bonne foi mutuelle. Nous devons continuer à nous pencher non seulement sur le dernier cas laissé en suspens, mais aussi sur les raisons pour lesquelles il est encore en suspens.

Notre impression générale, donc, au sujet des contacts entre les personnes est que si certains cas ont été résolus et si certains progrès ont été enregistrés au niveau des formalités administratives, il y a encore amplement place pour une amélioration des attitudes avec lesquelles sont abordées des mesures de mise en œuvre proprement dite.

Information et culture — Progrès enregistrés depuis Helsinki

Extrait d'une intervention en date du 13 octobre 1977 (séance plénière)

Quels jugements provisoires pouvons-nous porter sur l'information et la culture? Nous constatons que le grand public dans certains des États participants ne semble pas avoir davantage accès aux journaux et aux autres ouvrages provenant de certains autres pays qu'avant Helsinki, même si l'importation de documents a parfois connu une augmentation numérique. Voilà qui pose la question de la réciprocité statistique: observons cette question de près dans les semaines à venir afin de savoir exactement ce qu'il faut en conclure. J'estime que la question n'est pas de savoir quel nombre d'ouvrages, de films ou d'autres documents sont importés, mais combien de personnes peuvent les lire et les voir. Je me permets aussi de suggérer que nous abordions le vrai problème: là aussi nous voyons qu'il s'agit d'obstacles.

Plusieurs des mesures touchant la culture sont d'ingénieuses innovations techniques ouvrant la voie à des activités bilatérales et multilatérales entre États participants, activités souvent menées avec le concours des organisations internationales intéressées. Nous croyons qu'un grand nombre d'entre elles favoriseraient considérablement la coopération entre les États participants. Cependant, la pleine mise en œuvre de ces projets dépendra, du moins en partie, des mesures unilatérales prises par les gouvernements pour, d'une part promouvoir les contacts directs entre ceux qui animent la vie culturelle et, d'autre part, faciliter la plus grande diffusion des réalisations culturelles et en ouvrir l'accès.

La libéralisation de la diffusion de l'information après Helsinki — Point de vue du Canada

Extrait d'une intervention en date du 31 octobre 1977
(Groupe de travail subsidiaire — questions humanitaires)

J'ai écouté avec attention mes collègues de l'Europe de l'Est qui ont affirmé que leurs pays importent de trois à cinq fois plus d'information écrite de l'Ouest que ce dernier n'en reçoit d'eux. Certes, comme l'a fait remarquer notre collègue de l'île de Malte, le but de notre réunion ne se borne pas à la seule discussion des problèmes Est-Ouest (je peux l'assurer, d'ailleurs, que le Canada n'est pas étranger aux nombreuses questions soulevées par le fait que certains États ont une population plus forte que d'autres), mais je voudrais revenir à la question de déséquilibre des importations d'information écrite. C'est l'un des obstacles que nous avons rencontrés. Malgré les affirmations impressionnantes de mes collègues d'Europe de l'Est, je reste préoccupé du fait — qui ressort des statistiques canadiennes — que l'Europe de l'Est importe beaucoup moins d'information écrite du Canada que nous n'en importons de cette région. Nous supposons qu'on ne satisfait pas à la demande de renseignements sur le Canada dans ces pays dont nombre d'habitants ont des parents dans le mien. Nous sommes également préoccupés de voir que le grand public des pays de l'Europe de l'Est ne semble pas avoir accès à l'information sur le Canada.

Nous avons aussi rencontré des problèmes dans le domaine de la diffusion de l'information. Les autorités de certains pays d'Europe de l'Est limitent l'accès à nos ambassades aux personnes voulant en obtenir de la documentation écrite. Dans certains cas, la milice empêche tout simplement les citoyens de pénétrer à l'intérieur de la chancellerie pour se procurer des renseignements sur le Canada. Dans d'autres cas, l'obstacle est plus subtil: les intéressés doivent avoir une lettre de l'Ambassade. Dans les deux cas il y a empêchement. Il est un autre problème auquel j'ai fait allusion l'autre jour: dans certains pays d'Europe de l'Est, il ne nous est pas permis d'informer le public en diffusant une documentation écrite réellement valable à l'occasion des expositions itinérantes. Enfin, dans le cadre de notre activité diplomatique normale, certains pays d'Europe de l'Est nous empêchent d'expédier par la poste de la documentation publiée sous forme de bulletins aux personnes que,

d'après nous, ces bulletins intéresseraient. Comme une telle documentation est gratuite, il n'est pas sérieux d'invoquer le prétendu coût de la documentation occidentale. De plus, pourquoi la demande de films offerts par les cinémathèques de nos ambassades est-elle si faible dans certains pays d'Europe de l'Est en comparaison d'autres pays et pourquoi semble-t-on s'opposer à ce que l'on emprunte nos films?

Pour ce qui est de l'augmentation du nombre de correspondants échangés entre le Canada et l'URSS, le déséquilibre est évident: quatre journalistes soviétiques sont accrédités au Canada alors qu'un seul journaliste canadien résident est accrédité en permanence en Union soviétique. Mais, à la vérité, les conditions de travail des journalistes en Union soviétique sont de nature à décourager les Canadiens d'exercer leur profession dans ce pays. Malgré les améliorations annoncées récemment par les autorités soviétiques, les déplacements et l'accès des journalistes canadiens à leurs sources d'information, officielles ou privées, sont beaucoup trop limités. De plus, nous avons été déçus par les échanges de groupes de journalistes en raison des retards de l'administration soviétique. Ceux-ci nous ont découragés de continuer ce qui aurait été une activité utile. Les journalistes canadiens ont également rencontré des conditions de travail difficiles ailleurs en Europe de l'Est. Récemment, les autorités tchèques ont confisqué les notes, les bandes magnétiques et les films d'un correspondant canadien à l'aéroport de Prague et l'ont accusé d'avoir été en rapport avec un dissident politique. Tel n'était pas le cas, mais il a fallu plusieurs jours et une intervention sérieuse du gouvernement canadien pour que sa documentation lui soit rendue.

Enfin, je voudrais associer ma délégation à la préoccupation que vient d'exprimer le distingué représentant du Royaume-Uni au sujet de la confiscation de courrier dans certains pays de l'Europe de l'Est. C'est un sujet de préoccupation pour le Canada en raison de l'importance de la correspondance échangée par ses citoyens avec leurs parents vivant dans ces pays.

Dans ces quelques observations, Monsieur le Président, j'ai tenté de cerner certains principaux obstacles que le Canada a rencontrés dans l'application des dispositions de l'Acte final au domaine de l'information. Nous estimons que ces empêchements, ainsi que ceux notés par diverses délégations au cours de ce débat, devraient être pris en compte lors de la rédaction de la section pertinente de notre document final.

Critères d'amélioration de la coopération culturelle

Extrait d'une intervention faite le 7 novembre 1977 devant le Groupe de travail subsidiaire (questions humanitaires)

Après avoir analysé les difficultés d'application des dispositions culturelles de l'Acte final, le Canada a cerné trois genres d'obstacles, le premier tenant au fait que l'accès aux réalisations culturelles et les contacts entre ceux qui œuvrent dans le domaine culturel sont trop restreints dans certains États participants. C'est ainsi que — comme notre collègue belge le remarquait dans ces observations sur les pratiques ayant cours en Union soviétique — des tentatives destinées à forcer la création culturelle à se conformer à des normes d'inspiration idéologique, entravent l'essor de cette création. D'une part, les créateurs se réfugient dans la clandestinité, gardant le secret au sujet de celles de leurs œuvres qui ne se conforment pas au goût officiel. D'autre part, ils n'ont pas suffisamment accès aux innovations et aux courants d'aujourd'hui et ne peuvent s'inspirer librement, comme il s'ierait de l'œuvre de leurs contemporains qu'il s'agisse de compatriotes ou d'étrangers. Le public, dans leur propre pays ou à l'étranger n'a pas libre accès à leurs œuvres. Artistes et écrivains sont donc privés de la critique si essentielle au processus de la création. Notre collègue polonais a dit que Shakespeare n'était pas citoyen britannique mais bien citoyen du monde. Il entendait pas là que la notion de patrimoine culturel est internationale. Dans les situations que je viens d'évoquer, la communauté internationale se voit refuser l'accès à un patrimoine sur lequel elle a des prétentions légitimes.

Monsieur le Président, lorsque l'on énumère les mesures de l'Acte final touchant l'accès et les contacts, ce que je viens de dire prend toute sa signification au chapitre de la coopération entre États participants. Dans certains pays, des auteurs n'ont toujours pas la permission de se mettre en rapport avec les maisons d'édition étrangères. Leurs ouvrages y circulent sous le manteau, sous forme de «samizdat», et doivent être passés en contrebande à l'étranger. Ces auteurs sont victimes de discrimination, harcelés et même exilés. Comment les maisons d'édition peuvent-elles tenir compte des demandes des autres États lorsqu'elles doivent fixer les tirages sans pouvoir contacter les auteurs? Comment pouvons-nous encourager nos propres mai-

sons d'édition à conclure des accords destinés à augmenter et à diversifier la publication des ouvrages d'auteurs d'autres pays participants lorsque nous ne pouvons leur ménager des contacts avec ses auteurs? L'utilité d'une grande foire du livre se trouve-t-elle accrue si l'on censure les présentations d'autres États? Comment pouvons-nous élargir la diffusion de films lorsque les autorités locales limitent les emprunts auprès des cinémathèques de nos ambassades ou lorsque nos sélections pour les festivals ou les semaines de cinéma sont assujetties à la censure? Pourquoi les invitations adressées à ceux qui animent la vie culturelle de certains pays sont-elles si souvent refusées ou simplement non acceptées avec une fréquence telle qu'on ne peut manquer de conclure que les contacts internationaux directs avec des personnes de ces pays sont rigoureusement restreints?

La question de l'accès et des contacts est directement liée à la coopération bilatérale et multilatérale que nous nous sommes engagés à développer. Comment les échanges peuvent-ils être équilibrés et prendre toute l'envergure possible si certains participants n'ont pas le libre accès aux réalisations culturelles de leurs pays et de l'étranger et ne sont pas à même d'entrer en contact, librement et directement, avec leurs contemporains? Ainsi, dans le domaine de la peinture d'avant-garde, peut-on imaginer qu'un critique d'art s'étant vu refuser l'accès aux dernières créations — créations que son pays ne reconnaît pas ou bannit — et ayant eu peu de contacts avec les événements de l'extérieur puisse apporter sa contribution réelle à un colloque sur le sujet?

Ces considérations m'amènent au deuxième genre d'obstacles auxquels nous nous heurtons, savoir le manque de confiance dans l'individu et l'étatisation de la culture dans certains pays. Je ne m'étendrai pas sur la philosophie que suppose une telle attitude, car des interventions récentes ont déjà approfondi la question.

Je dirai seulement que nous constatons un déséquilibre des échanges artistiques et littéraires avec les pays où les autorités ne font pas confiance au goût de l'individu, où elles ne lui reconnaissent pas une maturité suffisante pour décider ce qu'il veut voir, lire et entendre. Ces attitudes restrictives font, en effet, que les propositions d'envoyer des artistes et des expositions de natures diverses dans ces pays sont souvent rejetées parce qu'elles ne correspondent pas à leur conception officielle des formes et des expressions artistiques acceptables, tandis qu'eux-mêmes ont toute latitude pour diffuser leurs réalisations culturelles à l'étranger.

Certaines délégations se sont plaintes de ce qu'elles estiment être un déséquilibre des échanges culturels en citant diverses statistiques qui ne tiennent pas toujours devant les chiffres donnés par d'autres délégations. Ont-elles jamais songé que leurs gouvernements, en se faisant juges de ce qui peut

être présenté aux citoyens de leurs pays, restreignaient l'importation de biens culturels — livres, films, expositions ou concerts — pratique qui, elle aussi, provoque un déséquilibre? D'ailleurs, Monsieur le Président, les décisions prises par ces gouvernements tiennent rarement compte des créations artistiques disponibles, c'est-à-dire de celles qu'a vu naître un monde libre où l'imagination de l'artiste trouve sa voie personnelle et tourmentée, voie qui, tout en choquant parfois nos conventions, reste valable et digne de faire l'objet de l'attention et de la critique internationale.

Les États participants conçoivent de façon différente les pratiques organisationnelles et administratives relatives au domaine de la culture et cela m'amène au troisième genre d'obstacle, que j'appellerais les «problèmes techniques»: par exemple, il est certain que le taux élevé des primes exigées à l'étranger pour l'assurance des expositions artistiques font obstacle à la coopération internationale que nous souhaitons. J'ai appris des délégations que leurs autorités cherchaient à résoudre ces problèmes, ce qui a été pour moi source d'encouragement.

La préférence marquée de certains pays pour les échanges culturels réalisés dans le cadre d'accords bilatéraux, plutôt que directement et individuellement, crée des problèmes imputables à la léthargie naturelle de toute bureaucratie et à son manque d'imagination. On enregistre des retards pendant que de pesants comités composés de bureaucrates incompetents — bien souvent, ceux-ci n'ont aucune qualification dans le domaine visé: ce sont seulement des conformistes — décident de ce qui est acceptable des manifestations culturelles étrangères pouvant avoir lieu dans leur pays et du choix de ceux qui seront autorisés à se rendre à l'étranger pour y établir des contacts.

Le Canada a conclu un accord culturel avec la France, la Belgique, la République fédérale d'Allemagne et l'Italie ainsi qu'un accord général sur les échanges avec l'URSS, lequel couvre les échanges dans un grand nombre de domaines, y compris la culture et l'éducation. Son gouvernement n'entend pas augmenter le nombre d'accords culturels officiels car, dans bien des cas, les échanges culturels, qu'ils soient fondés ou non sur la stricte réciprocité, peuvent avoir lieu sans accord intergouvernemental. L'absence d'accord officiel avec un partenaire ne signifie en aucune manière que l'une ou l'autre partie veuille déprécier les relations de cet ordre. Au contraire, chacune peut reconnaître qu'en raison de la quantité limitée de ses ressources, elle doit conserver une certaine souplesse et se garder de prendre des engagements qui ne correspondraient peut-être plus aux mêmes priorités plus tard. Cela peut aussi signifier que les difficultés politiques ou autres risquent si peu de nuire à l'état général des relations qu'un accord serait superflu. Il convient de noter que le Canada n'a pas d'accord culturel avec deux de ses principaux

partenaires de la CSCE, le Royaume-Uni et les États-Unis, mais que, dans ces deux pays, il a mis en œuvre des programmes culturels importants.

La non-convertibilité des devises soulève de sérieux problèmes. Entre autres choses, sur le plan du commerce international du livre, elle se traduit par le fait que les achats des pays de l'Europe de l'Est au Canada représentent moins du tiers de ce que nous achetons de ces pays. Pour ce qui est de l'importation de matériel éducatif, scientifique et culturel, disons qu'il faut non seulement améliorer l'entente internationale grâce à la réduction des barrières commerciales, conformément aux vues exprimées dans l'accord de Florence, mais qu'en outre, il faut faire disparaître les quotas sur les importations et le protectionnisme des lois sur les droits d'auteur de certains pays.

Au début, deux grands points, normalement liés, figuraient à l'ordre de nos travaux, en octobre dernier. Le premier était de revoir attentivement et objectivement l'état actuel d'application de l'Acte final et le second visait à étudier de nouvelles propositions en vue, non de réécrire l'Acte final, mais d'intensifier notre engagement collectif vis-à-vis des objectifs y visés et d'améliorer la manière dont nous les avons appliqués. C'est avec succès que la première tâche fut accomplie car nous avons revu avec franchise les multiples facettes de la mise en œuvre de l'Acte final. Mais, si les délibérations ont fait clairement ressortir tout le travail qui reste à accomplir, il n'en reste pas moins qu'un véritable dialogue ne s'est jamais établi entre nous. La chose est d'autant plus déplorable que nous n'avons pas su voir, semble-t-il, les effets néfastes que l'application incomplète de l'Acte final peut avoir sur les réalisations et les espoirs futurs. La minceur du document avec lequel nous clôturons notre réunion en témoigne. Mon gouvernement est déçu de constater que ce document ne reflète pas les préoccupations profondes et essentielles des États participants étant donné qu'il nous a été impossible de nous entendre sur la nécessité de déployer des efforts plus positifs et plus constructifs pour que l'Acte final soit placé au cœur de nos relations.

Il est regrettable que nous n'ayons même pas pu nous entendre sur un compte rendu de nos activités. L'opinion publique de nos pays est en droit de s'attendre à nous voir évaluer, ensemble, la mise en œuvre de l'Acte final et de connaître les moyens par lesquels nous entendons, à l'avenir, remplir nos engagements. Hélas, elle n'obtiendra pas satisfaction, elle devra se contenter d'un exposé des plus petits dénominateurs communs! Voilà où nous en sommes après deux ans et demi de travail qui auraient dû nous permettre d'entrer dans le vif des dispositions de l'Acte final: chacun des pays participants devra expliquer lui-même ce qui s'est produit ici, son explication variant certainement selon la conception particulière qu'il se fait de la réunion de Belgrade.

Le Canada n'a jamais feint d'ignorer les obstacles qui s'opposent à l'application pleine et entière de l'Acte final. Même si deux ans et demi à peine se sont écoulés, nos travaux ont confirmé par trop clairement que nous sommes bien loin d'avoir autant réussi, qu'on aurait pu le faire, à accroître la sécurité et à favoriser la coopération en Europe. Mais nous avons aussi découvert combien les États participants désirent réaliser des progrès dans les domaines de l'Acte final qui leur tiennent à cœur. Ce désir général d'aboutir à des réalisations concrètes n'a rien perdu de son ardeur depuis Helsinki. A en juger par le nombre de propositions déposées, nombreux sont ceux qui partagent un intérêt sans doute redoublé par les espoirs que l'Acte final a éveillés. C'est un potentiel dont il faudra savoir tirer parti à Madrid, faute de quoi les espoirs que nous caressons actuellement seront brisés à jamais.

Nos déclarations des derniers mois montrent quel progrès le Canada attendait de Belgrade quant à l'application de l'Acte final: en premier lieu, la question vitale de la sécurité. Désireux de profiter de l'expérience que nous avons accumulée depuis deux ans et demi, nous avons tenté, avec d'autres, de mettre au point des mesures de confiance touchant, en particulier, les manœuvres et les mouvements militaires. Nous visions, en fait, une plus grande ouverture sur les questions d'ordre militaire. Telle ouverture contribuerait à améliorer la confiance et à réduire les risques de mécontentement, voire de mauvais calcul. Nos efforts, hélas, bien qu'ayant rallié de nombreux appuis, n'ont pas recueilli le consensus nécessaire.

La Conférence a souligné l'importance de mettre un terme à la course aux armements et d'établir des relations plus stables, notamment en Europe où les principaux potentiels militaires sont concentrés, ainsi que la nécessité de réaliser des progrès en matière de limitation des armements et de désarmement dans les organes internationaux mandatés pour négocier ces questions. Le Canada, pour sa part, estime que la meilleure façon de renforcer la confiance consiste à recourir à toutes les possibilités susceptibles de ralentir la course aux armements, y compris celles prévues par les dispositions militaires de l'Acte final.

Pour ce qui est des discussions qui ont porté sur le secteur économique et ses domaines connexes, elles ont bien fait ressortir les nombreuses possibilités de coopération que l'Acte final a mises à notre disposition. Nous espérons donc en arriver à une entente sur un certain nombre de propositions traduisant notre volonté commune de lever les obstacles qui subsistent, ce qui aurait multiplié les possibilités de coopération. (Comme dans d'autres domaines visés par l'Acte final, l'objectif du Canada est de réduire les obstacles pour assurer une meilleure diffusion de l'information et de faciliter les

contacts entre les personnes qui, dans leur pays, sont les seules en mesure de concrétiser les engagements auxquels leur gouvernement a souscrit.) Nous avons aussi espéré que les débats ne se borneraient pas au strict libellé de notre mandat et déboucheraient sur l'examen des problèmes et des responsabilités économiques que nous partageons sur le plan international, à titre de membres de la communauté industrielle. Si les principes fondamentaux de l'Acte final ont la moindre signification, c'est dans cette direction que doivent évoluer nos rapports.

Dès le début, le Canada a placé l'accent sur l'importance de nos travaux quant à la question humanitaire. C'est en effet, sur ce plan, que la Conférence contribue indéniablement le plus à l'évolution de la détente. Nous avons trouvé réconfortant de constater que les questions humanitaires constituaient un thème légitime de discussion multilatérale. La majorité d'entre nous accordaient autant d'importance à la question de la réunion des familles qu'aux considérations politiques et militaires. A tout le moins, les délibérations de Belgrade auront confirmé ce que nous pensions déjà: les droits de la personne demeureront au cœur des préoccupations de la majorité des gouvernements représentés ici, du mien en particulier, lorsqu'ils s'attacheront à remplir leurs engagements.

Sur ce plan, l'optique du Canada est que les relations entre États souffrent nécessairement du fait que les droits de la personne et les libertés fondamentales ne sont pas respectés. Nos discussions ont montré que nous aurons beaucoup à faire avant de pouvoir dire que la dignité de la personne humaine et sa prérogative de connaître ses droits et d'agir en conséquence sont respectées partout et toujours. Il est établi que des individus qui ont tenté d'exercer des droits reconnus par l'Acte final sont encore harcelés, exilés, arrêtés, jugés et emprisonnés. Cette situation a amené le Parlement du Canada à adopter à l'unanimité des résolutions faisant état de sa vive inquiétude devant ce qu'il estime être des violations des droits fondamentaux. Nous espérons sincèrement que l'attention que nous avons portée à ces questions encouragera les gouvernements à réfléchir aux conséquences négatives de leurs pratiques.

Nous avons espéré que Belgrade serait l'occasion pour les gouvernements signataires non seulement de réaffirmer leur engagement en faveur du respect des droits de la personne, mais aussi d'y donner suite dans la pratique. Nous n'avons jamais prétendu que la détente ne tient qu'aux droits de la personne. Nous soutenons que, dans la mesure où la détente repose sur la confiance, nous ne pouvons susciter la confiance de nos citoyens si la détente ne prend pas un visage humain. La question du respect des droits de la personne est fondamentale à l'Acte final. Si nous voulons que celui-ci soit

davantage que la somme de ses parties, nous ne pouvons impunément agir comme si les sociétés dont il parle étaient des îlots coupés les uns des autres, ce qui ne veut pas dire qu'il s'agisse de livrer une guerre idéologique ou de s'ingérer dans les affaires internes d'un autre État.

Pour ce qui est de la question plus précise des contacts entre personnes, nous avons tenté de faire valoir que les dispositions de l'Acte final devraient s'appliquer de telle sorte que les contacts entre personnes d'une même famille, qu'il s'agisse de visites ou de réunions permanentes, soient systématiquement facilités et ne fassent plus l'objet de négociations entre les gouvernements. Nous avons aussi essayé d'amener les gouvernements à s'entendre pour qu'ils facilitent la communication normale d'idées et d'information entre les individus, notamment par la libéralisation des échanges d'imprimés. Pour un pays qui, comme le Canada, a des liens étroits avec l'Europe, la question se pose directement. A titre de ministre d'État au multiculturalisme, je suis bien placé pour savoir dans quelle mesure notre nation et, surtout, cette fraction importante de notre population dont les ancêtres viennent d'Europe s'intéressent à ce qui se passe sur ce continent. Dans une société qui, comme la nôtre, attache beaucoup de prix à la liberté, culture, religion et traditions revêtent une importance fondamentale et doivent être respectées à l'instar des droits civils et politiques.

Nous regrettons que nos efforts pour mettre au point un document de poids sur ces questions aient été vains. Nous avons espéré que, dans ce domaine important, il aurait été possible d'en arriver à une entente sur les moyens d'appliquer plus systématiquement les dispositions de l'Acte final. Discuter des problèmes d'ordre humanitaire est peut être gênant pour certains, mais ce n'est pas en les ignorant qu'on les éliminera. A coup sûr l'intérêt du Canada pour ces problèmes ne cessera pas avec la fin de la réunion. L'ardeur qu'il met à atteindre ses objectifs se poursuivra sans coup férir.

Nous persistons à souligner l'importance pour la CSCE et pour la détente des objectifs humanitaires que nous avons essayé de promouvoir ici à Belgrade avec d'autres délégations. Nous ne dérogerons pas à la conception de la détente que nous avons adoptée dès le début de la réunion: il est fondamental que l'individu participe à l'évolution de la détente. Il doit pouvoir profiter des avantages qui en découlent et avoir ainsi toute possibilité de vivre dans un monde sûr et humain, de connaître la sécurité économique, de s'enrichir sur le plan culturel et d'avoir des rapports normaux avec ses semblables.

Aux termes de l'Acte final, nous sommes tenus de suivre l'évolution de la détente. Comme les résultats de la réunion de Belgrade restent en dessous de ce que nous avons cru possible ou souhaitable, la CSCE, voire de la

détente elle-même, laissera fatalement certaines personnes sceptiques. Pour les Canadiens, et probablement pour les citoyens d'un bon nombre des États participants, la détente n'est pas une notion abstraite: elle sera jugée à ses fruits. Notre population attendant de grandes choses de Belgrade, sera déçue de voir que les idées exposées ici et auxquelles nous attachons tant de prix, étant donné l'impossibilité de faire naître un consensus, ne figurent pas dans le document. Pourtant, nos valeurs et conceptions restent les mêmes.

Je voudrais donc exhorter toutes les délégations à songer sérieusement à ce que la réunion qui vient de se terminer peut signifier du point de vue de la détente et de la CSCE. D'aucuns pourront soutenir que la détente ne sera pas touchée par cette réunion de la CSCE ou par ce que le public en pense. Cette opinion, peut-être rassurante pour certains, ne devrait pourtant pas les leurrer. La CSCE n'est pas accessoire à la détente, au contraire. Elle représente, à l'échelle internationale, un effort d'envergure qui porte sur les deux aspects complémentaires et essentiels de celle-ci: création — devenue urgente — d'un climat de sécurité et établissement d'un large éventail d'entreprises de collaboration. Que nous ayons été incapables de faire état d'opinions communes sur ces questions, démontre suffisamment que l'on ne peut vraiment pas tenir la détente pour acquise.

Le Canada, quant à lui, continue de rester fermement attaché à la politique de détente sans oublier que, par définition, la détente n'existe pas du seul fait que nous affirmons qu'elle doit exister. Si nous voulons qu'elle soit une réalité, il faudra en faire une réalité. Il faudra aussi tirer la leçon de Belgrade, et bien la comprendre. Il est dommage, certes, que nous ne soyons pas parvenus à rédiger une déclaration finale. Mais le cœur du problème n'est pas là, il réside dans l'application pratique d'engagements pris librement à Helsinki, engagements pour lesquels il est inutile de faire des rappels verbaux: les dispositions de l'Acte final sont claires. Nous ne sommes pas venus ici pour les changer et elles demeureront la pierre de touche de nos réalisations. A Madrid, nous verrons mieux où nous en sommes puisque cinq ans se seront écoulés depuis la signature de l'Acte final. Il y a peu de chances, d'ailleurs, que l'opinion publique de nos pays nous donne un autre répit si, à ce moment-là, nous n'avons pas suivi avec plus de ferveur et de façon plus innovatrice l'itinéraire que nous avons tracé à Helsinki. Belgrade et Madrid sont peut-être des jalons importants de cet itinéraire. Mais l'épreuve véritable de la CSCE, c'est la ferveur avec laquelle nous lui donnerons suite dans nos politiques nationales, quitte à les modifier. Il ne faudra pas s'attendre que, par un miracle, nous soyons déchargés, à Madrid, des responsabilités qu'il faudra assumer d'ici là.

D'aucuns se sentent certainement frustrés et déçus devant nos maigres

réalisations. Pourtant, il y a dix ans, aurions-nous même songé qu'une rencontre comme celle-ci puisse jamais avoir lieu?

Comment peut-on douter de la valeur d'une conférence réunissant des nations d'idéologie différente afin qu'elles puissent discuter librement et franchement de leurs préoccupations? Il faut, à coup sûr, y voir un pas en avant et se dire que, le dialogue se poursuivant, il n'y a pas lieu de se décourager.

* * * * *

Notes pour la déclaration de clôture du Canada

prononcée par M. Norman Cafik, Ministre d'État au Multiculturalisme et représentant spécial du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la réunion de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe. Belgrade, le 9 mars 1978

Lorsque nous avons commencé nos travaux en octobre dernier, deux grands points, logiquement reliés, figuraient à l'ordre du jour. Il s'agissait d'abord de procéder à une révision soigneuse et objective de l'application actuelle de l'Acte final. Il fallait ensuite étudier de nouvelles propositions destinées non pas à récrire l'Acte final, mais à approfondir notre engagement collectif en faveur de ses objectifs et à améliorer nos réalisations. Mission accomplie dans le premier cas: nous avons effectué une révision honnête et franche des multiples dimensions de sa mise en œuvre. Même si un dialogue véritable ne s'est jamais établi entre nous, nos délibérations ont du moins fait ressortir clairement tout le travail qui reste à accomplir. La chose est d'autant plus déplorable que nous n'avons pas su voir, semble-t-il, les conséquences néfastes que peut avoir l'application incomplète de l'Acte final sur les réalisations et les espoirs futurs. La minceur du document avec lequel nous clôturons notre réunion en témoigne. Mon gouvernement est déçu de constater qu'il ne reflète pas les préoccupations profondes et essentielles des États participants étant donné qu'il nous a été impossible de nous entendre sur la nécessité de déployer des efforts plus positifs et plus constructifs pour placer l'Acte final au cœur de nos relations.

Il est regrettable que nous n'ayons même pas pu nous entendre sur un compte rendu de nos activités. L'opinion publique de nos pays a le droit de s'attendre à une évaluation collective de la mise en œuvre de l'Acte final et de connaître les moyens par lesquels nous entendons, à l'avenir, remplir nos engagements. Hélas, elle n'obtiendra pas satisfaction, elle devra se contenter d'un exposé des plus petits dénominateurs communs! Nous comptions bien que deux ans et demi de travail nous auraient permis d'entrer dans le vif des dispositions de l'Acte final. Comme vont les choses, chacun de nous devra expliquer lui-même ce qui s'est produit ici, explication qui variera certainement selon la conception particulière que l'on a des travaux de Belgrade.

Le Canada n'a jamais feint d'ignorer les obstacles qui obstruent la voie de l'application pleine et entière de l'Acte final. Même si à peine deux ans

et demi se sont écoulés, nos travaux ont confirmé par trop clairement que nous sommes bien loin d'avoir haussé la sécurité et d'avoir favorisé la coopération en Europe comme nous aurions pu le faire. Mais nous avons aussi découvert que tous les États participants tiennent profondément à réaliser des progrès dans les domaines de l'Acte final qui leur tiennent à cœur ou qui présentent des avantages généraux pour l'ensemble des intéressés. Ce désir commun d'accomplir des réalisations concrètes n'a rien perdu de son ardeur depuis Helsinki. A en juger par le nombre de propositions déposées, nombreux sont ceux qui partagent cet intérêt sans doute redoublé par les espoirs que l'Acte final a éveillés. C'est un potentiel qu'il faudra concrétiser à Madrid, faute de quoi les espoirs que nous caressons actuellement seront brisés à jamais.

Nos déclarations des derniers mois montrent quelles étaient les améliorations que le Canada attendait de Belgrade au chapitre de l'application. Il y a d'abord la question vitale de l'amélioration de la sécurité. Désireux de profiter de l'expérience que nous avons accumulée depuis deux ans et demi, nous avons tenté, avec d'autres, de mettre au point les mesures de confiance qui touchaient en particulier les manœuvres et les mouvements militaires. Nous visions en fait une plus grande ouverture sur les questions d'ordre militaire. Pareille attitude contribuerait à améliorer la confiance et à réduire les risques de mésentente, voire de mauvais calcul. Même s'ils ont rallié de nombreux appuis, nos efforts n'ont pas recueilli le consensus nécessaire.

Comme il importe de mettre un terme à la course aux armements et d'établir des relations plus stables, notamment en Europe où les principaux potentiels militaires sont concentrés, la Conférence a discuté de cette question et de la nécessité de réaliser des progrès en matière de limitation des armements et de désarmement dans les organes internationaux mandatés pour négocier ces questions. Le Canada continue de penser qu'il faut utiliser toutes les possibilités, y compris celles prévues par les dispositions militaires de l'Acte final, susceptibles de ralentir la course aux armements, ce qui est la meilleure façon de renforcer la confiance.

Dans le secteur économique, nous avons aussi eu une discussion utile sur les nombreuses possibilités de coopération que l'Acte final a mises à notre disposition. Par là, nous espérons en arriver à une entente sur un certain nombre de propositions traduisant notre volonté commune de lever les obstacles qui sont toujours là, ce qui aurait multiplié les possibilités de coopération. Comme dans d'autres domaines visés par l'Acte final, l'objectif du Canada est de réduire les obstacles pour ouvrir davantage l'accès à

l'information et de faciliter les contacts entre les personnes qui, dans leur pays, sont les seules en mesure de concrétiser les engagements souscrits par leur gouvernement. Nous avons aussi espéré que les débats ne se borneraient pas au strict libellé de notre mandat et comprendraient l'examen des problèmes et des responsabilités économiques que nous partageons à titre de membres de la communauté industrielle, elle-même intégrée à un système mondial. Si les postulats de l'Acte final ont la moindre signification, c'est dans cette direction que doivent évoluer nos rapports.

Dès le début, le Canada a placé l'accent sur la dimension humanitaire de nos travaux. C'est la contribution fondamentale, unique et indispensable de la CSCE à l'évolution de la détente. Nous avons trouvé réconfortant de constater que les questions humanitaires constituent un thème légitime de discussion multilatérale et que la majorité d'entre nous ne relèguent pas dans les coulisses les questions comme la réunion des familles pour laisser les considérations politiques et militaires envahir la scène. A tout le moins, les délibérations de Belgrade auront confirmé ce que nous pensions déjà: les droits de la personne demeureront au cœur des préoccupations de mon gouvernement et de la majorité de ceux qui sont représentés ici lorsque nous nous attacherons à remplir nos engagements.

Sur ce plan, l'optique du Canada est que les relations entre États ne peuvent rester inchangées lorsque les droits de la personne et les libertés fondamentales ne sont pas respectés. Nos discussions ont montré qu'il nous reste un long chemin à parcourir et qu'il faudra beaucoup de temps avant de pouvoir dire que la dignité de la personne humaine et sa prérogative de connaître ses droits et d'agir en conséquence sont respectées partout et toujours. Il est établi que des individus qui ont tenté d'exercer des droits reconnus par l'Acte final sont encore harcelés, exilés, arrêtés, jugés et emprisonnés. Cette situation a amené le Parlement du Canada à adopter à l'unanimité des résolutions faisant état de sa vive inquiétude devant ce qu'il estime être des violations des droits fondamentaux. Nous espérons sincèrement que l'attention que nous avons portée à ces questions encouragera les gouvernements à réfléchir aux conséquences négatives de leurs pratiques.

Nous avons espéré que Belgrade serait l'occasion pour les gouvernements signataires non seulement de réaffirmer leur engagement en faveur du respect des droits de la personne, mais aussi d'y donner suite dans la pratique. Nous n'avons jamais prétendu que la détente ne tient qu'aux droits de la personne. Nous soutenons que, dans la mesure où la détente repose sur la confiance, nous ne pouvons susciter la confiance de nos citoyens si la détente ne prend pas un visage humain. Le respect des droits de la personne fait

partie de la structure et de l'équilibre de l'Acte final. Si nous voulons que l'Acte final soit davantage que la somme de ses parties, nous ne pouvons impunément agir comme si les sociétés dont il parle étaient des îles coupées les unes des autres. Il ne s'agit pas de livrer une guerre idéologique ou de s'ingérer dans les affaires internes d'un autre État.

Pour ce qui est de la question plus précise des contacts entre personnes, nous avons tenté de faire valoir que les dispositions de l'Acte final devraient s'appliquer de telle sorte que les contacts entre les familles, qu'il s'agisse de visites ou de réunions, soient systématiquement facilités et ne fassent plus l'objet de négociations entre les gouvernements. Nous avons aussi essayé d'amener les gouvernements à s'entendre pour qu'ils facilitent la communication normale d'idées et d'information entre les individus, notamment par la libéralisation des échanges d'imprimés. Pour un pays qui, comme le Canada, a des liens étroits avec l'Europe, la question se pose directement. A titre de ministre d'État au multiculturalisme du Canada, je suis bien placé pour voir dans quelle mesure les événements qui surviennent en Europe s'imprègnent dans la conscience de notre nation, surtout dans celle de la fraction importante de notre population dont les ancêtres viennent d'Europe. Dans une société qui, comme la nôtre, attache beaucoup de prix à la liberté, les questions de culture, de religion et de traditions revêtent une importance fondamentale et doivent être respectées à l'instar des droits civils et politiques.

Nous regrettons que nos efforts pour mettre au point un document de poids sur ces questions aient été vains. Nous avons espéré que, dans ce domaine important, il aurait été possible d'en arriver à une entente sur les moyens d'appliquer plus systématiquement les dispositions de l'Acte final. Discuter des questions humanitaires est peut-être gênant pour certains, mais ce n'est pas en se détournant d'elles qu'on les fera disparaître. A coup sûr, ce n'est pas parce que la réunion est terminée que le Canada cessera de s'intéresser à ces questions. L'ardeur que nous mettons à atteindre ces objectifs se poursuivra sans coup férir.

Le Canada persistera à souligner l'importance pour la CSCE et pour la détente des objectifs humanitaires que nous avons essayé de promouvoir ici à Belgrade avec d'autres délégations. Nous ne dérogerons pas à la conception de la détente que nous avons adoptée dès le début de la réunion: il est fondamental que l'individu participe à l'évolution de la détente. Il doit pouvoir profiter des avantages qui en découlent et avoir ainsi toute possibilité de vivre dans un monde sûr et humain et de bénéficier de la sécurité économique, de l'enrichissement culturel et des rapports normaux entre les personnes.

Aux termes de l'Acte final, nous sommes tenus de suivre l'évolution du processus de la détente. Comme les résultats de la réunion de Belgrade sont inférieurs à ce que nous croyions possible ou souhaitable, la valeur du processus de la CSCE, voire de la détente elle-même, laissera fatalement certaines personnes sceptiques. Pour les Canadiens, et probablement pour les citoyens d'un bon nombre des États participants, la détente n'existe pas toute seule. Le public jugera la détente à ses fruits. Comme notre population attendait de grandes choses de Belgrade, elle sera déçue de voir que les idées avancées ici et auxquelles nous attachons tant de prix ne figurent pas dans le document parce qu'il nous a été impossible de dégager un consensus. Mais nous y souscrivons toujours.

Je voudrais donc exhorter toutes les délégations à songer sérieusement à ce que la réunion qui vient de se terminer peut signifier pour tout le processus de la détente et de la CSCE. D'aucuns pourront soutenir que la détente ne sera pas touchée par cette réunion de la CSCE ou par ce que le public en pense. Voilà qui est peut-être rassurant pour certains mais il ne faudrait pas croire que la partie est jouée. La CSCE n'est pas accessoire à la détente. Au contraire, il s'agit d'un effort international d'envergure qui porte sur les deux aspects complémentaires et essentiels de la détente: les questions urgentes de la sécurité et l'identification d'un large éventail d'entreprises de collaboration. Que nous ayons été incapables de faire état d'opinions communes sur ces questions, voilà qui montre combien personne ici ne peut vraiment tenir la détente pour acquis.

Quant à lui, le Canada continue de rester fermement attaché à la politique de détente. Mais, par définition, la détente fonctionne dans les deux sens. Elle n'existera pas du seul fait que nous affirmons qu'elle doit exister. Si nous voulons qu'elle soit une réalité, il faudra en faire une réalité. Il faudra aussi tirer la leçon de Belgrade, à condition de bien la saisir. Il est dommage que nous ne soyons pas parvenus à rédiger une déclaration finale. Mais le cœur du problème n'est pas là, il réside dans l'application pratique d'engagements souscrits librement à Helsinki. Pour cela, inutile de faire des rappels verbaux, les dispositions de l'Acte final sont claires. Nous ne sommes pas venus ici pour les changer et elles demeureront la pierre de touche de nos réalisations. A Madrid, nous verrons mieux où nous en sommes puisque cinq ans se seront écoulés depuis la signature de l'Acte final. Il y a peu de chances que l'opinion publique de nos pays nous donne un autre répit si, à ce moment-là, nous n'avons pas suivi avec plus de ferveur et plus d'imagination l'itinéraire que nous avons tracé à Helsinki. Belgrade et Madrid sont peut-être des jalons importants de cet itinéraire. Mais l'épreuve

véritable de la CSCE, c'est la ferveur avec laquelle nous y donnerons suite dans nos politiques nationales, quitte à les ajuster. Il ne faudra pas s'attendre à ce qu'un miracle à Madrid vienne nous décharger des responsabilités qu'il faudra assumer d'ici là.

D'aucuns se sentent certainement frustrés et déçus devant nos maigres réalisations.

Mais, il y a dix ans, aurions-nous même songé qu'une rencontre comme celle-ci puisse jamais avoir lieu?

Comment peut-on douter de la valeur d'un événement où des nations d'idéologie différente se réunissent pour discuter librement et franchement de leurs préoccupations?

C'est un pas en avant. Tant que pareil dialogue se poursuit, il n'y a pas matière au découragement.

Document de clôture

de la Réunion de Belgrade 1977 des représentants des États ayant participé à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, tenue conformément aux dispositions de l'Acte final relatives aux Suites de la Conférence

Les représentants des États ayant participé à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui ont été désignés par les Ministres des Affaires étrangères de ces États, se sont réunis à Belgrade du 4 octobre 1977 au 9 mars 1978, conformément aux dispositions de l'Acte final relatives aux Suites de la Conférence.

Les participants ont reçu un message du Président de la République socialiste fédérative de Yougoslavie, Josip Broz Tito, et ont entendu une communication de M. Milos Minic, Vice-président du Conseil exécutif fédéral et Secrétaire fédéral aux Affaires étrangères de la République socialiste fédérative de Yougoslavie.

Des contributions ont été faites par les représentants des États méditerranéens non participants suivants: Algérie, Égypte, Israël, Liban, Maroc, Syrie et Tunisie.

Les représentants des États participants ont souligné l'importance qu'ils attachent à la détente, qui s'est poursuivie depuis l'adoption de l'Acte final, malgré les difficultés et les obstacles rencontrés. Dans ce contexte, ils ont souligné le rôle de la CSCE, la mise en œuvre des dispositions de l'Acte final étant essentielle pour le développement de ce processus.

Les représentants des États participants ont procédé à un échange de vues approfondi portant à la fois sur la mise en œuvre des dispositions de l'Acte final et l'exécution des tâches définies par la Conférence, ainsi que, dans le contexte des questions traitées par celle-ci, sur l'approfondissement de leurs relations mutuelles, l'amélioration de la sécurité et le développement de la coopération en Europe et le développement du processus de la détente à l'avenir.

Les représentants des États participants ont souligné l'importance politique de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et ont réaffirmé la volonté de leurs gouvernements de mettre pleinement en œuvre toutes les dispositions de l'Acte final par une action unilatérale, bilatérale et multilatérale.

Il a été reconnu que l'échange de vues constitue en lui-même une contribution de valeur pour atteindre les objectifs fixés par la CSCE, bien que des points de vue différents aient été exprimés quant au degré de mise en œuvre de l'Acte final atteint jusqu'à présent.

Ils ont également examiné les propositions relatives aux questions ci-dessus et à la définition des modalités propres à la tenue d'autres réunions, conformément aux dispositions du chapitre de l'Acte final relatif aux Suites de la Conférence.

Le consensus n'a pas pu être obtenu sur diverses propositions présentées à la Réunion.

Conformément aux dispositions pertinentes de l'Acte final et à leur détermination de poursuivre le processus multilatéral amorcé par la CSCE, les États participants continueront de tenir des réunions de leurs représentants. La deuxième de ces réunions se tiendra à Madrid à partir du mardi 11 novembre 1980.

Une réunion préparatoire se tiendra à Madrid à partir du mardi 9 septembre 1980 pour fixer les modalités propres à la réunion principale de Madrid. Ceci sera réalisé sur la base de l'Acte final ainsi que des autres documents pertinents adoptés au cours du processus de la CSCE*.

Il a été également convenu de tenir, dans le cadre des Suites de la CSCE, les réunions d'experts des États participants indiquées ci-après.

Conformément au mandat contenu dans l'Acte final et suivant la proposition faite à cet effet par le gouvernement de la Suisse, une réunion d'experts sera convoquée à Montreux le 31 octobre 1978, afin de poursuivre l'examen et l'élaboration d'une méthode généralement acceptable de règlement pacifique des différends visant à compléter les méthodes existantes.

A l'invitation du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, la réunion d'experts envisagée dans l'Acte final afin de préparer un «Forum scientifique» se tiendra à Bonn à partir du 20 juin 1978. Des représentants de l'UNESCO et de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies seront invités à y présenter les vues de ces organisations.

A l'invitation du gouvernement de Malte, une réunion d'experts sur les questions relatives à la Méditerranée se tiendra le 13 février 1979 à La Valette. Elle aura pour mandat, dans le cadre du chapitre de l'Acte final sur les questions relatives à la Méditerranée, d'examiner les possibilités et les moyens propres à promouvoir des initiatives concrètes de coopération

*Les autres documents pertinents adoptés au cours du processus de la CSCE sont: les Recommandations finales des Consultations de Helsinki; les Décisions de la Réunion préparatoire chargée d'organiser la Réunion de Belgrade 1977; le présent Document de clôture.

mutuellement avantageuse concernant divers domaines économiques, scientifiques et culturels, et s'ajoutant à d'autres initiatives en cours de réalisation dans les domaines précités. Les États méditerranéens non participants seront invités à contribuer aux travaux de cette réunion. Les questions relatives à la sécurité seront traitées à la Réunion de Madrid.

La durée des réunions d'experts ne devrait pas dépasser quatre à six semaines. Ces réunions élaboreront des conclusions et des recommandations et adresseront leurs rapports aux gouvernements des États participants. Les résultats de ces réunions seront pris en considération, selon le cas, à la Réunion de Madrid.

Toutes les réunions ci-dessus mentionnées se tiendront conformément au paragraphe 4 du chapitre de l'Acte final relatif aux Suites de la Conférence.

Le gouvernement de la République socialiste fédérative de Yougoslavie est prié de transmettre le présent document au Secrétaire général des Nations Unies, au Directeur général de l'UNESCO et au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies. Le gouvernement de la République socialiste fédérative de Yougoslavie est également prié de transmettre le présent document aux gouvernements des États méditerranéens non participants.

Les représentants des États participants ont exprimé leur profonde gratitude au peuple et au gouvernement de la République socialiste fédérative de Yougoslavie pour l'excellente organisation de la Réunion de Belgrade et la chaleureuse hospitalité réservée aux délégations qui y ont participé.

Belgrade, le 8 mars 1978

Propositions présentées par le Canada

1. CSCE/BM/11: Propose des mesures de confiance touchant la notification des manœuvres et le mouvement de troupes de même que l'invitation d'observateurs militaires.
2. CSCE/BM/14: Propose la reconnaissance du droit des institutions, des organisations et des personnes d'assister les gouvernements dans leur tâche d'assurer la complète mise en œuvre des dispositions de l'Acte final.
3. CSCE/BM/16: Propose un engagement à assurer aux personnes présentant des demandes aux fins de réunion de famille ou de mariage entre citoyens d'États différents qu'elles ne seront pas désavantagées quant à leur emploi, à leur logement ou à l'accès à d'autres services sociaux à la suite de leur demande.
4. CSCE/BM/22: Propose un engagement à satisfaire la demande domestique de journaux et de publications imprimées en provenance des autres États participants.
5. CSCE/BM/28: Propose un engagement à agréer en moins d'une semaine aux requêtes à caractère urgent concernant les visites sur la base de liens de famille et en moins de trois mois aux demandes aux fins de réunion de famille ou de mariage entre citoyens d'États différents.
6. CSCE/BM/37: Propose un engagement à interpréter les dispositions de l'Acte final comme voulant dire que les demandes en matière de réunion de famille et en matière de mariage entre citoyens d'États différents seront normalement agréées.
7. CSCE/BM/60: Le respect des droits de la personne et des libertés fondamentales, y compris la liberté de conscience, de religion ou de croyance.
8. CSCE/BM/67: Élaboration d'une convention sur le terrorisme.
9. CSCE/BM/75: Projet de document de clôture.

1. Proposition présentée par les Délégations du Canada, de la Grande-Bretagne, de la Norvège et des Pays-Bas

Mesures destinées à renforcer la confiance

Les délégations précitées proposent que le texte ci-après soit inséré dans le document de clôture de la Réunion de Belgrade:

«(1)

Pour la mise en œuvre des dispositions de l'Acte final relatives aux mesures de confiance, les États participants

(Manœuvres)

- donneront notification, de la même manière que pour les manœuvres d'envergure, des manœuvres de moindre envergure mettant en jeu entre 10 000 et 25 000 hommes et correspondant par ailleurs aux paramètres contenus dans les dispositions sur la notification préalable des manœuvres militaires d'envergure;
- donneront cette notification, conformément aux dispositions pertinentes de l'Acte final, au moins 21 jours, mais de préférence au moins 30 jours, avant le début des manœuvres ou, si les manœuvres sont décidées moins longtemps à l'avance, le plus tôt possible avant la date de leur commencement;
- incluront dans le texte de la notification les informations complémentaires pertinentes relatives aux éléments constitutifs des manœuvres, telles que la catégorie et le nom des forces y participant, au niveau de la brigade ou du régiment et aux niveaux supérieurs, y compris des formations amphibies et aéroportées et des formations de missiles et de tanks.

(Observateurs)

- sont disposés à inviter et à envoyer plus fréquemment des observateurs aux manœuvres militaires et à adresser des invitations à un plus grand nombre d'États participants;
- s'efforceront d'offrir aux observateurs les meilleures conditions possibles pour observer convenablement le déroulement des manœuvres; à cette fin, les observateurs jouiront d'une liberté raisonnable de mouvement,

(1) La formulation d'un éventuel préambule sera étudiée ultérieurement.

sous escorte, dans la zone des manœuvres et seront dûment informés de l'objectif, des caractéristiques et du déroulement des manœuvres; le matériel approprié (cartes, moyens de transport, jumelles) sera mis à leur disposition;

(Mouvements)

—donneront notification de leurs mouvements militaires d'envergure à tous les autres États participants, par les voies diplomatiques habituelles, conformément aux dispositions suivantes:

- notification sera donnée du mouvement vers la zone intéressée ou à l'intérieur de cette dernière, selon la définition de l'Acte final, de 25 000 hommes ou plus des formations terrestres (dans ce contexte, l'expression «formations terrestres» couvre les unités amphibies ou aéroportées), si ces formations se déplacent dans un but commun, si elles se déplacent en unités ou, si tel n'est pas le cas, si elles se déplacent pendant 30 jours consécutifs, et si elles se déplacent sur une distance de plus de 200 km du point d'origine à vol d'oiseau;
- notification sera donnée 21 jours au moins avant le début du mouvement. Si un État devait avoir des craintes faute de pouvoir s'expliquer les activités militaires d'autres États par des raisons claires, satisfaisantes ou d'opportunité, il pourrait donner notification dans des délais plus courts, en exposant pleinement ses craintes aux autres États participants;
- la notification contiendra des renseignements portant sur le nom, s'il y a lieu, et le but général du mouvement, la ou les catégorie(s) et l'importance numérique des forces engagées, le calendrier estimatif du mouvement, son ou ses lieu(x) d'origine et de destination (s'il(s) se situe(nt) dans la zone intéressée), ainsi que sur l'identification des unités participant au mouvement à l'échelon du régiment ou à un échelon supérieur.»

2. Proposition présentée par la Délégation belge ainsi que par celles de la République fédérale d'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Danemark, de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas et du Portugal

Les États membres des Communautés européennes cités ci-dessus et les États-Unis d'Amérique, le Canada, l'Islande, la Norvège, le Portugal proposent que le texte suivant soit inséré dans le document de clôture de la Réunion de Belgrade:

Les États participants réaffirment le rôle propre et positif que les institutions, les organisations et les personnes tout autant que les gouvernements doivent jouer dans le développement de la coopération entre les gouvernements et les peuples et dans le processus de mise en œuvre des dispositions de l'Acte final;

Preignent note des efforts qui ont déjà été accomplis dans les États participants en vue de promouvoir une connaissance plus étendue du contenu et de la signification de l'Acte final;

Et reconnaissent que le droit des institutions, des organisations et des personnes d'assister les gouvernements dans leur tâche d'assurer la complète mise en œuvre des dispositions de l'Acte final, devrait être respecté universellement, y compris, le cas échéant, le droit de relever les cas de non-application.

3. Proposition présentée par les Délégations de la Belgique, du Canada, du Danemark, de la France, de l'Irlande, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni

Les États participants énumérés ci-dessus proposent que le texte suivant soit inséré dans le document de clôture de la Réunion de Belgrade 1977:

Référence dans

l'Acte final:

Sous-chapitres sur la réunion des familles et sur les mariages entre citoyens d'États différents.

Texte:

«Les États participants examineront rapidement et de manière non discriminatoire les demandes individuelles en cours et futures visant à la réunion des familles et aux mariages concernant des citoyens d'autres États participants, tout en veillant à ce que les requérants et leurs

familles ne soient pas désavantagés pour leur emploi, leur logement ou l'accès à d'autres services sociaux, du fait qu'ils aient présenté les demandes susmentionnées.»

4. Proposition présentée par les Délégations de la République fédérale d'Allemagne, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de la France, de l'Irlande, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni

Les États participants énumérés ci-dessus proposent d'inclure le texte suivant dans le document de clôture de la Réunion de Belgrade 1977.

Référence dans

l'Acte final: Sous-section concernant l'Information écrite de la section 2 du Chapitre sur la Coopération dans les domaines humanitaires et autres.

Texte: «Les États participants expriment leur intention de ne pas empêcher que soit satisfaite la demande existant dans leur territoire de journaux et de publications imprimées, périodiques ou non périodiques en provenance des autres États participants: à cette fin ils mettront en œuvre les moyens énoncés sous la rubrique «information écrite», y compris par exemple le développement des possibilités d'abonnement.»

5. Proposition présentée par les Délégations de la République fédérale d'Allemagne, de la Belgique, du Canada, du Danemark, des États-Unis d'Amérique, de la France, de l'Irlande, de l'Italie, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas et du Royaume-Uni

Les États participants cités ci-dessus proposent que le texte suivant soit inclus dans le document de clôture de la Réunion de Belgrade 1977.

Référence dans

l'Acte final:

- a) Contacts et rencontres régulières sur la base des liens de famille;
- b) Réunion des familles;
- c) Mariage entre citoyens d'États différents.

Texte:

«Les requérants devront recevoir toutes les informations nécessaires sur la procédure à suivre. Les formules de demande devront être à la libre disposition de chacun. Les demandes présentant un caractère d'urgence motivées par des rencontres familiales devront normalement être agréées dans un délai d'une semaine et celles dont l'objet est la réunion des familles ou le mariage entre citoyens d'États différents dans un délai maximal de trois mois. Dans les cas où de telles demandes ne seront pas agréées, les requérants seront rapidement informés de leur rejet.»

6. Proposition présentée par les Délégations de la Belgique, du Canada, du Danemark, des États-Unis d'Amérique, de la Norvège, des Pays-Bas et du Royaume-Uni

Les États participants énumérés ci-dessus proposent que le texte suivant soit inséré dans le Document de clôture de la Réunion de Belgrade 1977:

Référence dans

l'Acte final:

Sous-chapitres sur la réunion des familles et sur les mariages entre citoyens d'États différents.

Texte:

«L'examen «favorable» des demandes de déplacement en vue de rencontres familiales, «dans un esprit positif et humain» en matière de réunion des familles, et «favorablement et en se fondant sur des conditions humanitaires» en matière de mariage entre citoyens d'États différents, s'interpréteront comme voulant dire que de telles demandes seront normalement agréées. Lorsque de telles demandes, exceptionnellement, ne seront pas agréées, il ne sera pas fait obstacle à leur renouvellement par l'intéressé s'il le désire.»

7. Proposition présentée par les Délégations de la République fédérale d'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal et de la Turquie.

relative au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction

Les délégations sus-mentionnées proposent d'inclure le texte suivant dans le Document de clôture de la Réunion de Belgrade:

Les États participants:

Reconnaissant l'importance du processus de la CSCE, qui doit être un processus continu, et le fait que tous les principes énoncés dans l'Acte final sont d'une importance primordiale;

Sont résolus à mettre en œuvre unilatéralement les dispositions du 7^e Principe de l'Acte final relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, y compris à la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction;

Sont également résolus à veiller à leur mise en œuvre sur un plan bilatéral et dans le contexte de la CSCE et d'autres forums multilatéraux;

Sont en outre résolus à orienter ces efforts conformément aux objectifs et aux principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et à s'acquitter de leurs obligations telles qu'elles sont énoncées dans les déclarations et accords internationaux dans ce domaine, y compris entre autres les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme par lesquels ils peuvent être liés.

8. Proposition présentée par les Délégations de la République fédérale d'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Liechtenstein, du Luxembourg, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni, de la Suède et de la Turquie

Les États énumérés ci-dessus proposent que le texte suivant soit inclus dans le Document de clôture de la Réunion de Belgrade:

Les États participants *condamnent* tous les actes de violence terroriste et *déclarent leur intention* de soutenir, au sein de l'Organisation des Nations Unies, l'initiative tendant à élaborer une convention condamnant la prise d'otages et de coopérer activement en vue d'éviter les prises d'otages.

9. Proposition présentée par les Délégations de la Belgique, du Canada, du Danemark, de la République fédérale d'Allemagne, de la Grèce, de l'Islande, de l'Irlande, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Norvège, du Portugal, de la Turquie, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique

Document de clôture de la Réunion de Belgrade 1977 des représentants des États ayant participé à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, tenue conformément aux dispositions de l'Acte final relatives aux Suites de la Conférence

I

Conformément aux dispositions de l'Acte final concernant les Suites de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, une réunion des représentants des États participants — la Réunion de Belgrade 1977 — s'est tenue du 4 octobre 1977 au ... février 1978. La date, la durée, l'ordre du jour et les autres modalités de la Réunion ont été fixés dans les Décisions de la Réunion préparatoire qui s'est également tenue à Belgrade du 15 juin au 5 août 1977.

Les représentants de la République fédérale d'Allemagne, de la République démocratique allemande, des États-Unis d'Amérique, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, du Danemark, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, du Liechtenstein, du Luxembourg, de Malte, de Monaco, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de Saint-Marin, du Saint-Siège, de la Suède, de la Suisse, de la Tchécoslovaquie, de la Turquie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Yougoslavie, désignés par les Ministres des Affaires étrangères de ces États, ont participé à la Réunion de Belgrade 1977.

Pendant la séance inaugurale de la Réunion, un message du Maréchal Tito, Président de la République socialiste fédérative de Yougoslavie, a été lu aux participants.

M. Milos Minic, Vice-président du Conseil exécutif fédéral et Secrétaire fédéral aux Affaires étrangères de la République socialiste fédérative de Yougoslavie, s'est adressé, au nom du pays hôte, aux participants.

Pendant la séance inaugurale, M. Winspeare Guicciardi, Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève, s'est également adressé aux participants, au nom du Secrétaire général des Nations Unies.

Les représentants des États participants ont prononcé des déclarations d'ouverture en séances plénières publiques.

M. Janez Stanovnik, Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, puis M. Amadou-Mahtar M'Bow, Directeur général de l'UNESCO, ont prononcé des déclarations sur la participation de ces organisations à la mise en œuvre des dispositions de l'Acte final relatives à des questions relevant de leur compétence respective.

Au cours des séances de la Plénière et de l'Organe de travail subsidiaire approprié, des contributions ont été faites par les représentants des États méditerranéens non participants suivants: République algérienne démocratique et populaire, République arabe d'Égypte, Israël, Liban, Royaume du Maroc, République arabe syrienne et Tunisie.

Les représentants des États participants, conformément à leur mandat, se sont livrés à un échange de vues approfondi et utile portant à la fois sur la mise en œuvre des dispositions de l'Acte final et l'exécution des tâches définies par la Conférence, ainsi que, dans le contexte des questions traitées par celle-ci, sur l'approfondissement de leurs relations mutuelles, l'amélioration de la sécurité et le développement de la coopération en Europe et le développement du processus de la détente à l'avenir. Ils ont également examiné des propositions relatives aux questions ci-dessus ainsi qu'à la définition des modalités appropriées pour la tenue d'autres rencontres, conformément à toutes les dispositions du chapitre de l'Acte final relatif aux Suites de la Conférence.

Après l'adoption du présent document, les représentants des États participants ont prononcé des déclarations de clôture en séances plénières publiques.

II

Les représentants des États participants ont souligné la grande importance politique de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui a marqué le début d'une nouvelle étape dans les efforts de leurs États pour accroître la sécurité et développer la coopération, ainsi que pour créer un climat de confiance, de compréhension mutuelle et de justice en Europe.

Ils ont également souligné l'importance fondamentale qu'ils attachent à poursuivre et à développer davantage la détente, ainsi que la nécessité d'intensifier les efforts pour en faire un processus de plus en plus viable et global, d'importance universelle, reflétant leur désir sincère de contribuer à la paix, à la sécurité, à la justice et à la coopération en Europe et dans le monde entier.

Notant que la détente, dont les relations entre les États participants font partie intégrante, s'est poursuivie depuis l'adoption de l'Acte final, en dépit des problèmes et des obstacles rencontrés, ils ont exprimé la volonté de leurs États d'intensifier leurs efforts pour réaliser les objectifs fixés par la Conférence. A cet égard, ils ont souligné le rôle de la CSCE dans le processus de la détente, l'Acte final et sa mise en œuvre étant essentiel pour le développement de ce processus.

Il est apparu que l'échange de vues approfondi sur la mise en œuvre des dispositions de l'Acte final contribuait déjà de façon appréciable à la réalisation des objectifs énoncés par la CSCE.

Des opinions divergentes ont été exprimées, quant au degré d'application de l'Acte final atteint jusqu'à présent par chaque État participant; on a constaté que des progrès encourageants avaient été accomplis dans la mise en œuvre de l'Acte final, malgré la persistance d'importantes insuffisances allant parfois jusqu'à des cas de non-application, qui appellent l'adoption de nouvelles mesures.

Les États participants ont estimé qu'il restait beaucoup à faire pour donner plein effet aux dispositions de l'Acte final. Ils se sont par conséquent déclarés résolus à poursuivre leurs efforts en vue de mettre intégralement en œuvre toutes ces dispositions par une action unilatérale, bilatérale et multilatérale. Ils tiendront dûment compte de ces dispositions, d'une manière appropriée, dans l'application de leur législation.

Ils ont aussi noté que les gouvernements, les organisations, les institutions et les personnes ont tous un rôle propre et positif à jouer pour que l'on puisse bénéficier pleinement des multiples avantages de la coopération. Ils ont reconnu que les institutions, les organisations et les personnes ont le droit d'aider les gouvernements à veiller à la mise en œuvre intégrale des dispositions de l'Acte final, et notamment, si nécessaire, de signaler le cas de non-application.

III

Les représentants des États participants ont réaffirmé la détermination de leurs États de se laisser guider, dans la conduite de leurs relations, chacun d'entre eux avec tous les autres États participants, par le strict respect et l'application des dix Principes énoncés dans l'Acte final, pour toutes les formes et activités que revêtiront ces relations et indépendamment de leur système politique, économique et social, contribuant encore ainsi au renforcement de la sécurité et de la paix ainsi qu'au développement de la coopération

en Europe. Ils sont en outre résolus à conduire leurs relations avec tous les autres États dans l'esprit de ces Principes.

Étant donné l'expérience acquise, les insuffisances relevées et les problèmes rencontrés, ils ont considéré qu'il était indispensable d'appliquer tous les principes d'une manière plus globale et plus cohérente.

Les États participants ont reconnu que l'aspect humain du processus de la CSCE et l'importance qu'il revêt pour les peuples et les individus, restent encore à être pleinement réalisés. Ils ont réaffirmé que le respect, par chacun d'entre eux, des droits de l'homme et des libertés fondamentales sous toutes leurs formes, est d'une importance capitale et constitue la base indispensable d'une amélioration substantielle de leurs relations mutuelles. Ils se sont déclarés résolus à remplir pleinement leurs engagements et leurs obligations de caractère international dans ce domaine. Ce faisant, ils agiront conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

A cet égard, ils ont rappelé le droit de toute personne au travail, la participation effective des femmes sur un pied d'égalité, à la vie politique, économique, sociale et culturelle, le libre exercice de la profession ou de la pratique d'une religion ou d'une conviction qui figure au nombre des droits et libertés reconnus à toutes. Ils ont en outre exprimé l'espoir que tous les États participants étudieront la possibilité d'accéder aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et au Protocole facultatif qui s'y rapporte.

Ayant réaffirmé le désir des États de respecter et de rendre effectif le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force dans leurs relations mutuelles avec tous les autres États, ils ont décidé, conformément au mandat inscrit dans l'Acte final et à la proposition présentée à cet effet par le gouvernement de la Suisse, de convoquer à Montreux le 31 octobre 1978, une réunion d'experts chargés de poursuivre l'examen et l'élaboration d'une méthode généralement acceptable de règlement pacifique des différends visant à compléter les méthodes existantes.

Condamnant tous les actes de violence terroristes, les États participants déclarent leur intention de renforcer la coopération internationale en vue d'élaborer des mesures efficaces pour empêcher toute prise d'otages.

Ils mettront également tout en œuvre pour assurer à tous les représentants officiels et aux personnes qui participent sur leurs territoires à des activités qui entrent dans le cadre de la coopération mutuelle entre les États, la sécurité nécessaire ainsi que les conditions favorables à leur séjour et à leur travail.

IV

Les représentants des États participants ont noté qu'en dépit des différences importantes constatées dans la manière dont les mesures de confiance ont été mises en œuvre, certains progrès ont été réalisés sur la voie du renforcement de la confiance, à la suite de la mise en œuvre par tous les États des prescriptions minimales visées dans l'Acte final. Ils ont observé que quelques États avaient appliqué certaines dispositions d'une façon libérale, notamment en notifiant leurs manœuvres de faible envergure, en accordant aux observateurs de larges facilités pour suivre les manœuvres auxquelles ils ont été invités et en leur donnant des renseignements abondants lors de la notification des manœuvres.

Afin d'approfondir et d'intensifier la mise en œuvre des mesures destinées à renforcer la confiance, ainsi que de développer et d'élargir celles-ci, les représentants des États participants ont adopté les dispositions suivantes:

Ils donneront notification, de la même manière que pour les manœuvres d'envergure, des manœuvres de moindre envergure mettant en jeu entre 10 000 et 25 000 hommes et correspondant par ailleurs aux paramètres contenus dans les dispositions sur la notification préalable des manœuvres militaires d'envergure.

Les informations relatives aux manœuvres comprendront également la notification de la catégorie et des effectifs des unités principales participant aux manœuvres, c'est-à-dire au niveau de la brigade, du régiment, de la division ou à un niveau supérieur, l'estimation des dates prévues pour le début et la fin des mouvements des forces engagées ainsi que la durée d'absence de leurs lieux de cantonnement ordinaires.

Les observateurs aux manœuvres militaires se verront offrir les meilleures conditions possibles pour acquérir une bonne vue d'ensemble de ces manœuvres et en observer convenablement le déroulement grâce à des renseignements abondants et continus. Ils devront bénéficier d'une liberté raisonnable de mouvement, sous escorte, dans la zone des manœuvres; du matériel approprié tel que des cartes et des jumelles adéquates; de la possibilité de suivre les activités des unités participant aux manœuvres sur le terrain; et éventuellement de contacts avec les états-majors. Ils seront traités sur un pied d'égalité.

Il sera procédé à la notification préalable des mouvements militaires d'envergure intervenant à l'intérieur ou dans les limites de la zone applicable, tels que définis pour la notification préalable des manœuvres militaires d'envergure et portant sur plus de 200 km du point d'origine à vol d'oiseau. Lors de la notification, les États participants appliqueront les mêmes disposi-

tions que celles qui sont adoptées pour les manœuvres militaires d'envergure, avec les informations complémentaires relatives à la direction des mouvements et à leur lieu de destination. Ils conviennent que le terme «mouvement militaire d'envergure» s'appliquera également aux mouvements qui se déroulent en plusieurs phases, divisées dans le temps et/ou dans l'espace, qu'il s'agisse ou non d'unités et qui portent au total sur un effectif de 25 000 hommes, si les troupes concernées se déplacent en vue d'un objectif coordonné et au cours d'une période de 30 jours consécutifs.

Une franchise adéquate et accrue dans le domaine des questions militaires contribuera généralement à renforcer la confiance ainsi qu'à réduire et à éliminer les causes de malentendus et de réactions intempestives. Les États participants s'efforceront de créer un climat de franchise autour de leurs budgets militaires. Ils reconnaissent l'importance et la valeur de la poursuite des efforts tendant à mettre au point un instrument satisfaisant pour mesurer et indiquer de façon globale et cohérente les dépenses militaires des États participants.

Ils ont fait valoir qu'il était extrêmement important et urgent que tous les États participants prennent des mesures efficaces pour arrêter la course aux armements à travers le monde et pour poursuivre les efforts actuellement déployés dans les instances où sont menées des négociations visant à limiter les armements et à parvenir à un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. Il importe de prendre sans tarder des mesures visant à la réalisation de ces objectifs, afin d'établir des relations plus stables sur une base régionale, notamment en Europe, où sont concentrés des potentiels militaires de première importance.

Les États participants déclarent donc qu'ils sont résolus à encourager les mesures de désarmement à l'échelle mondiale, à la fois aux Nations Unies et dans d'autres instances traitant du désarmement, et à accorder leur appui total à la Session spéciale à l'Assemblée générale des Nations Unies, qui doit se tenir au printemps de 1978. Ils transmettent à ceux qui œuvrent dans les instances ci-dessus mentionnées le sentiment d'urgence ressenti par la Réunion de Belgrade en ce qui concerne la nécessité de faire des progrès dans le domaine de la limitation des armements et du désarmement.

V

Dans les domaines de l'économie, de la science et de la technique et de l'environnement, les représentants des États participants ont reconnu que leurs échanges commerciaux et leur coopération industrielle s'étaient développés ces deux dernières années, mais qu'ils restaient en deçà de leur niveau

potentiel. Certaines améliorations ont été constatées, mais il est nécessaire de déployer davantage d'efforts pour assurer l'exécution intégrale des dispositions de l'Acte final, notamment dans le domaine des facilités et contacts d'affaires et de l'information économique et commerciale.

Tout au long de leurs débats, les représentants des États participants ont reconnu la valeur de l'œuvre entreprise par la CEE, en tant qu'instrument principal d'application multilatérale des dispositions pertinentes de l'Acte final et ils ont estimé qu'il était extrêmement important que cette œuvre soit poursuivie. Ils ont exprimé la volonté de leurs États de prendre de nouvelles mesures visant à accroître leur coopération au sein de la CEE dans les domaines présentant un intérêt particulier pour eux.

Les États participants ont souligné la nécessité d'efforts supplémentaires pour résoudre les problèmes des pays en développement du monde entier, y compris ceux d'entre les pays participants tant qu'ils se trouvent en voie de développement du point de vue économique. Ils ont exprimé qu'ils étaient prêts à fournir des efforts conjoints du point de vue économique pour contribuer au processus visant à instaurer un nouvel ordre économique mondial.

Les États participants ont exprimé qu'ils étaient disposés à entreprendre des efforts supplémentaires afin d'assurer un développement rapide de leur commerce, en particulier par une diversification de sa structure. Ils continueront leurs efforts, sur la base de la réciprocité, en vue de réduire ou d'éliminer progressivement les obstacles de toute sorte au commerce et d'éviter, autant que possible, d'en introduire de nouveaux.

Ils ont en outre exprimé qu'ils étaient prêts à examiner les mesures susceptibles de faciliter le commerce international des produits et des instruments médicaux.

Dans le domaine des contacts d'affaires, les États participants ont déclaré qu'ils étaient prêts à entreprendre des efforts supplémentaires en vue d'assurer une participation accrue des petites et moyennes entreprises aux échanges commerciaux et à la coopération industrielle. A cette fin, ils allégeront les conditions financières et administratives à remplir par ces entreprises pour l'établissement de représentations communes. En outre, ils s'efforceront d'améliorer les télécommunications internationales ainsi que les services postaux, notamment les liaisons par télex automatique pour les représentations d'affaires.

Les États participants s'efforceront, lorsqu'ils publieront des informations économiques et commerciales sur leur développement économique, d'utiliser une nomenclature qui assure une continuité permettant de suivre l'évolution correspondante. Ils estiment souhaitable que les informations

statistiques permettant la comparabilité soient aussi spécifiques que possible, soient complétées par des données correspondantes en termes absolus et soient publiées dans les meilleurs délais. Ils reconnaissent qu'il est utile de mettre davantage à la disposition des milieux d'affaires de leurs pays, des données de ce type et d'autres informations économiques et commerciales pertinentes émanant d'autres États participants. Les séries statistiques, les publications ou les annuaires comprenant des données sur les échanges, la production, la consommation et le revenu national devraient de préférence être publiés dans un délai de douze mois après la période à laquelle ils se rapportent.

Les représentants des États participants reconnaissent que de plus grands efforts sont nécessaires pour améliorer les conditions permettant de développer la coopération industrielle. A cet égard, ils ont estimé qu'il conviendrait de prendre, dans le cadre d'arrangements bilatéraux, des mesures visant à améliorer plus encore le logement et autres commodités du personnel étranger travaillant à des projets de coopération industrielle. Il est également apparu souhaitable de définir de nouvelles formes de coopération, notamment la coopération concernant les opérations dans lesquelles intervient un pays tiers, de travailler encore à la simplification des procédures et des techniques de négociation d'accords de coopération industrielle et d'intensifier les échanges de renseignements de toute nature dans ce domaine.

Reconnaissant l'importance de la coopération en matière d'énergie et qu'il est nécessaire de parvenir à une meilleure connaissance des ressources en énergie de la région de la CEE, les États participants se déclarent prêts à appuyer sans réserve le programme actuel de la CEE en matière d'échange de renseignements dans le domaine de l'énergie et notamment les travaux visant à établir les prévisions à long terme de l'offre et de la demande et de la fourniture d'énergie dans la région de la CEE.

Les représentants des États participants ont reconnu qu'il était nécessaire d'accroître constamment la coopération dans le domaine de la science et de la technique aux niveaux bilatéral et multilatéral, ainsi que la coopération sous toutes ses formes, notamment les contacts directs entre hommes de science et entre spécialistes. Les États participants encourageront les efforts actuellement déployés sur le plan multilatéral pour assurer un large accès aux réalisations de la science et de la technique contemporaines sur une base mutuellement avantageuse. Ils encourageront en outre la coopération entre centres de recherche et spécialistes compétents dans le domaine de l'agriculture.

Les représentants des États participants se sont déclarés satisfaits des

mesures prises par la CEE, dans le cadre des suites de la Conférence, en ce qui concerne l'environnement et ont réaffirmé l'intention de leurs gouvernements de poursuivre activement cette tâche. Ils ont exprimé l'espoir que lors de sa trente-troisième session, la CEE prendra, sur la base de la résolution 1 (XXXII) de la CEE et des conditions qui y sont énumérées, une décision quant à la tenue dans son cadre d'une réunion à haut niveau sur l'environnement.

Dans le domaine du travail migrant, les États participants recommandent que les pays d'accueil et les pays d'origine intensifient leurs contacts en vue de trouver des solutions communes aux problèmes les plus urgents qui existent dans le domaine du travail migrant et augmentent leurs efforts pour mettre en œuvre les accords existants auxquels ils sont partie et qu'à cette fin, les pays d'accueil et les pays d'origine accroissent, par tous les moyens appropriés, leurs efforts pour améliorer la situation des travailleurs migrants dans tous les domaines couverts par la section de l'Acte final relative au travail migrant, y compris celui de la promotion de leurs droits économiques, sociaux, humains et autres.

VI

Dans le contexte des dispositions de l'Acte final, les représentants des États participants ont échangé leurs vues sur la situation en Méditerranée et ont pris note de l'intérêt que les représentants des États méditerranéens non participants ont également exprimé à ce sujet.

Ils ont constaté avec préoccupation que, en dépit des efforts déployés pour relâcher les tensions dans la région méditerranéenne, celles-ci persistent. Ils ont souligné que l'élimination rapide de ces tensions sera profitable à cette région et aura également un effet positif pour le renforcement de la paix et de la sécurité en Europe et dans le monde.

Dans le même temps, des résultats positifs ont été obtenus en ce qui concerne le développement de la coopération dans les divers domaines d'activité économique.

Les États participants restent animés du désir de maintenir et d'amplifier le dialogue comme il a été amorcé par le CSCE avec les États méditerranéens non participants et de favoriser la réalisation des objectifs énoncés dans le chapitre de l'Acte final relatif à la Méditerranée.

A ces fins, ils ont décidé:

— de convoquer dans le cadre des Suites de la CSCE une réunion d'experts, le _____ à _____.

Elle aura pour mandat d'examiner les possibilités et les moyens propres à promouvoir des initiatives concrètes de coopération mutuellement avantageuse concernant divers domaines économiques, scientifiques et culturels, en particulier le tourisme, la santé et l'éducation, et s'ajoutant aux initiatives en cours de réalisation.

Les États méditerranéens non participants seront invités à participer aux travaux de cette réunion:

— d'encourager les États directement concernés à entreprendre des efforts supplémentaires, visant à atteindre les objectifs énoncés dans les dispositions pertinentes de l'Acte final, par des activités unilatérales, bilatérales et multilatérales.

VII

Les représentants des États participants ont constaté avec satisfaction que certains progrès avaient été enregistrés dans le domaine des contacts entre les personnes. Toutefois, compte tenu des insuffisances qui subsistent et se déclarant prêts à poursuivre l'expansion de la coopération dans les domaines humanitaires, comme le prévoit l'Acte final, les États participants ont convenu que de nouvelles mesures étaient nécessaires pour en mettre pleinement en œuvre les dispositions pertinentes:

— en veillant à ce que les demandes relatives aux contacts et aux rencontres régulières sur la base des liens de famille, à la réunion des familles et aux mariages entre citoyens d'États différents soient satisfaites dans un esprit positif et humanitaire, dans les délais les plus brefs, et sans faire aucune discrimination. Tous les efforts devront être mis en œuvre afin de satisfaire, sur une base régulière, les demandes présentées ayant pour objet la réunion des familles dans un délai d'un mois et, en cas d'urgence, dans un délai d'une semaine; de même, les demandes présentées au titre de la réunion des familles et des mariages entre citoyens d'États différents devront être agréées dans un délai de trois mois au maximum. Les requérants et les membres de leur famille continueront à jouir des mêmes droits qu'auparavant en ce qui concerne notamment leur statut juridique, social et professionnel ainsi que leur logement et ils continueront à respecter les mêmes obligations;

— en veillant à la fourniture de renseignements adéquats relatifs aux procédures à suivre par les requérants dans les domaines mentionnés ci-dessus;

— en continuant à abaisser progressivement le montant des droits à verser pour obtenir les documents officiels de voyage, y compris des passe-

ports, afin de veiller à ce qu'il se situe à un niveau modéré par rapport au revenu hebdomadaire moyen dans les États participants correspondants;

— en facilitant davantage les voyages, sur une base plus large, individuelle ou collective, pour des raisons personnelles et professionnelles, en réduisant les conditions prescrites pour les visas de sortie, lorsque ceux-ci existent et en améliorant, si besoin est, la procédure de délivrance de visas d'entrée et en renonçant à toutes les prescriptions de montant minimal de devises à échanger et de réservations d'hôtels au préalable;

— en facilitant davantage les contacts, les réunions, les échanges d'informations et un accès plus libre à celles-ci entre les cultes, les institutions, les organisations et leurs représentants, dans le domaine de leurs activités, conformément à toutes les possibilités prévues dans l'Acte final;

— en permettant aux personnes de prendre librement contact avec les missions étrangères et de leur rendre visite sans que leurs droits et leur situation sociale puissent en souffrir.

VIII

Les représentants des États participants ont constaté qu'en ce qui concerne la circulation et l'échange de l'information, et l'accès à cette dernière, les améliorations enregistrées n'étaient encore qu'à un stade initial et qu'il était nécessaire de faire des efforts supplémentaires pour faciliter une diffusion plus libre et plus large de l'information de toute nature par des moyens d'information de masse de tout genre, comme le stipule l'Acte final, notamment dans le domaine de l'information écrite. Ils ont exprimé leur satisfaction quant au degré de coopération atteint dans le domaine de l'information, notamment entre les organisations de radiodiffusion et de télévision et ont émis l'espoir que cette coopération deviendra aussi plus active entre d'autres moyens d'information de masse et leurs journalistes. Ils ont enregistré quelques progrès dans l'amélioration des conditions de travail des journalistes mais ont estimé que celles-ci étaient encore variables et demandaient donc que des efforts supplémentaires soient faits à ce sujet.

Les États participants ont en particulier l'intention:

— de faciliter davantage, pour répondre à la demande existante, l'importation et la vente de journaux et de périodiques provenant d'autres États participants ainsi que l'abonnement à ces derniers, en utilisant pleinement les possibilités énoncées dans l'Acte final;

— de favoriser davantage la coopération bilatérale et multilatérale entre les agences de presse;

— de simplifier davantage les conditions actuellement imposées à tous

les journalistes étrangers pour entrer dans un pays participant et en sortir, ainsi que pour y demeurer ou s'y déplacer, avec la documentation nécessaire à leur travail;

— de faciliter davantage dans tous les domaines le travail des journalistes étrangers et, entre autres, leur accès personnel aux sources;

— de favoriser la création et les activités d'associations de presse étrangères dans leurs capitales;

— d'encourager les efforts visant à faciliter la diffusion du texte complet de l'Acte final et du présent document, auprès d'un public le plus large possible et à assurer l'accessibilité constante de leurs citoyens à ces documents.

En vue d'une réalisation plus complète des objectifs de l'Acte final dans le domaine de l'information, les États participants décident de convoquer une réunion d'experts à _____, qui commencera le _____ 1979. Cette réunion dont la durée ne dépassera pas _____ semaines, s'efforcera de préparer une convention sur les conditions de travail des journalistes étrangers et de mettre au point des mesures spécifiques visant à assurer une diffusion plus large de l'information écrite, conformément aux dispositions pertinentes de l'Acte final.

IX

Les représentants des États participants ont noté que la mise en œuvre des dispositions de l'Acte final relatives à la culture et à l'éducation ont eu des effets positifs sur le développement de la coopération dans ces domaines.

Ils ont également noté que bon nombre de possibilités offertes par l'Acte final n'avaient pas été suffisamment utilisées pour encourager la coopération et les contacts entre institutions, organisations et personnes actives dans ces domaines. Les États participants ont confirmé leur résolution d'encourager et, si possible, d'aider ces activités, afin de parvenir à utiliser de façon plus large et plus dynamique lesdites possibilités, ce qui permettrait la réalisation complète des dispositions et des buts exposés dans l'Acte final.

Guidés par ces objectifs, les États participants sont convenus de ce qui suit:

— proclamer l'année 1980 «Année de coopération culturelle entre les États participants à la CSCE»; à cette fin, encourager et, si possible, favoriser les mesures unilatérales, bilatérales et multilatérales visant à faire mieux connaître, dans chaque État, la culture des autres. A cet égard, les États participants auront des contacts bilatéraux et multilatéraux, notamment dans

le cadre de l'UNESCO. Ils tiendront compte des propositions et des idées exprimées dans ce domaine à la Réunion de Belgrade;

— encourager le développement de la connaissance et de la compréhension mutuelles en rendant plus large et plus facile l'accès aux livres et aux œuvres d'art produits par les auteurs et les artistes de tous les États participants, et en améliorant l'échange d'expériences relatives à la mise en œuvre des parties pertinentes de l'Acte final et aux accords et programmes culturels mutuels entre États;

— encourager la coopération dans les domaines suivants: protection et conservation du patrimoine culturel, organisation d'un séminaire sur la restauration des ouvrages historiques et culturels, tenue de manifestations artistiques dans divers domaines, d'un atelier international pour les jeunes sculpteurs, ainsi que d'une exposition d'architecture et d'urbanisme;

— à l'invitation du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, la réunion d'experts prévue dans l'Acte final pour préparer un «Forum scientifique» aura lieu à Bonn à partir du 20 juin 1978. Cette réunion, dont la durée ne devrait pas dépasser quatre semaines, se déroulera dans le cadre des Suites de la Conférence et selon ses dispositions de procédure. Des représentants de l'UNESCO et de la CEE seront invités à présenter leurs opinions;

— continuer à encourager la recherche portant sur les problèmes de la sécurité et de la coopération en Europe;

— assurer aux hommes de science, enseignants et étudiants, de meilleures conditions d'utilisation des bibliothèques et archives ouvertes, en encourageant l'échange de bibliographies, de catalogues et de listes des documents d'archives;

— encourager l'enseignement et l'étude des langues moins répandues ou étudiées, de même que la tenue de séminaires consacrés à la traduction, à la publication et à la diffusion des livres, notamment de ceux produits dans ces langues;

— intensifier leurs efforts, notamment dans le cadre de l'UNESCO, pour résoudre les problèmes relatifs à la comparaison et à l'équivalence des grades et diplômes universitaires.

Les États participants déploieront de nouveaux efforts, dans le cadre de l'UNESCO, pour mettre pleinement en œuvre les dispositions de l'Acte final relatives à ladite organisation.

En application des dispositions pertinentes de l'Acte final, et pour promouvoir leur coopération en matière de culture et d'éducation, les États participants tiendront compte des apports pouvant être faits par des minorités nationales ou des cultures régionales, lorsqu'elles existent sur leurs territoires.

X

Conformément aux dispositions pertinentes de l'Acte final, et étant donné leur résolution de poursuivre le processus multilatéral amorcé par la CSCE, notamment par des rencontres successives de leurs représentants à des intervalles appropriés, les États participants tiendront la deuxième de ces rencontres à Madrid à partir du 3^e mardi de février 1980.

Cette réunion se déroulera conformément aux dispositions de l'Acte final relatives aux «Suites de la Conférence»; les Décisions de la réunion préparatoire de Belgrade 1977, en particulier les déclarations faites par le président de la réunion préparatoire le 5 août 1977, s'appliqueront *mutatis mutandis*. En plus de l'échange de vues approfondi prévu à l'Acte final, son ordre du jour devrait également tenir compte des décisions, conclusions et recommandations contenues dans le présent document, ainsi que des résultats des réunions d'experts qui auront eu lieu depuis la Réunion de Belgrade 1977.

Une réunion préparatoire se tiendra à Madrid à partir du 2^e mardi de janvier 1980. Sur la base décrite ci-dessus, cette réunion adoptera le programme de travail de la réunion principale et statuera sur les autres problèmes non résolus relatifs à ses modalités, notamment au niveau de représentation. Ce faisant, la réunion préparatoire tiendra compte de l'expérience acquise durant la Réunion de Belgrade 1977.

Conformément à leur mandat, les réunions d'experts convoquées aux termes du présent document élaboreront des conclusions et des recommandations et feront parvenir leurs rapports aux gouvernements des États participants.

Toutes les réunions susmentionnées se dérouleront conformément au paragraphe 4 du chapitre de l'Acte final relatif aux «Suites de la Conférence».

ANNEXE C

Délégation canadienne à la Réunion de Belgrade de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe

Représentants spéciaux du
Secrétaire d'Etat aux Affaires
extérieures aux séances d'ouverture
et de clôture

L'honorable N. Cafik
Ministre d'Etat au Multiculturalisme

M. K. Goldschlag
Sous-secrétaire d'Etat
suppléant aux Affaires extérieures

Chef de la délégation

M. W. T. Delworth
Ambassadeur du Canada en Hongrie

Membres de la délégation

Commandant J. Toogood
Chef adjoint de la délégation
Ministère de la Défense nationale
Ottawa

M. C. St-J. Anstis
Ambassade du Canada à Rome, Italie

M. N. Etheridge
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa

M. J. P. Gombay
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa

M. C. Court
Ambassade du Canada à Belgrade
Yougoslavie

Observateurs parlementaires

L'honorable P. Bosa, sénateur
L'honorable J. Marchand, sénateur
L'honorable O. H. Phillips, sénateur
L'honorable A. E. Thompson, sénateur
L'honorable P. Yuzyk, sénateur

Observateurs parlementaires

M. A. Brewin, député
M. C. Caccia, député
M. W. Clarke, député
L'honorable S. Haidasz, député C.P.
Mme S. Holt, député
M. S. Joyal, député
M. R. Kaplan, député
M. S. Korchinski, député
M. G. Marceau, député
M. G. Mitges, député
M. I. Pelletier, député
M. W. Skoreyko, député
M. P. Stollery, député
M. J. Trudel, député

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20026304 7

DOCS

CA1 EA 78C11 FRE

Le Canada a Belgrade : passages de
discours et interventions du Canac
a la reunion de la Conference sur
la securite et la c

43224103



60984 81800

